CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25 avril 2008 (20.05) (OR. en)

8617/08

PESC 453
FIN 155
PE 131

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	COREPER / Conseil
nº doc. préc.:	6992/1/07 REV 1 PESC 243 FIN 99 PE 59
Objet:	Rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC (point 43 (section G) de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006) - **2007**

1. L'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 dispose que, "une fois par an, la présidence du Conseil consultera le Parlement européen sur un document prévisionnel du Conseil, transmis au plus tard le 15 juin de l'année en question, qui présente les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général de l'Union européenne, ainsi qu'une évaluation des mesures lancées au cours de l'année n-1".

2. Lors de ses réunions des 3, 7, 10, 14 et 17 avril 2008, le groupe des conseillers pour les relations extérieures a examiné un projet de rapport présenté par le Secrétariat général du Conseil et est convenu de soumettre au Coreper et au Conseil le texte qui figure à l'annexe de la présente note.

3. Le document répond aux critères suivants:

- il est limité à la description des activités PESC, par exemple positions communes, actions communes et décisions d'application. Si cela s'avère nécessaire pour donner un aperçu global des activités, mention est faite, le cas échéant, des actions qui ne relèvent pas du titre V du TUE;

- il complète le chapitre consacré aux relations extérieures du rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Union européenne, présenté au Parlement en application de l'article 4 du TUE; par conséquent, les grandes priorités de l'Union en matière de relations extérieures, telles qu'elles sont exprimées par exemple dans les conclusions du Conseil européen, sont incluses dans le rapport susmentionné établi en application de l'article 4.

4. Le Comité est invité:

- à confirmer l'accord intervenu sur le texte du projet de document qui figure en annexe;

- à recommander au Conseil d'approuver, en point "A", le document présentant les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général de l'Union européenne, ainsi qu'une évaluation des mesures lancées au cours de l'année n-1.

DOCUMENT DU CONSEIL SUR LES PRINCIPAUX ASPECTS ET LES CHOIX FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE (PESC) PRÉSENTÉ AU PARLEMENT EUROPÉEN EN APPLICATION DU POINT 43 (SECTION G) DE L'ACCORD INTERINSTITUTIONNEL DU 17 MAI 2006

- 2007 -

Table des matières

Préface	**7**
Observations préalables	**9**
PARTIE I - PESC et PESD - PRIORITÉS DANS LES DIFFÉRENTES ZONES GÉOGRAPHIQUES	**13**
CHAPITRE 1 - BALKANS OCCIDENTAUX	**13**
1. Questions horizontales	**13**
2. Croatie	**16**
3. Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)	**17**
4. Bosnie-Herzégovine	**18**
5. Serbie	**21**
6. Kosovo[1]	**22**
7. Albania	**25**
8. Monténégro	**26**
CHAPITRE 2 - EUROPE ORIENTALE ET ASIE CENTRALE	**27**
1. Questions horizontales	**27**
2. Russie	**27**
3. Ukraine	**29**
4. Biélorussie	**30**
5. République de Moldavie	**32**
6. Caucase du Sud	**34**
7. Asie centrale	**36**
CHAPITRE 3 - RÉGION MÉDITERRANÉENNE ET TURQUIE	**39**
1. Questions horizontales	**39**
2. UE-Turquie	**42**
CHAPITRE 4 - PROCHE-ORIENT/GOLFE	**43**
1. Questions horizontales	**43**
2. Processus de paix au Proche-Orient	**43**
3. Liban	**46**
4. Syrie	**47**
5. Israël	**48**
6. Iran	**49**
7. Iraq	**50**
8. Conseil de coopération du Golfe	**52**
9. Yémen	**53**
CHAPITRE 5 - AFRIQUE	**53**
1. Coopération entre deux régions	**53**
2. Grands Lacs / République démocratique du Congo	**55**
3. Soudan/Darfour	**57**

[1] Cf. la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies du 10 juin 1999.

4. Tchad / République centrafricaine (EUFOR TCHAD/RCA)	**60**
5. Somalie	**61**
6. Afrique du Sud	**62**
7. Afrique de l'Ouest / Guinée-Bissau	**63**
8. Mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire, du Liberia, de la Somalie, de la République démocratique du Congo et du Zimbabwe	**64**
CHAPITRE 6 - RELATIONS TRANSATLANTIQUES	**65**
1. UE-États-Unis	**65**
2. UE-Canada	**66**
CHAPITRE 7 - ASIE-OCÉANIE	**67**
1. Approche régionale (Lignes directrices concernant la politique à l'égard de l'Asie de l'Est, ASEAN, ASEM, FRA)	**67**
2. Asie du Nord-Est	**68**
- Chine	**68**
- Japon	**69**
- Péninsule coréenne	**70**
3. Asie du Sud-Est	**71**
– Birmanie/Myanmar	
4. Asie du Sud	**72**
- Afghanistan	**72**
- Pakistan	**74**
- Inde	**75**
- Situation au Népal, au Sri Lanka et au Bangladesh	**75**
CHAPITRE 8 - AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	**77**
1. Approches régionales	**77**
2. Cuba	**78**
3. Brésil	**79**
PARTIE II - PESC et PESD - PRIORITÉS HORIZONTALES	**81**
CHAPITRE 1 - LUTTE CONTRE LE TERRORISME	**81**
1. Mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme	**81**
2. Groupe "Mise en œuvre de la position commune 2001/031/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme"	**82**
3. Fourniture d'une aide aux États tiers et dialogue politique avec ces États	**84**
4. Coopération avec les Nations unies	**84**
CHAPITRE 2 - NON-PROLIFÉRATION / DÉSARMEMENT / COMMERCE DES ARMES	**85**
1. Mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des ADM	**85**
2. Activités de l'UE dans le domaine des ALPC, des armes conventionnelles et des exportations d'armes	**93**

CHAPITRE 3 - ALERTE RAPIDE ET PRÉVENTION DES CONFLITS	**97**
1. Alerte rapide	**97**
2. Rapport annuel sur la prévention des conflits	**98**
CHAPITRE 4 - PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	**100**
1. Priorités	**100**
2. L'action de l'UE au sein du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième commission des Nations unies	**102**
CHAPITRE 5 - SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	**104**
1. Sécurité énergétique	**104**
2. Changement climatique et sécurité	**105**
PARTIE III - PESC et PESD – PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES	**107**
CHAPITRE 1- PESC et PESD - INSTRUMENTS ET AUTRES ASPECTS INSTITUTIONNELS	**107**
1. Coopération avec le Parlement européen	**107**
2. Gestion des crises	**109**
- Aspects civils	**109**
- Aspects militaires	**116**
3. Coopération avec les organisations internationales	**120**
4. Action de l'UE dans les enceintes internationales	**123**
5. Institutionnalisation de la PESD: Agence européenne de défense, Institut d'études de sécurité, Centre satellitaire et Collègue européen de sécurité et de défense	**126**
6. Représentants spéciaux de l'Union européenne	**128**
7. Mesures restrictives supplémentaires / autonomes de l'UE	**131**
CHAPITRE 2 - FINANCEMENT DE LA PESC/PESD	**132**
1. Contexte général - Évolutions importantes au niveau du cadre juridique et financier applicable aux relations extérieures	**132**
2. Activités financées sur la ligne budgétaires PESC en 2007	**133**
3. Actions prévues en 2008	**134**
Annexe I de l'ANNEXE - Actes juridiques PESC 2007	**135**
AnnexE II de l'ANNEXE - Interventions des Représentants spéciaux de l'Union européenne devant le Parlement européen en 2007	**142**

PRÉFACE

L'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 dispose que, "une fois par an, la présidence du Conseil consultera le Parlement européen sur un document prévisionnel du Conseil, transmis au plus tard le 15 juin de l'année en question, qui présente les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général de l'Union européenne, ainsi qu'une évaluation des mesures lancées au cours de l'année n-1".

Le Conseil a adopté, le 30 mars 1998[2], le premier rapport établi en application de ces dispositions et a depuis lors présenté un rapport chaque année. Le Parlement européen arrête chaque année une résolution sur le dernier rapport annuel en date, en faisant des observations d'ordre général et en formulant des recommandations particulières quant à son contenu[3].

Le présent rapport couvre l'année 2007 et donne également un aperçu des perspectives d'action pour l'avenir, conformément à la pratique suivie depuis le rapport de l'année 1999. Le rapport 2007 répond aux critères ci-après:

Il est limité à la description des activités PESC, par exemple positions communes, actions communes et décisions d'application. Si cela s'avère nécessaire pour donner un aperçu global des activités, mention est faite, le cas échéant, des actions qui ne relèvent pas du titre V du traité UE.

Il complète le chapitre consacré aux relations extérieures du rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Union européenne, présenté au Parlement en application de l'article 4 du traité UE; par conséquent, les grandes priorités de l'Union en matière de relations extérieures, telles qu'elles sont exprimées par exemple dans les conclusions du Conseil européen, sont incluses dans le rapport susmentionné établi en application de l'article 4.

Les listes récapitulatives des instruments PESC (telles que les listes des déclarations, démarches et réunions dans le cadre du dialogue politique) figurent dans un document séparé, publié une fois par an. On trouvera dans le document 6084/08 les informations relatives à l'année 2007.

---

[2] doc. 7087/98 PESC 66 PE 23.

[3] La résolution du Parlement européen concernant le rapport 2005 du Conseil sur la PESC a été adoptée le 23 mai 2007; elle figure dans le document P6_TA(2007)0205.

Les informations ci-après relatives au domaine de la PESC sont accessibles sur le site Internet du Conseil (http://consilium.europa.eu): liste des actes législatifs PESC, déclarations, informations sur les représentants spéciaux de l'UE (RSUE), calendrier des activités PESC, y compris les rencontres s'inscrivant dans le cadre du dialogue politique avec les pays tiers, ainsi que les textes de base concernant les structures militaires de l'UE.

Les fiches financières relatives aux actions communes PESC, qui sont normalement annexées aux notes point "I/A" au Coreper/Conseil, sont systématiquement transmises par le Secrétariat du Conseil au Parlement européen. Les documents en question sont accessibles sur le site Internet du Conseil (registre public des documents du Conseil), immédiatement après l'adoption de l'action commune par le Conseil.

Enfin, il convient d'attirer l'attention sur le site Internet de la Commission concernant le financement de la PESC (http://ec.europa.eu/comm/external_relations/cfsp/fin/index.htm)[4] ainsi que sur le site concernant les mesures restrictives adoptées dans le cadre de la PESC, qui présente, entre autres, un aperçu des mesures restrictives en vigueur ainsi qu'une liste consolidée des personnes et des entités faisant l'objet de sanctions financières (http://ec.europa.eu/comm/external_relations/cfsp/sanctions/index.htm).

[4] La première section du site est axée sur le cadre institutionnel et la procédure budgétaire pour le financement des actions communes arrêtées par le Conseil au titre de la politique étrangère et de sécurité commune. On y explique en quoi la participation de la Commission diffère par rapport au financement et à la mise en œuvre des programmes relevant du premier pilier.
La deuxième section traite d'un certain nombre de questions relatives au budget de la PESC.
La troisième section, la plus vaste, présente un aperçu des actions communes en cours qui sont financées au titre du budget PESC et est régulièrement mise à jour. Ce site a été conçu en réponse à une demande du Parlement européen qui sollicitait la transparence dans le domaine de la PESC.

OBSERVATIONS PRÉALABLES

L'année 2007, qui a débuté par l'adhésion de deux nouveaux États membres à l'Union européenne, suivie de près par la célébration du cinquantième anniversaire des traités de Rome, et s'est achevée par la signature du traité de Lisbonne, s'est révélée être une autre année cruciale pour l'UE et sa politique étrangère et de sécurité commune. L'UE a continué de faire preuve de dynamisme en matière de politique étrangère et de sécurité, moyennant notamment un rôle actif dans la gestion des crises et la prévention des conflits, en ajoutant de la valeur, de la cohérence et de l'efficacité aux efforts multilatéraux déployés afin de promouvoir la stabilité, la sécurité et la paix dans le monde. La stratégie européenne de sécurité est restée une source précieuse de référence pour le développement et la mise en œuvre de la PESC. En décembre 2007, le Conseil européen a invité le Secrétaire général/Haut représentant (SG/HR), en pleine association avec la Commission et en étroite coopération avec les États membres, à examiner la mise en œuvre de cette stratégie en vue de proposer, pour que le Conseil européen les adopte en décembre 2008, des éléments qui permettront de l'améliorer et, au besoin, de la compléter.

En 2007, neuf opérations PESD différentes ont été menées sur trois continents, jouant un rôle catalyseur au service de la paix, de la stabilité et de la sécurité, de la République démocratique du Congo aux Territoires palestiniens et à la Bosnie-Herzégovine. L'action menée par l'UE dans les Balkans occidentaux, dans le Caucase du Sud, au Moyen-Orient, au Soudan et en Afghanistan a témoigné de sa volonté de contribuer partout dans le monde à la résolution des conflits et à leur prévention.

L'UE a poursuivi ses objectifs, essentiellement dans le cadre d'un multilatéralisme efficace, en étroite coopération avec différentes organisations multilatérales, principalement l'ONU, l'OTAN, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et la Cour pénale internationale. Elle a également renforcé la coopération avec diverses organisations régionales, notamment l'Union africaine, mais aussi l'ASEAN, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, le Conseil de coopération du Golfe, la CEDEAO, l'Organisation des États américains et le MERCORSUR, ainsi qu'avec un grand nombre d'autres partenaires et d'acteurs non étatiques.

La coopération entre l'UE et ses partenaires s'est encore renforcée en 2007. La coopération UE/États-Unis a couvert l'ensemble des questions internationales, depuis le Proche-Orient, l'Afrique et les Balkans occidentaux, y compris le Kosovo, jusqu'à la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme, confirmant ainsi le caractère vital du partenariat transatlantique.

L'UE a aussi continué de collaborer étroitement avec ses autres partenaires stratégiques privilégiés que sont le Canada, l'Inde, le Japon, la Chine et la Russie. Ses liens avec les pays limitrophes de l'est et du sud ont été confortés. La stratégie commune UE-Afrique et la stratégie de l'UE à l'égard de l'Asie centrale, toutes deux adoptées en 2007, ont déjà renforcé la cohérence et la visibilité des initiatives et des programmes de l'UE dans ces régions.

La stratégie commune UE-Afrique et son plan d'action, adoptés lors du sommet entre l'UE et l'Afrique qui s'est tenu en décembre 2007, ont mis en place une nouvelle approche consistant en un partenariat politique entre égaux ainsi que des méthodes permettant de relever ensemble les défis mondiaux qui touchent les deux continents. Le renforcement, par l'UE, des capacités africaines de maintien de la paix contribue à la création d'une architecture de paix et de sécurité à l'échelle du continent africain, notamment la mise sur pied de la Force africaine en attente.

À la suite de l'adoption de la résolution 1778 du Conseil de sécurité des Nations unies, l'UE a décidé d'agir en poursuivant la planification d'une opération militaire de transition dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA[5]) dans le cadre de la PESD. Cette mission neutre, multinationale et indépendante se déroulera en parfaite coordination avec les Nations unies et en consultation avec les partenaires africains. Son déploiement a été salué par les gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine.

À la suite d'une mission initiale d'information que le Conseil et la Commission ont effectuée conjointement en mai 2007 en Guinée-Bissau, une réflexion a été engagée sur la possibilité d'envoyer dans ce pays, à l'appui du processus national de réforme du secteur de la sécurité, une mission PESD de conseil et d'assistance. Conformément aux plans existants, la mission devrait se déployer durant le premier semestre de 2008[6].

En 2007, l'UE a poursuivi ses préparatifs en vue d'une mission civile "État de droit" au Kosovo dans le cadre de la PESD. Le Conseil a modifié le mandat de l'équipe de planification de l'UE pour le Kosovo et l'a prorogé jusqu'au 14 juin 2008[7]. Depuis l'adoption par le Conseil en 2006 d'un concept de gestion de crise pour la mission PESD au Kosovo, la planification a progressé et permis la mise au point d'un projet de concept d'opération pour ce qui devrait être la plus importante mission civile menée jusqu'à présent par l'UE dans le cadre de la PESD. La mission EULEX KOSOVO a été lancée le 15 février 2008.

---

[5] Action commune 2007/677/PESC du 15 octobre 2007.
[6] Action commune 2008/112/PESC du 12 février 2008.
[7] Action commune 2008/228/PESC du 17 mars 2008.

D'une manière générale, la coordination civilo-militaire dans le cadre de la gestion des crises par l'UE s'est poursuivie tout au long de 2007. Les travaux ont commencé en vue du réexamen à l'échéance 2008 du concept de réaction rapide militaire de l'UE, compte tenu des objectifs visés par l'UE dans le cadre du processus de l'objectif global à l'horizon 2010.

Ce réexamen prendra dûment en compte le concept de groupement tactique, qui s'est concrétisé depuis le 1er janvier 2007 puisque, chaque semestre, deux groupements tactiques sont en permanence prêts à intervenir, ainsi que les travaux en cours sur les concepts de réaction rapide maritime et de réaction rapide aérienne qui ont été approuvés en 2007.
Lors de la conférence sur l'amélioration des capacités civiles qui s'est tenue le 19 novembre 2007, les ministres de l'UE ont adopté le rapport final sur l'objectif global civil 2008, le document prospectif relatif à l'objectif global civil 2010 ainsi qu'un processus de planification des capacités civiles nécessaires dans le cadre de la PESD.

En 2007, l'UE a également continué d'assumer les responsabilités qui lui incombent face aux enjeux mondiaux en matière de sécurité. Une contribution renforcée de l'UE à la non-prolifération des armes de destruction massive, à la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, à l'amélioration des droits de l'homme et de la bonne gouvernance à l'échelle mondiale, à la lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains, et à l'endiguement de la criminalité organisée sert clairement les intérêts de l'Union et de ses citoyens.

La sécurité énergétique, le changement climatique et la rareté des ressources continueront de prendre de l'importance dans le cadre de la PESC. Les questions relatives à la gouvernance, à la stabilité et aux relations de bon voisinage des États dotés d'abondantes ressources énergétiques ont un impact sur la sécurité énergétique; c'est pourquoi l'UE s'y intéressera de plus près, ainsi qu'aux problèmes posés par le recours croissant aux sources d'énergie non traditionnelles, notamment les biocarburants, et à l'énergie nucléaire. Le SG/HR et la Commission devraient établir conjointement, pour le printemps 2008, un rapport sur les conséquences considérables des changements climatiques sur la sécurité au niveau mondial.

L'UE soutient les principes de l'Alliance des civilisations et salue les efforts que M. Sampaio, Haut Représentant des Nations unies, déploie afin d'appliquer le plan de mise en œuvre destiné à donner suite aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau de l'Alliance. Un dialogue interculturel plus approfondi et une meilleure compréhension entre les cultures continueront aussi de figurer au nombre des priorités essentielles de l'UE en 2008, proclamée "Année européenne du dialogue interculturel".

L'alerte rapide et l'action rapide qui en résulte sont au cœur de l'action de prévention des conflits menée par l'UE. En 2007, l'UE a renforcé son approche interpiliers de la prévention des conflits via:

- un examen des questions posées par l'interdépendance entre sécurité et développement et les États fragiles;
- une amélioration de l'articulation entre l'alerte rapide et l'action rapide;
- une intensification du processus de renforcement des capacités dans les États membres;
- un approfondissement de la coopération avec les partenaires internationaux, y compris les acteurs non étatiques;
- l'utilisation par la Commission de l'instrument de stabilité à l'appui des objectifs de la PESC.

Pour renforcer encore sa contribution à la paix, à la stabilité, à la sécurité et à la prospérité d'un monde de plus en plus interdépendant et complexe, l'UE doit continuer d'œuvrer en 2008 à la promotion d'une culture globale de la prévention des conflits.

Pour être en mesure de s'acquitter de ses obligations internationales tout en restant ambitieuse, concrète et efficace, l'action de l'UE dans le cadre de la PESD devrait reposer sur une bonne collaboration entre les institutions de l'UE et les États membres.

PARTIE I - PESC ET PESD - PRIORITÉS DANS LES DIFFÉRENTES ZONES GÉOGRAPHIQUES

CHAPITRE 1 - BALKANS OCCIDENTAUX

1. Questions horizontales

1. En 2007, l'UE a continué de consolider le processus de stabilisation et d'association (PSA) et l'Agenda de Thessalonique de 2003, qui a confirmé la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux[8]. En décembre 2007, le Conseil européen a réaffirmé que l'avenir des Balkans occidentaux était dans l'Union européenne.

2. Le 12 février 2007, le forum UE-Balkans occidentaux réuni au niveau des ministres des affaires étrangères a confirmé la perspective européenne de la région et fait le point sur les relations entre l'UE et les États des Balkans occidentaux après la diffusion en 2006 d'une communication de la Commission intitulée "L'Union européenne et les Balkans occidentaux: renforcer la stabilité et la prospérité". Les 4 et 5 octobre 2007, les ministres de l'intérieur et de la justice de l'UE et des Balkans occidentaux se sont réunis à Brdo en Slovénie pour discuter de questions d'intérêt commun telles que la coopération judiciaire, la gestion intégrée des frontières et la criminalité transfrontière.

3. Les ministres des Balkans occidentaux ont signé le 18 septembre 2007 à Bruxelles des accords visant à faciliter la délivrance des visas et des accords de réadmission[9], ce qui constitue une mesure importante pour le renforcement des contacts entre les peuples. La mise en œuvre rigoureuse de ces accords, que le Conseil a conclus à la fin novembre au nom de l'Union européenne, est un élément important et devrait être prise en compte dans le cadre du dialogue sur une libéralisation progressive du régime des visas.

4. En décembre, le Conseil s'est félicité de la conclusion d'accords visant à faciliter la délivrance des visas et d'accords de réadmission entre l'Union européenne et quatre pays des Balkans occidentaux (l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), la Serbie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine) ainsi que de la conclusion de l'accord visant à faciliter la délivrance des visas avec l'Albanie.

---

[8] Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), Kosovo tel qu'il est défini dans la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, Monténégro et Serbie.

[9] Ces accords sont entrés en vigueur le 1er janvier 2008, à l'exception de l'accord de réadmission signé avec l'Albanie, qui est en vigueur depuis le 1er mai 2006.

En ce qui concerne l'assouplissement du régime des visas, le Conseil a invité la Commission à étudier plus avant les possibilités de promouvoir les contacts entre les peuples. Le Conseil s'est également montré prêt à examiner ces questions au premier semestre 2008, sur la base de la communication de la Commission et de contributions des États membres.

5. Le processus de réforme dans les pays des Balkans occidentaux s'est poursuivi, de sorte qu'un accord de stabilisation et d'association (ASA) a été signé avec le Monténégro le 15 octobre 2007. Après la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et l'Albanie, le Monténégro est ainsi devenu le quatrième pays à signer un accord de cette nature avec l'UE. En outre, des ASA ont été paraphés avec la Serbie le 7 novembre et avec la Bosnie-Herzégovine le 4 décembre 2007, et les perspectives de conclusion devraient se préciser en 2008, à condition que les conditions nécessaires soient remplies.

6. Dans son paquet "Élargissement", présenté le 6 novembre 2007, la Commission a rappelé les réalisations positives générales de ces dernières années mais n'a constaté que des progrès inégaux en 2007. Elle a aussi rappelé les autres enjeux. Le Conseil de l'UE a indiqué dans ses conclusions du 10 décembre 2007 qu'il convenait dorénavant de développer ces réalisations afin de rendre irréversible le processus de stabilisation et d'association. Conformément à la stratégie pour l'élargissement approuvée par le Conseil européen de décembre 2006, le Conseil a également salué la communication de la Commission concernant une stratégie pour l'élargissement et les principaux défis pour 2007-2008, et a pris bonne note de l'analyse et des recommandations qui y figurent. Il a considéré que les défis auxquels sont confrontés les pays de la région requièrent qu'une attention accrue soit accordée à des réformes essentielles, qui doivent concerner la mise en place de l'appareil d'État, l'État de droit, la réconciliation, la réforme administrative et judiciaire, ainsi que la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. D'importants progrès sur ces questions, ainsi qu'un développement économique et social durable, permettront aux pays de la région d'aller de l'avant.

7. Le Conseil a rappelé l'importance de la coopération régionale et des relations de bon voisinage, ainsi que la nécessité de trouver avec les pays voisins des solutions mutuellement acceptables en ce qui concerne les questions en suspens.

8. Le 22 janvier 2007, le Conseil a adopté un partenariat européen avec le Monténégro. Le 20 décembre 2007, les textes des partenariats européens avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, y compris le Kosovo selon le statut défini par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, ont été approuvés, ainsi que le texte d'un partenariat pour l'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM). Les partenariats recensent les priorités à court et moyen termes auxquelles doivent répondre les pays des Balkans occidentaux.

9. En ce qui concerne le pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, le Conseil a prorogé le mandat du coordinateur pour ce pacte jusqu'en juin 2008. À ce moment, le pacte prendra fin et cédera la place au Conseil de coopération régionale (CCR)[10], ce qui renforcera la maîtrise du processus au niveau régional tout en préservant les multiples initiatives et groupes de travail issus du pacte de stabilité.

10. La transition s'est accompagnée de nombreuses avancées, notamment l'adoption d'un règlement intérieur et l'élaboration d'un mémorandum d'accord. Lors de sa réunion du 11 mai 2007 à Zagreb, la Table régionale a approuvé le nouveau Conseil et désigné M. Hido Bišćević en tant que Secrétaire général de celui-ci. Le secrétariat du CCR sera établi à Sarajevo et disposera à Bruxelles d'un bureau de liaison aux effectifs limités.

11. L'accord de libre-échange centre-européen (ALECE), signé à Bucarest le 19 décembre 2006 et entré en vigueur le 23 août 2007, constitue l'une des initiatives les plus visibles du pacte de stabilité. Il représente une avancée importante pour la coopération et la réconciliation dans la région et il pourrait renforcer les liens économiques réciproques.

12. En 2007, l'UE a continué de soutenir le travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), en s'attaquant aux violations des droits de l'homme commises dans le passé. Le Conseil a prorogé les mesures restrictives qu'il avait prises afin de faciliter l'application effective du mandat du TPIY (ces mesures visent à imposer un gel des avoirs aux inculpés qui sont en fuite et une interdiction de voyager aux personnes aidant les individus inculpés par le TPIY à échapper à la justice). La coopération avec le TPIY a continué d'être un élément essentiel de la politique de l'UE à l'égard des pays de la région.

---

[10] Le conseil d'administration du Conseil de coopération régionale s'est réuni à deux reprises en 2007. Le CCR tiendra sa première réunion plénière lors de l'inauguration de la réunion de la Table régionale, le 27 février 2008 à Sofia.

13. L'année 2007 a vu se fermer les différents bureaux de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) dans les pays des Balkans occidentaux, le Conseil ayant décidé que la MSUE mettrait un terme à ses activités pour la fin 2007.

Croatie

14. L'UE a félicité la Croatie pour les progrès réalisés, d'une manière générale, qui ont permis au pays d'entrer dans une phase de plus en plus importante et exigeante, et a noté que les négociations d'adhésion étaient sur la bonne voie. L'UE n'a pas cessé de souligner auprès de la Croatie que l'avancement des négociations d'adhésion dépendrait du respect de la conditionnalité, y compris les critères de référence pour l'ouverture et la clôture des chapitres de négociation, du respect des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association, ainsi que de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion. Une attention accrue doit être accordée à la poursuite de la transposition et de l'application effective de l'acquis, l'objectif étant que les obligations qu'implique l'adhésion soient respectées en temps utile, plus particulièrement en ce qui concerne les réformes judiciaires et administratives, la lutte contre la corruption, les droits des minorités et le retour des réfugiés. La Croatie doit continuer de coopérer sans réserve avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et mieux soutenir encore les poursuites et procès pour crimes de guerre engagés sur son propre territoire.

15. En outre, il est aussi indispensable que la Croatie poursuive ses efforts visant à instaurer des relations de bon voisinage, notamment dans le but de trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes bilatéraux qui subsistent avec les pays voisins, plus particulièrement en matière de frontières. À cet égard, le Conseil a, en décembre 2007, engagé la Croatie à respecter pleinement l'accord du 4 juin 2004 relatif à la zone de protection écologique et de la pêche visé dans les conclusions du Conseil européen de juin 2004 et dans le cadre de négociation, et à n'appliquer aux États membres de l'UE aucun aspect de la zone tant qu'un commun accord, dans l'esprit de l'UE, ne serait pas intervenu[11].

[11] Le Parlement européen a adopté, le 25 juillet 2007, une résolution concernant le rapport de 2006 sur les progrès accomplis par la Croatie, sur la base d'un rapport de la commission des affaires étrangères.

Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)

16. En février, le Conseil a prorogé jusqu'au 29 février 2008 le mandat de M. Erwan Fouéré au poste de représentant spécial de l'UE (RSUE) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)[12]. Depuis le 1er novembre 2005, M. Fouéré exerce à la fois les fonctions de RSUE et celles de chef de la délégation de la Commission.

17. Les principales activités du RSUE pendant l'année 2007 ont été axées sur le conseil et la médiation dans le processus politique. M. Fouéré a également continué de promouvoir la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid, contribuant à la stabilité politique générale et au dialogue interethnique. Le Conseil a également prorogé les mesures qu'il avait prises contre des extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) qui entravent la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid.

18. S'appuyant sur le travail qu'il a accompli en 2007, le RSUE aura pour tâche essentielle en 2008 d'aider le pays à intensifier ses efforts d'intégration à l'UE et de proposer conseils et bons offices dans le processus politique. Si le dialogue entre le premier ministre et le président s'est amélioré, le RSUE continuera d'encourager un dialogue constructif entre les partis politiques en vue d'accélérer l'adoption et la mise en œuvre de la législation applicable de l'UE. Le RSUE se chargera également de promouvoir la mise en œuvre intégrale et effective de l'accord-cadre d'Ohrid. Il continuera en outre de garantir une synchronisation parfaite des activités qu'il mène avec celles menées par la CE dans le pays[13].

19. Lors de sa session du 10 décembre 2007, le Conseil (CAGRE) a encouragé tous les partis politiques à approfondir le dialogue et la coopération politiques, notamment en ce qui concerne les relations interethniques, afin d'avancer dans le processus d'adhésion. Il a demandé une accélération du rythme des réformes dans les domaines essentiels que constituent, notamment, la réforme de la justice et de l'administration publique, la mise en œuvre de la réforme de la police et la lutte contre la corruption, ainsi que la lutte contre le chômage et l'amélioration du climat général des affaires.

---

12 Action commune 2007/109/PESC (JO L 46 du 16.2.2007, p. 68).

13 Le Parlement européen a adopté, le 12 septembre 2007, une résolution concernant le rapport de 2006 sur les progrès accomplis par l'ancienne République yougoslave de Macédoine, sur la base d'un rapport de la commission des affaires étrangères.

Le Conseil a cependant noté qu'aucune solution n'est encore intervenue sur la question de la dénomination. Il a invité le gouvernement à redoubler d'efforts, dans un esprit constructif, pour trouver avec la Grèce, sous les auspices des Nations unies, une solution négociée et mutuellement acceptable en ce qui concerne la question de la dénomination, et contribuer ainsi à la coopération régionale et aux relations de bon voisinage.

Bosnie-Herzégovine

RSUE pour la Bosnie-Herzégovine

20. Le Conseil a prorogé jusqu'au 30 juin 2007 le mandat de M. Christian Schwarz-Schilling en tant que représentant spécial de l'UE en Bosnie-Herzégovine[14].

21. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des articles 2 et 3 de l'action commune 2007/87/PESC, le RSUE a continué de promouvoir la mise en œuvre de l'accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine ainsi que des priorités inscrites dans le processus de stabilisation et d'association, l'objectif étant l'avènement d'une Bosnie-Herzégovine stable, viable, pacifique et pluriethnique, coopérant pacifiquement avec ses voisins et engagée de manière irréversible sur la voie de l'adhésion à l'UE. Le RSUE a continué de coordonner la présence de l'UE en Bosnie-Herzégovine et d'en garantir la cohérence, d'assurer la supervision politique de la mission de police de l'Union européenne (MPUE) en liaison avec son rôle dans la chaîne de commandement, et de fournir au commandant de la force de l'UE des conseils sur la situation politique locale.

22. Le 18 juin 2007, le Conseil a désigné M. Miroslav Lajčak en qualité de nouveau RSUE en Bosnie-Herzégovine[15]. Le 19 novembre 2007, le Conseil a modifié le mandat du RSUE en Bosnie-Herzégovine afin de tenir compte des nouvelles recommandations visant à instaurer une coordination optimale de l'UE sur le terrain (notamment pour ce qui concerne la structure de commandement et de contrôle)[16].

---

[14] Action commune 2007/87/PESC du 7 février 2007.
[15] Décision 2007/427/PESC du Conseil du 18 juin 2007.
[16] Action commune 2007/748/PESC du 19 novembre 2007.

Opération ALTHEA

23. Malgré un environnement politique difficile, la situation de la Bosnie-Herzégovine est restée stable sur le plan de la sécurité. L'opération ALTHEA y a contribué en rassurant les populations et en restant prête à réagir partout dans le pays en cas de problèmes liés à la sécurité. Le Conseil a procédé à une évaluation de l'opération le 10 décembre 2007 et a souligné que l'UE continuait à se préoccuper activement de la situation en Bosnie-Herzégovine, notamment par l'intermédiaire de l'opération ALTHEA. Il est par ailleurs convenu que, dans le cadre de l'engagement global de l'UE en Bosnie-Herzégovine, la présence militaire sous le contrôle de l'UE serait maintenue aussi longtemps que nécessaire.

MPUE

24. La mission a été menée dans le cadre d'un mandat recentré jusqu'au 31 décembre 2007[17], l'accent étant mis sur le soutien opérationnel aux efforts déployés par les autorités locales pour lutter contre la criminalité organisée, et sur l'assistance apportée dans le domaine de la réforme de la police. Le montant de référence financière relatif à l'exécution de ce mandat est de 12 150 000 euros. En 2007, l'ensemble des vingt-sept États membres de l'UE ainsi que six pays contributeurs non membres de l'UE ont participé à cette mission, dont les effectifs comptaient 414 personnes (166 policiers internationaux, 29 experts civils internationaux et 219 agents nationaux).

25. La MPUE a apporté son soutien au processus de restructuration de la police en Bosnie-Herzégovine par l'intermédiaire de son chef de mission, membre du comité directeur de la direction chargée de la mise en œuvre de la restructuration de la police en Bosnie-Herzégovine. L'adoption de la déclaration de Mostar et du plan d'action de Sarajevo en décembre 2007 a permis la mise en œuvre de la réforme de la police au niveau de l'État, alors que la restructuration des services de police aux niveaux régional et local reste conditionnée à un accord global sur les réformes constitutionnelles.

26. La MPUE a continué d'appliquer sa méthode de co-implantation, qui avait été réexaminée et réorganisée. Depuis octobre 2006, la MPUE a pleinement pris la direction de la coordination du volet "maintien de l'ordre" des efforts déployés dans le cadre de la PESD pour lutter contre la criminalité organisée. Elle a assisté les autorités locales dans l'organisation et la réalisation d'enquêtes importantes et d'enquêtes en matière de criminalité organisée.

---

[17] JO L 307 du 25.11.2005, p. 55.

Par ailleurs, dans ce cadre, l'unité d'interface "justice pénale" de la MPUE a recensé et s'est efforcée de combler les lacunes dans le domaine de la coopération policière et en matière de poursuites, et elle concentre ses efforts sur l'amélioration de la coopération en général comme de la coopération sur des affaires particulières, contribuant de ce fait au renforcement de l'intégrité du système de justice pénale en Bosnie-Herzégovine.

27. Le mandat de la MPUE a été prorogé pour une période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2009.

Renforcement de la présence de l'UE en Bosnie-Herzégovine

28. En février 2007, les directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix ont passé en revue le plan de fermeture du Bureau du Haut Représentant (BHR). Au vu de la situation générale en Bosnie-Herzégovine et dans la région, le Conseil de mise en œuvre de la paix est convenu de reporter d'un an la décision à ce sujet (soit jusqu'à la réunion que le conseil précité tiendra en février 2008). C'est pourquoi d'autres renforcements de la présence de l'UE en Bosnie-Herzégovine, notamment l'extension du bureau du RSUE, ont été différés et seront étudiés en fonction de l'évolution de la situation en ce qui concerne le BHR.

Situation politique et perspectives

29. Des élections législatives ont eu lieu en octobre 2006 mais le gouvernement national n'a été formé qu'en février 2007. Le même mois, l'arrêt rendu par la Cour internationale de justice dans l'action intentée en 1993 par la Bosnie-Herzégovine contre l'ancienne Serbie-Monténégro (RFY) a commencé à peser sur la politique intérieure. L'année 2007 s'est caractérisée par un ralentissement sensible de la mise en œuvre du programme de réformes, tandis que le climat politique s'est détérioré et s'est accompagné d'un discours nationaliste musclé.

30. Alors qu'un accord n'a pu être dégagé en septembre sur la réforme de la police et après les réactions négatives enregistrées au niveau local face aux mesures prises par le Haut Représentant (mesures mises en place le 19 octobre afin d'améliorer le fonctionnement des institutions centrales de Bosnie-Herzégovine), les dirigeants des six principaux partis sont parvenus à sortir d'une impasse politique majeure grâce à la déclaration dite de Mostar (28 octobre), qui a été suivie du plan d'action de Sarajevo et de l'accord de Laktasi (avec le concours non négligeable de la communauté internationale). Le 4 décembre, la Commission a paraphé le texte de l'accord de stabilisation et d'association.

Toutefois, la signature d'un accord de cette nature avec l'UE reste conditionnée à des progrès importants concernant le respect de quatre conditions fondamentales, soit une réforme de la police, une réforme du système public de radio-télédiffusion, une réforme de l'administration publique et une coopération sans réserve avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

31. Les progrès en matière de réforme constitutionnelle sont également encouragés afin de créer des structures étatiques plus fonctionnelles et mieux à même de répondre aux normes européennes. Cela reste un impératif pour la Bosnie-Herzégovine, pour des raisons tant politiques que fonctionnelles.

Serbie

32. Après l'adoption d'une nouvelle constitution suite à la scission de la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro, la Serbie a organisé des élections législatives le 21 janvier 2007. Les résultats électoraux ont montré qu'une nette majorité des électeurs s'était prononcée en faveur des partis politiques favorables à l'UE et partisans de réformes. Immédiatement après les élections, le Conseil a appelé à la formation rapide d'un gouvernement qui soit attaché au cheminement européen de la Serbie et qui soit prêt à relever les défis futurs, y compris la coopération avec le TPIY et le processus de détermination du statut du Kosovo. À la suite des élections, la troïka de l'UE (présidence, SG/HR et membre de la Commission chargé de l'élargissement, accompagnés de la présidence suivante) a tenu avec la Serbie une série de réunions dans le cadre du dialogue politique, tant au niveau ministériel qu'au niveau des directeurs politiques.

33. Le 26 janvier, la troïka au niveau des directeurs politiques s'est rendue à Belgrade afin de préparer une réunion de la troïka qui s'y tiendrait au niveau ministériel le 7 février. La troïka a engagé les dirigeants politiques de Serbie à former rapidement un gouvernement qui soit déterminé à entreprendre des réformes et à construire un avenir européen. Lors de sa session de février, le Conseil s'est félicité que la Commission soit prête à reprendre les négociations sur un accord de stabilisation et d'association avec un nouveau gouvernement à Belgrade pour autant que ce dernier démontre clairement sa détermination à coopérer pleinement avec le TPIY et prenne des mesures concrètes et efficaces à cet effet. Tout au long du printemps, l'UE a continué d'envoyer les mêmes messages d'encouragement à Belgrade.
Le gouvernement a enfin été constitué le 15 mai et il a immédiatement pris des mesures concrètes en vue d'une coopération avec le TPIY. La Commission a ainsi pu reprendre les négociations relatives à l'accord de stabilisation et d'association avec la Serbie. Dans ses conclusions de juin, le Conseil a salué ces évolutions.

Il a rappelé que le rythme et la conclusion des négociations relatives au texte de l'accord de stabilisation et d'association dépendraient en particulier des progrès accomplis par la Serbie dans la mise en place du cadre législatif et de la capacité administrative nécessaires pour honorer ses obligations au titre de l'accord, et d'une coopération pleine et entière avec le TPIY. En novembre, la Commission a paraphé le texte de l'accord de stabilisation et d'association et a proposé que le Conseil procède à sa conclusion à condition que la Serbie coopère sans réserve avec le TPIY. En décembre 2007, le Conseil européen a estimé que, compte tenu de sa forte capacité administrative, la Serbie pouvait accélérer sa progression vers l'UE, y compris en se voyant accorder le statut de candidat lorsque les conditions auraient été remplies. En janvier 2008, le Conseil (CAGRE) a invité la Serbie à signer un accord politique intérimaire sur la coopération, montrant clairement par là le soutien de l'UE aux aspirations européennes de la Serbie. Il a également décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner les moyens de réaliser des progrès rapides concernant le rapprochement entre la Serbie et l'UE[18].

34. Le Conseil continue de soutenir la mise en œuvre du mandat du TPIY au travers de ses deux positions communes concernant une liste de personnes soumises à l'interdiction de visa et le gel des avoirs de personnes aidant les inculpés qui sont en fuite.

35. Durant toute l'année 2007, le Conseil a aussi contribué à la médiation en vue de la conclusion d'un règlement négocié du statut du Kosovo entre Belgrade et Pristina, tout particulièrement en sa qualité de membre de la troïka UE/États-Unis/Russie.

Kosovo[19]

36. En 2007, le Conseil a poursuivi les travaux relatifs à un rôle renforcé de l'UE au Kosovo[20].

37. Au mois de février, le Conseil a réaffirmé qu'il soutenait sans réserve l'envoyé spécial des Nations unies, M. Martti Ahtisaari, et les efforts qu'il déploie. Le Conseil a estimé que les propositions que M. Ahtisaari avait présentées aux deux parties prévoyaient des dispositions très complètes destinées à promouvoir l'avènement au Kosovo d'une société multiethnique et démocratique fondée sur l'État de droit.

---

[18] Le Parlement européen a adopté, le 25 octobre 2007, une résolution sur les relations entre l'UE et la Serbie, sur la base d'un rapport de la commission des affaires étrangères.

[19] Cf. la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies du 10 juin 1999.

[20] Le Parlement européen a adopté, le 29 mars 2007, une résolution sur l'avenir du Kosovo et le rôle de l'UE, sur la base d'un rapport de la commission des affaires étrangères.

Le Conseil s'est félicité de l'intention de M. Ahtisaari d'entamer avec les parties une période de consultations intensives et il a vivement engagé Belgrade et Pristina à y participer activement et de manière constructive. Il a également réaffirmé que l'UE était prête à jouer un rôle important dans la mise en œuvre du texte relatif au statut du Kosovo et a décidé d'intensifier les travaux préparatoires en vue d'une future présence de l'UE et de la communauté internationale au Kosovo.

38. Le 27 mars, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/203/PESC prorogeant le mandat de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE jusqu'au 31 juillet 2007.

39. Le 14 mai, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/334/PESC modifiant et prorogeant le mandat de l'équipe de planification de l'UE en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines que pourrait définir le Conseil dans le cadre du processus de détermination du futur statut. Le mandat a été prorogé jusqu'au 1er septembre en principe, sous réserve d'un réexamen par le Conseil avant le 15 juillet.

40. En juin, le Conseil a confirmé son soutien à l'envoyé spécial des Nations unies, M. Martti Ahtisaari, et a réaffirmé que sa proposition globale, présentée par le Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité le 26 mars 2007, fournissait la base pour un règlement de la question du Kosovo au moyen d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil a aussi souligné qu'il était nécessaire de trouver rapidement une solution à la question du statut du Kosovo et il a réitéré sa conviction que le règlement de cette question constituerait un cas sui generis qui ne créerait pas de précédent.

41. Le 16 juillet, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/517/PESC modifiant et prorogeant l'action commune concernant la création d'une équipe de préparation de la MCI/RSUE, qui a été rebaptisée "équipe de préparation du BCI/RSUE".

42. Le mandat de l'équipe de préparation a été modifié pour y inclure la tâche suivante: "travailler avec les autorités du Kosovo, la MINUK et les autres partenaires clés au niveau international à la planification du désengagement de la MINUK et aux préparatifs de la mise en œuvre du règlement du statut du Kosovo". Ce mandat a été prorogé jusqu'au 30 novembre 2007, ou jusqu'à trente jours après l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies remplaçant la résolution 1244, dans le cas où cette nouvelle résolution serait adoptée avant le 1er novembre 2007.

43. Le 17 juillet, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/520/PESC modifiant et prorogeant l'action commune sur la mise en place de l'équipe de planification de l'UE (EPUE). Il a prorogé le mandat de l'EPUE jusqu'au 30 novembre et il a approuvé la poursuite du recrutement et de la formation du personnel en fonction des besoins.

44. En septembre, lors de sa session informelle (Gymnich), le Conseil a chargé ses services d'entreprendre des préparatifs au cas où les Serbes et les Kosovars ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur un règlement négocié. Le Conseil a salué les efforts déployés par la troïka UE/États-Unis/Russie, et plus particulièrement la contribution de l'Ambassadeur Ischinger, représentant de l'UE au sein de la troïka.

45. En octobre, le Conseil a exprimé un soutien sans réserve au processus mené par la troïka, ainsi qu'au représentant de l'UE au sein de cette dernière. Il s'est réjoui du rythme soutenu des activités et de l'atmosphère constructive qui ont caractérisé le premier cycle de pourparlers. Il a engagé les deux parties à faire preuve d'esprit de compromis dans la suite des négociations et à ne ménager aucun effort pour parvenir à un règlement négocié de la question du statut du Kosovo.

46. En novembre, le Conseil s'est félicité que les élections organisées au Kosovo se soient déroulées dans l'ordre et le calme. Il a déploré que peu d'électeurs se soient rendus aux urnes et a regretté le faible taux de participation de la communauté serbe du Kosovo, ainsi que l'appel au boycott lancé par Belgrade. Après un exposé d'information de l'Ambassadeur Ischinger, le Conseil a réaffirmé qu'il soutenait sans réserve la troïka, dans la perspective de la conclusion imminente du processus mené par celle-ci, prévue pour le 10 décembre. Le Conseil a confirmé une fois encore que l'UE était prête à jouer un rôle important au Kosovo dans le futur et s'y préparait en conséquence.

47. Le 19 novembre, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/744/PESC modifiant et prorogeant l'action commune 2006/623/PESC concernant la création de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE. Le mandat de cette équipe a été prorogé jusqu'au 30 mars 2008, ou de trente jours après la nomination d'un RCI/RSUE, si celle-ci intervenait avant le 1er mars.

48 Le 29 novembre, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/778/PESC modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE. Le Conseil a marqué son accord pour que soient définis les besoins d'une éventuelle opération future de l'UE en matière de gestion de crise et pour que soient proposées des mesures pour l'acquisition des équipements, services et installations nécessaires. Il a aussi approuvé le lancement de procédures d'appels d'offres et la passation de marchés concernant les équipements, services et installations précités. Le mandat de l'EPUE a été prorogé jusqu'au 31 mars 2008.

49. En décembre, le Conseil européen a pris acte de la conclusion du processus mené par la troïka et du rapport final. Il a souligné que toutes les possibilités de faire aboutir le processus de négociation, que la troïka s'était employée à faciliter, avaient été épuisées et, à cet égard, il a regretté profondément que les deux parties n'aient pas été en mesure de parvenir à un accord mutuellement acceptable. Le Conseil a souligné la nécessité de progresser vers un règlement de la question du Kosovo, indispensable pour la stabilité de la région. Il a souligné que l'UE était prête à jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la stabilité dans la région et dans la mise en œuvre d'un accord définissant le statut du Kosovo. Il a aussi indiqué que l'UE était prête à aider le Kosovo à progresser vers une stabilité durable, notamment en envoyant une mission PESD et en apportant une contribution à un bureau civil international, qui s'inscriraient dans le cadre des présences internationales.

50. En janvier 2008, dans le prolongement des conclusions du Conseil européen, le travail s'est intensifié en vue de préparer le déploiement de la mission PESD de l'UE et de la mission civile internationale. Le 4 février 2008, le Conseil a arrêté l'action commune relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) ainsi qu'une action commune portant nomination de M. Pieter Feith en qualité de RSUE au Kosovo. En outre, le plan d'opération de l'EULEX KOSOVO a été adopté le 15 février, ce qui a marqué le lancement de la mission PESD.

Albanie

51. Après la signature en 2006, par l'UE et l'Albanie, de l'accord de stabilisation et d'association ainsi que de l'accord intérimaire, quatorze États membres avaient, à la fin de 2007, mené à leur terme les procédures nationales de ratification.

52. En juillet, le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il a accueilli avec satisfaction l'achèvement du processus électoral présidentiel au sein du parlement albanais, conformément à la constitution, ainsi que l'élection du nouveau président, M. Bamir Topi. Il a réaffirmé son soutien à la perspective européenne de l'Albanie, sous réserve que les critères fixés par l'UE soient satisfaits, et a encouragé toutes les forces politiques à œuvrer ensemble à la poursuite des réformes qui s'imposent. Le Conseil a également souligné qu'il importait que l'Albanie continue à jouer un rôle constructif dans la région.

53. En 2008, le Conseil continuera de suivre l'évolution de la situation dans le pays et dans son voisinage. Au plan intérieur, la préparation des élections législatives de 2009, sous tous ses aspects et sur la base d'un dialogue constructif entre toutes les tendances politiques (réforme du code électoral, registres de l'état civil, cartes d'identité, passeports biométriques), comptera au nombre des quelques éléments importants que le Conseil évaluera à l'automne, sur la base d'un rapport de la Commission sur les progrès réalisés, afin d'étudier les avancées réalisées par le pays en vue de satisfaire aux conditions posées par l'UE pour poursuivre leur rapprochement.

Monténégro

54. La réunion entre la troïka de l'UE et le Monténégro qui se tient chaque année dans le cadre du dialogue politique a eu lieu le 22 janvier à Bruxelles, au niveau ministériel.

55. Le 15 octobre, l'UE a signé un accord de stabilisation et d'association avec le Monténégro. Le Conseil s'est félicité de la signature de cet accord qui constitue une étape importante sur la voie du rapprochement de ce pays avec l'UE et a invité le Monténégro à enregistrer des résultats durables et effectifs dans la mise en œuvre de l'accord, à renforcer sa capacité administrative et à poursuivre résolument les réformes dans le domaine notamment de la mise en place de l'appareil d'État, de l'État de droit, de la réconciliation, de la réforme administrative et judiciaire, et de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. En outre, il sera aussi indispensable que le Monténégro applique la nouvelle constitution adoptée en octobre 2007 conformément aux normes européennes et poursuive ses efforts pour dégager un consensus plus large sur les aspects fondamentaux de la mise en place de l'appareil d'État[21].

[21] Le Parlement européen a adopté, le 13 décembre 2007, une résolution sur le Monténégro, sur la base d'un rapport de la commission des affaires étrangères.

CHAPITRE 2 - EUROPE ORIENTALE ET ASIE CENTRALE

Questions horizontales

56. La mise en œuvre de la politique européenne de voisinage (PEV) s'est poursuivie; le Conseil a examiné les concepts énoncés dans la communication de la Commission de décembre 2006, dont l'objectif était de renforcer la PEV. Ces concepts se sont traduits par un rapport que la présidence a présenté au Conseil (CAGRE) en juin 2007[22]. Celui-ci s'est félicité des progrès accomplis[23]. En décembre 2007, le Conseil a présenté une autre communication intitulée "Une politique européenne de voisinage forte"[24] qui résume les efforts entrepris depuis la communication précédente. Le Conseil européen de décembre 2007 a invité les prochaines présidences à faire progresser ces travaux afin de développer les dimensions tant orientale que méridionale dans un cadre bilatéral et multilatéral, sur la base des communications et propositions pertinentes de la Commission[25].

Russie

57. Tout au long de l'année, l'UE et la Russie ont poursuivi le dialogue politique particulièrement intense qu'elles ont engagé, au niveau politique comme à celui des experts. Les domaines de coopération ont englobé différentes zones géographiques (notamment le Proche-Orient et les Balkans) et différentes questions horizontales, telles que l'énergie et le changement climatique, la non-prolifération des armes de destruction massive, la gestion des crises et le terrorisme, notamment à travers l'initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, ainsi que la coopération au sein d'un certain nombre d'organisations internationales (notamment l'ONU et l'OSCE). L'UE a accordé une place de choix aux pays situés dans le voisinage commun de la Russie et de l'UE élargie. Les consultations en la matière se sont poursuivies mais des progrès peuvent cependant encore être réalisés sur le fond. De nombreux contacts ont été établis entre les RSUE pour la Moldavie, le Caucase du Sud et l'Asie centrale et les autorités russes.

---

22 Cf. doc. 10874/07.
23 Conclusions du Conseil du 18 juin 2007.
24 Cf. doc. 16493/07.
25 Conclusions de la présidence du Conseil européen du 14 décembre 2007, point 72.

58. En juin 2007, les accords entre l'UE et la Russie portant sur l'assouplissement des procédures de délivrance de visas et la réadmission sont entrés en vigueur. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de ces deux accords mais un certain nombre de questions relatives aux accords de réadmission restent encore en suspens. Un dialogue sur la question des visas a été engagé, les 12 et 13 décembre 2007 à Moscou, entre l'UE et la Russie, en vue d'examiner les conditions dans lesquelles une exemption de visa pourrait être instaurée à long terme.

59. Deux réunions au sommet ont eu lieu en 2007. Les dix-neuvième[26] et vingtième sommets entre l'UE et la Russie, qui se sont tenus respectivement à Samara (Russie) le 18 mai et à Mafra (Portugal) le 26 octobre, ont permis de passer en revue les travaux en cours pour mettre concrètement en œuvre les quatre espaces communs, ainsi que l'avenir des relations entre l'UE et la Russie, en particulier l'adhésion de la Russie à l'OMC et les négociations en vue d'un nouvel accord UE-Russie. Cet accord renforcera et favorisera encore les relations stratégiques entre les deux parties dans tous les domaines, y compris l'énergie. L'UE et la Russie sont notamment convenues de mettre en place un mécanisme d'alerte rapide, qui serait déclenché en cas de perturbations importantes dans l'offre ou la demande.
Les deux sommets ont aussi été l'occasion d'examiner des questions internationales de première importance, telles que le Kosovo, le Proche-Orient et l'Iran.

60. Plusieurs réunions se sont aussi tenues au niveau ministériel en 2007. Dans le domaine de la PESC, deux réunions de la troïka des ministres des affaires étrangères ont eu lieu, respectivement à Moscou le 5 février et à Luxembourg le 23 avril. Une réunion entre les ministres des affaires étrangères de l'ensemble des vingt-sept États membres de l'UE et la Russie s'est tenue le 27 septembre en marge de l'Assemblée générale de l'ONU à New York. Le Conseil permanent de partenariat UE-Russie s'est par ailleurs réuni le 10 décembre à Bruxelles au niveau des ministres des affaires étrangères.

61. Les sixième et septième cycles de consultations entre l'UE et la Russie sur les droits de l'homme se sont déroulés le 3 mai à Berlin et le 5 octobre 2007 à Bruxelles. L'UE a fait état de préoccupations spécifiques concernant les droits de l'homme en Russie, notamment à propos de la situation en Tchétchénie, de la liberté d'opinion et de réunion (en particulier dans la période précédant les élections parlementaires de décembre 2007 et l'élection présidentielle de mars 2008), de la liberté de la presse, de la situation des ONG et de la société civile, et du respect de l'État de droit.

---

[26] Le Parlement européen a adopté, respectivement les 10 mai et 14 novembre 2007, une résolution sur le sommet UE-Russie.

En octobre, les deux parties ont par ailleurs débattu plus particulièrement des questions relatives à la lutte contre la torture et les mauvais traitements, ainsi que des droits des femmes.

62. En 2007, la présidence de l'UE a diffusé plusieurs déclarations PESC concernant la Russie, et plus particulièrement l'assassinat de M. Litvinenko, les élections parlementaires du 2 décembre et la fermeture des bureaux régionaux du British Council en Russie.

Ukraine

63. Les relations entre l'UE et l'Ukraine ont évolué favorablement. Des négociations ont été engagées le 5 mars 2007 en ce qui concerne le nouvel accord renforcé et six cycles de négociation se sont ensuite succédé jusqu'à la fin du mois de janvier 2008. Les négociations se sont déroulées dans un climat constructif et positif, les deux parties se montrant déterminées à aller rapidement de l'avant. Le nouvel accord renforcé rapprochera considérablement l'Ukraine et l'UE, notamment grâce à une coopération politique et sectorielle plus étroite et à la création d'une zone de libre-échange approfondie et complète, qui en constituera un élément central[27].

64. Un autre élément marquant des relations UE-Ukraine a été l'accord entre l'Ukraine et l'Union européenne relatif à l'assouplissement des formalités de délivrance des visas et à la réadmission, signé en juin 2007 et conclu, après consultation du PE, en novembre 2007.

65. L'adhésion de l'Ukraine à l'OMC était une condition préalable au lancement de négociations sur la zone de libre-échange.

66. L'année 2007 a été éprouvante pour la fragile démocratie ukrainienne. Les luttes de pouvoir entre les principaux acteurs politiques et le manque de clarté de la Constitution quant à la répartition des compétences ont provoqué la dissolution du parlement en avril. Des élections parlementaires anticipées ont eu lieu en septembre. Selon l'OSCE, elles se sont déroulées d'une manière générale dans le respect des engagements internationaux et conformément aux normes internationales en matière d'élections démocratiques. Témoignant de la solidité de la démocratie ukrainienne, les résultats des élections se sont traduits par une profonde modification de la composition du Parlement et, en conséquence, par la formation d'une nouvelle coalition gouvernementale.

---

[27] Le Parlement européen a adopté, le 12 juillet 2007, une résolution sur le mandat de négociation relatif à un nouvel accord renforcé entre la CE et l'Ukraine, sur la base d'un rapport de la commission des affaires étrangères.

Le gouvernement de Mme Ioulia Timochenko, premier ministre, est entré en fonctions en décembre, avec l'appui de la plus petite majorité possible au Parlement. Dans l'ensemble, les élections anticipées ont constitué une étape positive sur la voie de la consolidation de la démocratie en Ukraine.

67. Malgré sa situation intérieure instable, l'Ukraine a continué de bien progresser dans la mise en œuvre du plan d'action conjoint UE-Ukraine adopté en février 2005 même si le rythme des réformes s'est ralenti. Elle doit poursuivre ses efforts pour renforcer encore les institutions démocratiques et l'État de droit, garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, lutter contre la corruption et mettre en place les réformes économiques et administratives nécessaires pour créer un climat plus favorable aux investissements.

68. La poursuite de la mise en œuvre du plan d'action conjoint et la négociation d'un nouvel accord renforcé constituent les principales priorités des relations entre l'UE et l'Ukraine pour 2008.

69. Sur le plan intérieur, l'Ukraine a pour tâche essentielle de réviser sa Constitution afin de préciser la répartition des compétences et l'équilibre des pouvoirs. Il s'agit d'une mesure indispensable pour garantir la stabilité politique sachant que l'imprécision de la Constitution est une des causes principales de la série de crises auxquelles l'Ukraine a dû faire face. Une constitution rénovée doit être approuvée par l'ensemble des principales forces politiques, en prenant en compte les recommandations de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

70. L'UE a activement soutenu l'initiative "Synergie de la mer Noire", pour le lancement de laquelle une réunion ministérielle s'est tenue en février 2008 à Kiev avec la participation de l'UE[28].

Biélorussie

71. L'UE continue d'appliquer une double approche à l'égard de la Biélorussie: sévérité envers les personnes responsables de fraudes électorales et entraves à la démocratisation mais main tendue au pays afin d'appuyer les efforts déployés pour instaurer les conditions indispensables à une démocratisation.

---

[28] Le Parlement européen a adopté, le 17 janvier 2008, une résolution sur une approche politique régionale pour la mer Noire, sur la base d'un rapport de 2007 de la commission des affaires étrangères.

Les mesures restrictives (interdiction de visa et gel des avoirs) contre les personnes responsables des abus et des fautes commis au cours de l'élection présidentielle et au lendemain de celle−ci, contre les personnes responsables de la disparition de quatre personnalités en Biélorussie en 1999-2000 et contre les personnes qui se sont opposées à une enquête indépendante concernant ces infractions ont été renouvelées[29].
Une autre évaluation devrait avoir lieu avant avril 2008.

72 Les mesures restrictives ont été contrebalancées par une politique dynamique de dialogue, visant à créer les conditions nécessaires à une démocratisation. L'année 2007 a vu un certain nombre de hauts responsables se rendre à Minsk, notamment Mme Helga Schmid, directeur de l'Unité politique du Secrétariat général du Conseil, dont la visite en mars a été la visite de plus haut niveau rendue par une délégation de l'UE depuis des années. Mme Schmid a rencontré des représentants des principales ONG, des personnalités de l'opposition, le vice-ministre des affaires étrangères, M. Voronetski, et le ministre des affaires étrangères, M. Martynov. Elle a souligné que l'UE était déterminée à nouer un dialogue avec la Biélorussie mais elle a aussi clairement indiqué que l'UE ne transigerait pas sur ses valeurs fondamentales, et elle a appelé à la libération de tous les prisonniers politiques. Elle a transmis des messages analogues lors de sa visite à Minsk en novembre 2007, tout en saluant les mesures prudentes mais positives prises par les autorités durant l'année, à savoir: la libération de certains prisonniers, le feu vert donné à l'ouverture d'une délégation de la CE à Minsk (l'accord d'établissement a été paraphé le 5 décembre 2007) et le fait que le congrès de l'opposition prévu en mai ait pu se tenir.

73. Le 21 juin 2007, le règlement du Conseil du 21 décembre 2006 portant retrait temporaire de l'accès de la Biélorussie aux préférences tarifaires généralisées[30] pour non-respect des principes de l'OIT est entré en vigueur parce que la situation ne s'était pas améliorée dans le pays.

74. La situation interne du pays a été marquée par un grand nombre de nouvelles arrestations et de nouveaux procès visant de plus en plus de jeunes militants, sanctionnés le plus souvent par des amendes ou quelques jours d'emprisonnement. Si les autorités ont autorisé certains événements visibles organisés par l'opposition (la "marche européenne" du 14 octobre et la "marche sociale" du 4 novembre), ceux-ci ont été une nouvelle fois précédés d'une vague d'arrestations de militants, que l'UE a ouvertement déplorées.

---

[29] Position commune 2007/173/PESC du Conseil (JO L 79 du 20.3.2007, p. 40).
[30] Règlement (CE) nº 1933/2006 du Conseil (JO L 405 du 30.12.2006, p. 35).

75. La Biélorussie organisera des élections législatives en 2008. Selon la loi, le scrutin doit avoir lieu avant le mois d'octobre. Il reste à voir si les promesses de modification du code électoral seront concrétisées. Il convient également d'encourager la Biélorussie à inviter l'OSCE/BIDDH à envoyer une mission complète d'observation des élections.

76. Les questions relatives aux visas continueront à bénéficier d'une grande attention dans le cadre des relations entre l'UE et la Biélorussie. En juin 2007, dans ses conclusions concernant l'élargissement de l'approche globale sur la question des migrations aux régions bordant l'UE à l'est et au sud-est, le Conseil (CAGRE) a approuvé les actions prioritaires, y compris le dialogue sur les migrations mené entre l'UE et la Biélorussie au niveau des experts.

République de Moldavie

77. Les relations entre l'UE et la République de Moldavie se sont d'une manière générale inscrites dans une dynamique positive. Le pays a continué de mettre en œuvre le plan d'action adopté en février 2005 dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV). Afin d'exploiter pleinement les possibilités de réforme contenues dans le plan d'action, l'UE et la République de Moldavie ont décidé de maintenir ce plan au-delà de février 2008, estimant que c'est un instrument qui permet de renforcer les réformes et les relations entre l'UE et la Moldavie. Au nombre des jalons importants dans les relations entre l'UE et la Moldavie figurent l'ouverture, en avril 2007, à Chisinau, d'un centre commun de traitement des demandes de visa, l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2008, d'un accord d'assouplissement des formalités de délivrance des visas et d'un accord de réadmission, et l'adoption de préférences commerciales autonomes pour les importations moldaves dans l'UE, qui sont entrées en vigueur le 1er mars 2008.

78. En février, le Conseil a adopté une position commune prorogeant et modifiant les sanctions à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie de la République de Moldavie auxquels est imputable l'absence de tout progrès en vue d'un règlement du conflit dans cette région ainsi qu'à l'encontre des personnes responsables de la conception et de la mise en œuvre de la campagne d'intimidation visant des établissements scolaires moldaves de la région de Transnistrie (République de Moldavie) où l'enseignement est dispensé en alphabet latin, ainsi que la fermeture de ceux-ci[31].

79. Le RSUE, M. Kálmán Mizsei, a pris ses fonctions le 1er mars. Il a joué un rôle très actif dans la région, apportant une contribution importante aux relations entre l'UE et la République de Moldavie et en particulier aux efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique du conflit de Transnistrie.

---

[31] Position commune 2007/121/PESC du Conseil du 19 février 2007 (JO L 51 du 20.2.2007, p. 31).

Il a consulté l'ensemble des principaux acteurs, y compris les autorités de la République de Moldavie et de la région de Transnistrie, ainsi que la Russie, l'Ukraine et l'OSCE qui font office de médiateurs dans le conflit, et les États-Unis, qui ont un rôle d'observateur dans le processus de règlement du conflit. Au nombre des sujets principaux de ces consultations figurait la mise en œuvre des initiatives visant à instaurer la confiance qui avaient été proposées au début du mois d'octobre par le président moldave, M. Voronine. Dans le cadre des négociations dites à 5+2, une réunion informelle, où l'UE était représentée par le RSUE, accompagné par la Commission, a eu lieu à Odessa à la fin octobre.

80. Le RSUE s'est adressé en septembre à la commission des affaires étrangères du Parlement. Il a aussi eu des contacts étroits avec le chef de la délégation de Moldavie et il a rencontré divers membres du Parlement.

81. Le RSUE a participé à trois réunions de l'organe consultatif de la mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EU BAM), qui est en place depuis décembre 2005 et qui est gérée par la Commission et financée par la CE. Le mandat de l'EUBAM a été prorogé pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1er décembre 2007. Le RSUE a eu des contacts fréquents et étroits avec le chef de l'EU BAM, le général Banfi, qui a une double casquette puisqu'il est en même temps conseiller politique principal auprès du RSUE. Un membre de l'équipe du RSUE est basé au quartier général de l'EU BAM à Odessa.

82. Le RSUE est aussi secondé par deux conseillers politiques basés à Chisinau et un conseiller basé à Kiev, tous détachés par les États membres.

83. L'EU BAM et le RSUE ont continué de surveiller la mise en œuvre de la déclaration conjointe des premiers ministres moldave et ukrainien sur les douanes, de décembre 2005. Sur la base de cette déclaration, un régime douanier commun a été instauré à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine. L'ensemble des principales entreprises de Transnistrie se sont enregistrées à Chisinau (382 à la fin 2007), ce qui leur donne accès à un régime préférentiel pour les échanges avec l'UE.

84. En décembre, le président Voronine s'est rendu à Bruxelles pour des consultations sur les relations entre l'UE et la Moldavie et sur le règlement du conflit de Transnistrie. La rencontre avec M. Solana, SG/HR, à laquelle le RSUE a également pris part, s'est bien déroulée.

Perspectives

85. La République de Moldavie continuera de mettre en œuvre les réformes internes sur la base du plan d'action. Elle doit veiller tout particulièrement à renforcer l'État de droit, la liberté de la presse, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Puisque la période initiale de dix ans prévue pour l'accord de partenariat et de coopération (APC) entre l'UE et la République de Moldavie s'achèvera en 2008, le pays souhaite lancer des négociations en vue d'un nouvel accord (l'APC restera en vigueur tant qu'aucune des parties ne l'aura dénoncé). L'UE se montrera disposée à engager une réflexion sur un nouvel arrangement contractuel pour autant que la Moldavie progresse dans la mise en œuvre du plan d'action.

86. Le RSUE poursuivra ses efforts visant à relancer les pourparlers à 5+2 sur le règlement du conflit de Transnistrie. La situation a récemment évolué de manière encourageante, certains signes montrant que la Russie pourrait être prête à relancer le processus de règlement du conflit. L'UE étudiera aussi les moyens de soutenir l'initiative prise par la Moldavie pour rétablir la confiance avec la Transnistrie.

Caucase du Sud

87. M. Peter Semneby, RSUE pour le Caucase du Sud, a reçu pour mandat politique de contribuer à la prévention et au règlement des conflits (action commune 2007/111/PESC du 15 février 2007[32]). En 2007, le RSUE s'est régulièrement rendu en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie.
Ces visites ont contribué à la qualité et à la profondeur du dialogue politique mené par l'UE avec ces pays et renforcé la visibilité de l'Union européenne dans la région.

88. Le RSUE a accordé une attention particulière au conflit du Haut-Karabakh et à la situation en Géorgie, notamment les conflits internes en Ossétie du Sud et en Abkhazie, ainsi qu'aux relations russo-géorgiennes. M. Semneby a rencontré à intervalles réguliers les dirigeants politiques de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie, ainsi que des représentants du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de la Russie, de la Turquie et des États-Unis.

[32] JO L 46 du 16.2.2007, p. 75.

Il suit aussi de près la crise intérieure géorgienne depuis novembre 2007; il a rencontré toutes les parties et les a encouragées à dialoguer tout en facilitant les efforts déployés au niveau interne et par la communauté internationale pour promouvoir un retour complet à la normale. Ses efforts intensifs ont accru l'influence de l'UE en Géorgie.

89. En 2007, l'Union européenne a continué de contribuer au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud[33].

90. L'année 2007, qui a été marquée par un développement notable des relations entre l'UE et les trois pays du Caucase du Sud[34], a aussi été la première année de mise en œuvre des trois plans d'action établis dans le cadre de la PEV. Depuis le 1er juin 2007, les trois pays du Caucase du Sud ont été régulièrement invités à se rallier aux déclarations diffusées par l'UE concernant des questions régionales ou internationales. Les Comités de coopération instaurés avec ces trois pays se sont réunis en septembre 2007 dans la région tandis que les trois Conseils de coopération se sont réunis le 16 octobre 2007 à Luxembourg. Le président géorgien, M. Saakachvili, s'est rendu en visite à Bruxelles en février 2007 et le président arménien, M. Kotcharian, a fait de même en octobre 2007.

91. Les élections législatives qui ont eu lieu en Arménie en mai 2007 - les premières à être organisées dans la région après l'adoption des plans d'action dans le cadre de la PEV - ont représenté une amélioration considérable par rapport aux scrutins précédents. Il s'agit d'un élément positif qui donnera le ton de la série de scrutins qui se tiendront en 2008 dans la région: Arménie (élection présidentielle le 19 février 2008), Géorgie (élection présidentielle le 5 janvier 2008 et élections législatives en mai 2008) et Azerbaïdjan (élection présidentielle à l'automne 2008).

92. En ce qui concerne la liberté de la presse en Azerbaïdjan, la situation continue d'être très préoccupante. En juillet 2007, le RSUE et Mme Kionka, représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme, se sont rendus ensemble à Bakou pour tenter de faire avancer le dialogue sur les médias.

---

33 JO L 174 du 28.6.2006, p. 9 et JO L 181 du 11.7.2007, p. 14.

34 Le Parlement européen a adopté, le 17 janvier 2007, une résolution sur une politique de l'UE pour le Caucase du Sud plus efficace, sur la base d'un rapport de 2007 de la commission des affaires étrangères.

93. Conformément au domaine prioritaire n° 4 du plan d'action établi avec la Géorgie dans le cadre de la PEV, la coopération dans le domaine de la gestion des frontières s'est poursuivie sous l'impulsion de l'équipe d'appui du RSUE pour le contrôle aux frontières en Géorgie. En 2007, la stratégie de gestion des frontières élaborée par cette équipe a été examinée puis adoptée par les autorités géorgiennes.

94. En 2008, M. Semneby, le RSUE, continuera d'aider l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie à mettre en œuvre les réformes nécessaires, en particulier dans les domaines de l'État de droit, de la démocratie, des droits de l'homme, de la bonne gestion des affaires publiques et de la réduction de la pauvreté.

95. Dans le respect des mécanismes existants, le RSUE contribuera également à la prévention des conflits et à la création des conditions requises pour progresser dans leur règlement.

96. Le RSUE continuera de mettre en œuvre les mesures de confiance qui ont été élaborées d'un commun accord afin de faciliter le règlement des conflits en Géorgie. L'exemple le plus concret jusqu'à présent est le déploiement aux côtés de la MONUG et de l'OSCE, dans les zones de conflit, de deux officiers de liaison de l'UE issus des services de police.

97. Le RSUE continuera de soutenir les efforts internationaux de médiation sur le Haut-Karabakh. Il continuera aussi d'étudier la possibilité de contribuer à l'amélioration des relations entre l'Arménie et la Turquie.

98. Enfin, M. Semneby s'emploiera, en étroite liaison avec la Commission, à poursuivre la mise en œuvre des plans d'action établis dans le cadre de la PEV avec les trois pays du Caucase du Sud.

Asie centrale

99. L'année 2007 a été marquée par des progrès notables dans les relations entre l'UE et l'Asie centrale, avec l'adoption par le Conseil européen de juin d'une stratégie de l'UE pour l'Asie centrale. Celle-ci vise à axer les priorités de l'UE sur six thèmes principaux (droits de l'homme, État de droit, bonne gestion des affaires publiques et démocratisation; jeunesse et éducation; développement économique; énergie et relations de transport; sécurité, stabilité et environnement).

Elle prévoit les instruments et le financement permettant d'identifier des projets dans ces domaines et d'améliorer la visibilité et l'efficacité des activités de l'UE dans la région[35].

100. Dans le but de favoriser l'adhésion de la région à la stratégie, la présidence allemande a organisé deux réunions entre la troïka ministérielle de l'UE et les ministres des affaires étrangères d'Asie centrale: l'une à Astana le 28 mars et l'autre à Berlin le 30 juin. Durant la présidence portugaise, la troïka de l'UE s'est rendue dans quatre des cinq pays d'Asie centrale afin d'examiner les modalités de mise en œuvre de la stratégie avec les autorités locales et d'élaborer des projets prioritaires pour chacun des pays.

101. Le SG/HR, M. Solana, s'est rendu dans la région (Kazakhstan, République kirghize et Turkménistan) du 8 au 10 octobre pour encourager le dialogue politique au plus haut niveau et apporter son soutien à la mise en œuvre de la stratégie.

102. Dans le cadre de cette mise en œuvre, les donateurs de l'UE ont tenu le 13 décembre à Bruxelles une réunion informelle en vue d'établir les synergies possibles entre les activités menées dans la région par la Communauté et par les États membres.

103. Un certain nombre de visites et de réunions de haut niveau se sont déroulées tout au long de l'année dans le cadre des accords contractuels entre l'UE et les pays d'Asie centrale. Les Conseils de coopération avec le Kazakhstan et la République kirghize ont tenu leur session annuelle respective en février. Une réunion du Comité mixte avec le Turkménistan, comprenant notamment un dialogue ad hoc sur les droits de l'homme, s'est déroulée au mois de septembre à Bruxelles tandis qu'une réunion du Comité mixte avec le Tadjikistan et une réunion du Comité de coopération avec le Kazakhstan se sont tenues en décembre, également à Bruxelles. Le président turkmène s'est rendu à Bruxelles en novembre 2007 afin de renforcer les relations entre l'UE et son pays.

104. L'UE n'a pas ménagé ses efforts au sein de l'OSCE pour qu'une décision puisse intervenir lors de la réunion ministérielle de l'OSCE à Madrid concernant la candidature du Kazakhstan à la présidence de cette organisation; l'UE compte dorénavant s'appuyer sur la décision qui a été prise (le Kazakhstan exercera la présidence en 2010) pour faire avancer les réformes politiques dans ce pays.

---

[35] Le Parlement européen a adopté, le 20 février 2008, une résolution sur une stratégie européenne en Asie centrale, sur la base d'un rapport de 2007 de la commission des affaires étrangères.

105. M. Pierre Morel, RSUE pour l'Asie centrale, a travaillé activement avec différents partenaires régionaux et internationaux et il s'est fréquemment déplacé à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Ses efforts se sont révélés tout particulièrement utiles pour l'élaboration de la stratégie, une reprise graduelle des relations entre l'UE et l'Ouzbékistan, et la promotion de contacts plus étroits avec le Turkménistan à la suite des changements à la tête du pays.
Le RSUE a vu son mandat modifié et prorogé deux fois[36] et a été chargé de contribuer à la définition des aspects de la PESC ayant trait à la sécurité énergétique et à la lutte contre la drogue en ce qui concerne l'Asie centrale.

106. L'année 2007 a aussi été marquée par une intensification progressive des contacts entre l'UE et l'Ouzbékistan, avec quelques améliorations encourageantes des relations, sans toutefois que celles-ci n'atteignent leur plein potentiel en raison des problèmes sérieux que pose encore la situation des droits de l'homme dans le pays. Les experts se sont réunis pour la deuxième fois à Tachkent en avril 2007 pour examiner les "événements d'Andijan". La première session du dialogue avec l'Ouzbékistan sur les droits de l'homme a eu lieu à Tachkent le 9 mai 2007.

107. Le 14 mai, le Conseil a renouvelé pour six mois les restrictions en matière de visa imposées à huit personnes[37]. Le 15 octobre, le Conseil a décidé de proroger de douze mois l'embargo sur les armes et les restrictions en matière de visa[38]. Cependant, conscient que l'Ouzbékistan avait accompli des progrès encourageants dans des domaines tels que l'abolition de la peine de mort et la modification des règles de détention et afin d'inciter les autorités ouzbèkes à prendre de nouvelles mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme et nouer un dialogue plus constructif avec les institutions internationales telles que les Nations unies, et respecter ainsi leurs obligations internationales, le Conseil a décidé que les restrictions en matière de visas ne s'appliqueraient pas durant une période de six mois à l'issue de laquelle il déterminerait si les autorités ouzbèkes avaient réalisé des progrès dans le domaine des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du respect de l'État de droit.

---

[36] Action commune 2007/113/PESC du Conseil du 15 février 2007, JO L 46, p. 83 et Action commune 2007/634/ PESC du Conseil du 1er octobre 2007, JO L 256, p. 28.
[37] Position commune 2007/338/PESC du Conseil du 14 mai 2007, JO L 128, p. 50.
[38] Position commune 2007/734/PESC du Conseil du 13 novembre 2007, JO L 295, p. 34.

CHAPITRE 3 - RÉGION MÉDITERRANÉENNE ET TURQUIE

Questions horizontales

108. L'année écoulée a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail quinquennal et du code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme, adoptés tous deux lors du sommet euro-méditerranéen qui s'est tenu les 27 et 28 novembre 2005 à Barcelone, à quoi se sont ajoutés des objectifs ambitieux de réformes politiques et économiques et la mise en œuvre ciblée du programme de travail annuel, adoptés conjointement lors de la 8e réunion euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue les 27 et 28 novembre 2006 à Tampere. Ce programme de travail annuel a par la suite été réexaminé par les ministres des affaires étrangères lors de leur 9e réunion euro-méditerranéenne, les 5 et 6 novembre à Lisbonne[39], laquelle a en outre été l'occasion d'accueillir deux nouveaux membres, l'Albanie et la Mauritanie.

109. Les priorités d'action figurant dans le programme de travail quinquennal du sommet de Barcelone (2006-2009) ont trait à quatre domaines: coopération politique et en matière de sécurité, éducation et culture, coopération socio-économique durable ainsi que migration, intégration sociale, justice et sécurité. Le programme de travail sera financé par le programme indicatif régional dans le cadre de l'IEVP (instrument européen de voisinage et de partenariat) pour 2007-2010, ce qui représente un montant de 343,3 millions d'euros sur un budget total de 11 181 millions d'euros pour la période 2007-2013[40].

110. Malgré la persistance du conflit au Proche-Orient et dans d'autres parties de la région, le dialogue politique s'est poursuivi entre tous les partenaires euromed. En ce qui concerne le processus de paix au Proche-Orient, les réunions ministérielles qui se sont succédé ont souligné que le processus de Barcelone n'avait pas pour objet de remplacer les initiatives existantes mais visait plutôt à améliorer le contexte général pour que ces initiatives puissent aboutir; c'est pourquoi le conflit israélo-arabe a été régulièrement au centre du dialogue politique mené durant les réunions des hauts fonctionnaires euromed.

---

[39] Doc. EURO-MED 1/07.

[40] Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat.

111. Pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme, la priorité a été donnée à la mise en œuvre concrète du code de conduite euromed; des réunions euromed ad hoc ont été consacrées aux possibilités et perspectives d'une assistance technique à la lutte contre le terrorisme dans le cadre de l'ONU et de l'UE, à la contribution qu'apporte l'initiative des Nations unies appelée "Alliance des civilisations" ainsi qu'à la prévention des formes d'incitation au terrorisme et à la radicalisation.

112. La Slovénie a présenté une initiative, que les ministres ont saluée, préconisant l'établissement d'une université euro-méditerranéenne, dont la Slovénie se propose d'accueillir le siège; il s'agit d'une contribution concrète au renforcement du partenariat et du dialogue entre tous les partenaires euro-méditerranéens.

113. La première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les migrations a eu lieu les 18 et 19 novembre 2007 à Albufeira, Portugal. La déclaration approuvée à Albufeira comporte une première partie, plus politique, dans laquelle tous les partenaires euro-méditerranéens s'engagent à définir ou à renforcer leur coopération dans le domaine des migrations et des questions y relatives. Elle comporte également une deuxième partie, plus pratique, qui couvre trois domaines dans le cadre desquels sont définis des projets concrets: l'immigration légale, les migrations et le développement ainsi que l'immigration clandestine.

114. L'instauration d'un partenariat régional et d'un climat de confiance s'est poursuivie grâce aux initiatives du réseau euro-méditerranéen des instituts de politique étrangère (EuroMeSco), axées sur la société civile, les droits de l'homme et la démocratie dans la région, à savoir: les deux séminaires sous-régionaux qui ont été organisés, respectivement du 21 au 23 septembre 2006 à Meknès et les 26 et 27 avril 2007 à Alexandrie, et le séminaire qui s'est tenu le 31 mai 2007 à Berlin sur le thème de la gouvernance, de la réforme et des droits de l'homme dans la région euromed. En outre, la coopération mise sur pied pour créer un système euro-méditerranéen de protection civile s'est poursuivie eu égard à la vulnérabilité croissante de la région aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Une coopération portant sur les bonnes pratiques et un échange d'expériences techniques en matière électorale ont été instaurés et se poursuivront au niveau des experts.

115. Le dialogue euromed sur la PESD et les questions de sécurité s'est poursuivi grâce à la tenue de réunions euromed ad hoc en juin et novembre 2007, qui ont passé en revue les activités civiles et militaires (cours d'orientation organisés sous les auspices du Collège européen de sécurité et de défense et exercices de gestion des crises sous la direction de l'UE).

116. La mise en œuvre de la politique européenne de voisinage (PEV) à l'égard des pays méditerranéens s'est poursuivie; le Conseil a examiné les concepts énoncés dans la communication de la Commission de décembre 2006, dont l'objectif était de renforcer la PEV. Ces concepts se sont traduits par un rapport que la présidence a présenté au Conseil en juin[41]. Le Conseil a salué les progrès accomplis[42].

117. La dimension parlementaire du partenariat euro-méditerranéen a continué de se renforcer. L'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, qui a tenu sa session plénière les 16 et 17 mars 2007 à Tunis, a placé au centre de ses discussions des questions essentielles qui revêtent de l'importance pour la région, notamment la zone de libre-échange euromed et les migrations.

118. En 2008, comme convenu lors de la 9ème réunion euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, tenue les 5 et 6 novembre à Lisbonne, le partenariat euro-méditerranéen donnera la priorité à des questions telles que le développement économique et social, l'énergie, les changements climatiques, la protection civile, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, la politique européenne de voisinage et la promotion du dialogue interculturel. L'année 2008 a été proclamée année euro-méditerranéenne du dialogue entre les cultures.

---

41 Cf. doc. 10874/07.

42 Conclusions du Conseil du 18 juin 2007.

UE-Turquie

119. En 2007, au titre de l'accord d'association et du dialogue politique renforcé et en totale conformité avec les conclusions pertinentes du Conseil européen et du Conseil, le cadre de négociation pour la Turquie et le partenariat pour l'adhésion révisé, la Turquie a été encouragée à renouveler et à intensifier le processus de réforme ainsi qu'à accentuer ses efforts en matière de libertés fondamentales et de droits de l'homme (en particulier dans les domaines clés que sont la liberté d'expression et la liberté de religion), à soutenir activement les efforts visant à mettre en œuvre le processus du 8 juillet tel que convenu, qui doit conduire à un règlement global et viable du problème chypriote dans le cadre des Nations unies et dans le respect des principes sur lesquels l'UE est fondée, à prendre des mesures en vue de normaliser ses relations bilatérales avec tous les États membres de l'UE, y compris la Répupblique de Chypre, à mettre en œuvre pleinement et sans discrimination le protocole d'Ankara, à œuvrer sans équivoque et avec détermination en faveur de relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends et à s'abstenir de toute menace ou action qui pourrait compromettre le processus de règlement pacifique des différends. Eu égard à leur incidence sur l'avancement du processus de négociation, toutes ces questions continueront d'être suivies de près et figureront à l'ordre du jour des réunions de même nature qui sont prévues pour 2008, dont les résultats alimenteront le processus de négociation. Les questions internationales d'intérêt mutuel font aussi l'objet de débats, compte tenu de la nécessité d'un échange de vues et d'une coordination à ce propos.

Coopération dans le domaine de la PESD

120. En 2007, la Turquie s'est à plusieurs reprises déclarée insatisfaite de la manière dont elle est associée à la PESD. Les États membres de l'UE ont collectivement répondu à ces préoccupations, notamment en renforçant le dialogue durant la préparation de l'opération de l'UE au Tchad et en République centrafricaine.

121. La Turquie a maintenu sa participation aux opérations et missions PESD suivantes: ALTHEA et MPUE en Bosnie-Herzégovine et EUPOL Kinshasa en République démocratique du Congo. Elle a été invitée à participer à l'EUFOR Tchad/RCA, mais a décidé de ne pas y contribuer. L'accord entre l'UE et la République de Turquie établissant un cadre pour la participation de ce pays aux opérations de gestion de crises menées par l'UE est entré en vigueur le 1er août 2007.

122. En ce qui concerne la contribution de la Turquie aux capacités européennes, le pays a annulé sa contribution militaire au supplément au catalogue des forces 2007 dans le cadre de l'objectif global à l'horizon 2010, tout en maintenant ses contributions supplémentaires aux capacités civiles de l'UE en matière de gestion des crises. La Turquie est présente dans un groupement tactique (IT-RO-TU, dirigé par IT).

CHAPITRE 4 – PROCHE-ORIENT/GOLFE

Questions horizontales

123. En marge de la réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères à Lisbonne, une réunion informelle a eu lieu, le 5 novembre 2007, entre la troïka de l'UE et les cinq membres de l'Union du Maghreb arabe (UMA), à savoir l'Algérie, la Libye, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie, ce qui a marqué la reprise d'un dialogue destiné à renforcer la coopération au sein de l'UMA de façon pragmatique, autour de projets très concrets, afin d'aider à remédier à certaines des faiblesses de l'UMA. Cette réunion a été organisée à la suite d'une demande, en avril 2007, du Secrétaire général de l'UMA, M. Ben Yahia, visant à ce que les relations avec l'UE soient renforcées.

124. La troïka de l'UE et celle de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) se sont rencontrées le 27 septembre 2007 en marge de l'Assemblée générale de l'ONU à New York et ont discuté notamment des relations entre l'UE et l'OCI, du processus de paix au Proche-Orient et de l'Alliance des civilisations. Le Secrétaire général/Haut Représentant, M. Solana, s'est par ailleurs entretenu avec le Secrétaire général de l'OCI, M. Ekmelledin Ihsanoglu, lors d'une réunion bilatérale qui s'est tenue le 25 septembre 2007 à New York[43].

Processus de paix au Proche-Orient

125. Le Conseil a continué de souscrire à l'objectif commun d'une solution fondée sur la cœxistence de deux États par la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant aux côtés d'Israël et de ses autres voisins dans la paix et la sécurité[44].

---

[43] Le Parlement européen a adopté, le 10 mai 2007, une résolution intitulée "Réformes dans le monde arabe: quelle stratégie pour l'Union européenne?", sur la base d'un rapport de la commission des affaires étrangères.

[44] Le Parlement européen a adopté le 12 juillet 2007 une résolution sur le Proche-Orient.

L'UE a continué de souligner la nature globale du processus de paix au Proche-Orient, comprenant un règlement sur les volets libanais et syrien. Ce principe a été réaffirmé lors de la préparation et des débats de la conférence d'Annapolis, soutenue par l'UE.

126. L'année 2007 a été marquée par une tentative éphémère de réconciliation entre les Palestiniens par l'établissement d'un gouvernement palestinien d'union nationale, tentative qui bénéficiait de l'appui des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG), mais qui a brusquement avorté lorsque les miliciens du Hamas se sont emparés de Gaza par la violence au mois de juin. L'UE a apporté son soutien à la mise sur pied ultérieure par le président Abbas d'un gouvernement d'urgence placé sous l'autorité du premier ministre Fayyad et à la reprise d'un dialogue bilatéral entre le premier ministre Olmert et le président Abbas, qui a préparé le terrain en vue de la conférence d'Annapolis qui s'est tenue par la suite en novembre.

127. L'année 2007 s'est caractérisée par un engagement accru des pays arabes à l'égard du processus de paix au Proche-Orient. Le 14 mai 2007, les ministres des affaires étrangères de l'UE ont, pour la première fois, tenu une réunion informelle, en marge du Conseil "Affaires générales et relations extérieures", avec une délégation de la Ligue arabe composée de son Secrétaire général, des ministres des affaires étrangères de l'Arabie saoudite, de la Jordanie, du Maroc, du Liban, de la Syrie, de l'Autorité palestinienne et du Qatar ainsi que d'un représentant égyptien. La délégation arabe a présenté l'initiative de paix arabe aux ministres des affaires étrangères de l'UE. Les deux parties sont convenues de poursuivre leur collaboration afin de soutenir les efforts visant à parvenir à un règlement du conflit israélo-palestinien et de renforcer la coopération entre l'UE et la Ligue arabe. Il a par la suite été convenu que les ministres des affaires étrangères de l'UE et de la Ligue arabe se rencontreraient les 11 et 12 février 2008 à Malte pour débattre des domaines potentiels de coopération[45]. Cette initiative a été confirmée dans une déclaration faite le 29 mars lors du sommet de la Ligue arabe qui s'est tenu à Riyad.

128. Un grand nombre de partenaires arabes ont aussi contribué dans un esprit constructif à la conférence d'Annapolis du 27 novembre, qui a débouché sur un accord entre le premier ministre Olmert et le président Abbas, par lequel ils sont convenus de lancer immédiatement des négociations bilatérales et de négocier en toute bonne foi pour conclure un traité de paix avant la fin 2008. Cet accord a bénéficié du soutien du président Bush, qui s'est lui-même activement investi dans ce processus.

---

[45] Le Parlement européen a adopté, le 10 mai 2007, une résolution intitulée "Réformes dans le monde arabe: quelle stratégie pour l'Union européenne?", sur la base d'un rapport de la commission des affaires étrangères.

La conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, qui a ensuite été organisée le 17 décembre à Paris, a permis de recueillir des promesses de dons pour un montant de 7,4 milliards de dollars destiné à soutenir les efforts déployés pour construire le futur État palestinien conformément au plan de réformes et de développement présenté par le premier ministre, M. Fayyad. L'UE a indiqué qu'elle demeurait résolue à contribuer de manière significative à ces efforts, comme elle le prévoit dans sa stratégie d'action intitulée "Soutien à la création d'un État pour la paix au Proche-Orient", qui a été approuvée par le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" en novembre et qui couvre le large éventail de ses activités d'assistance. Un accord est intervenu concernant la procédure d'accréditation de l'EUPOL COPPS par les autorités israéliennes, ce qui permettra à l'UE d'apporter son aide à la police civile palestinienne en vue de poursuivre le renforcement de la sécurité et de l'ordre public.

129. Durant l'année, l'UE a continué de travailler en étroite coopération avec ses partenaires du Quatuor. Ce dernier a témoigné de sa volonté d'aboutir en désignant comme représentant l'ancien premier ministre britannique, M. Tony Blair. Au cours de l'année 2007, le SG/HR a accordé toute son attention à l'évolution de cette question, en se rendant régulièrement dans la région et en prenant une part active aux efforts du Quatuor.

130. L'évolution de la situation sur le terrain tout au long de l'année a été très préoccupante. La situation humanitaire critique à Gaza a amené l'UE à faire le maximum, en collaboration avec les autres partenaires internationaux, pour acheminer une aide humanitaire d'urgence. Le maintien de la fermeture des points de passage à destination ou en provenance de Gaza a contribué à aggraver encore la situation et a entravé le bon acheminement de l'aide. L'UE a en outre demandé à toutes les parties d'œuvrer en faveur de l'ouverture des points de passage permettant d'entrer dans Gaza et d'en sortir, à des fins humanitaires et commerciales. Par ailleurs, les tirs de roquettes Qassam qui s'abattent sur le territoire israélien et les opérations de l'armée israélienne à Gaza se sont poursuivis. L'implantation de colonies de peuplement à Jérusalem-Est et aux alentours ainsi qu'en Cisjordanie reste une source d'inquiétude majeure. L'UE a réaffirmé qu'elle ne reconnaîtrait aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967 qui n'aurait pas été approuvée par les parties. À plusieurs reprises des appels ont été lancés pour la libération immédiate des ministres et des députés palestiniens ainsi que des soldats israéliens enlevés. Un journaliste de la BBC, Alan Johnston, a été enlevé à Gaza et libéré après quatre mois de captivité. L'UE a également demandé à plusieurs occasions à Israël de reprendre les transferts des recettes fiscales et douanières palestiniennes qu'il retient. Tout ceci est venu rappeler brutalement l'urgence qu'il y a à progresser sur la voie d'une solution politique au conflit israélo-palestinien.

L'UE a indiqué qu'elle était disposée à envisager de reprendre sa mission de suivi à Rafah en application des dispositions des accords internationaux concernés sur l'accès et les déplacements, qui ont été conclus en novembre 2005.

Liban

131. L'année 2007 a une nouvelle fois été marquée par des turbulences au Liban. La crise institutionnelle qui avait éclaté en novembre 2006 n'a pas trouvé d'issue en 2007. La session du parlement chargée d'élire un président a été sans cesse reportée, laissant le pays sans chef d'État.

132. Plusieurs attentats terroristes sont à déplorer, notamment l'assassinat de deux parlementaires de la majorité, Walid Eido le 13 juin et Antoine Ghanem le 19 septembre. Il a fallu plusieurs mois et des centaines de victimes avant que les forces armées libanaises ne mettent un terme à l'insurrection dans le camp de réfugiés palestiniens de Nahr Al-Bared.

133. Durant cette année difficile, l'UE a une fois encore fait la preuve de son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à la stabilité du Liban, et de sa solidarité à l'égard des Libanais. L'action de l'UE se situe dans la ligne des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies concernant le Liban, notamment les résolutions 1559, 1680, 1701 et 1757. Les ministres des affaires étrangères de plusieurs États membres et le SG/HR, M. Solana, se sont rendus à plusieurs reprises au Liban.

134. L'UE a confirmé son rôle de grand bailleur de fonds pour le Liban lors de la conférence des donateurs de Paris III qui s'est tenue en janvier 2007, lors de laquelle les États membres et les institutions de l'UE se sont engagés à fournir près de 40% des 5,8 milliards d'euros de promesses de dons faites par la communauté internationale, sous réserve de l'engagement du gouvernement libanais de mettre en œuvre des réformes efficaces sur les plans économique et social.

135. Les États membres de l'UE sont les principaux contributeurs de la FINUL renforcée, déployée aux côtés des forces armées libanaises. Bien que la FINUL ait été la cible d'un certain nombre d'attentats, dont un a coûté la vie à six casques bleus du contingent espagnol, on peut considérer qu'elle s'acquitte avec succès de sa mission. En août 2007, son mandat a été prolongé d'un an. Les États membres de l'UE ont également joué un rôle de premier plan en fournissant une aide au gouvernement libanais dans le secteur de la sécurité, y compris en l'aidant à sécuriser ses frontières.

136. Les États membres de l'UE ont activement soutenu et facilité la mise en place du tribunal spécial des Nations unies pour le Liban, dont le siège sera établi aux Pays-Bas, et y ont contribué sans compter.

137. L'UE et ses États membres ont mené une activité diplomatique intense afin d'aider le pays à sortir de l'impasse politique dans laquelle il se trouve depuis novembre 2006. Il convient aussi de mentionner les visites rendues en mars 2007 par le SG/HR, M. Solana, à Beyrouth, Riyad et Damas, et la rencontre interlibanaise des 14 et 15 juillet organisée à la Celle Saint-Cloud par la France qui a accompli un important travail de médiation au Liban et dans la région. L'UE a aussi soutenu activement la médiation effectuée par l'ONU, l'Arabie saoudite et la Ligue arabe. Ces efforts se poursuivront en 2008.

138. Sur le plan institutionnel, l'entrée en vigueur, en janvier 2007, du plan d'action UE-Liban établi dans le cadre de la PEV a marqué un nouveau renforcement de la coopération déjà menée au titre de l'accord d'association et du processus de Barcelone. Le Conseil d'association UE-Liban s'est réuni pour la deuxième fois le 24 avril à Luxembourg et le Comité d'association s'est réuni pour la première fois le 14 novembre à Beyrouth. Une réunion de dialogue économique entre l'UE et le Liban et des réunions de différents sous-comités ont en outre eu lieu en 2007.

Syrie

139. L'UE a confirmé en 2007 la position ferme adoptée à l'égard de la Syrie. L'UE et ses États membres ont maintes fois appelé la Syrie à agir de manière constructive et à apporter sa contribution aux efforts de stabilisation dans la région. L'UE attend de la Syrie qu'elle respecte l'indépendance du Liban et contribue concrètement à la stabilité politique de ce pays, notamment en établissant des relations diplomatiques, en mettant un terme à l'aide apportée aux groupes radicaux opposés au processus de paix au Proche-Orient, en faisant respecter l'embargo sur les armes et en coopérant avec le tribunal spécial créé pour élucider l'assassinat de Rafiq Hariri et les assassinats politiques commis ultérieurement au Liban.

140. Le SG/HR a fait part de cette position unanime de l'UE au président Assad lors de leur rencontre du 14 mars 2007 à Damas. Il a en outre indiqué que la Syrie était un membre important de la famille euro-méditerranéenne et du monde arabe et il a appelé le pays à saisir l'occasion qui lui était une nouvelle fois offerte de rétablir des relations normales avec la communauté internationale et l'UE.

141. Au-delà de la situation dans la région, l'UE s'est déclarée préoccupée par la détérioration persistante de la situation des droits de l'homme en Syrie. Les ambassades de l'UE à Damas sont restées très actives, en suivant de manière régulière les procès tenus devant la Haute Cour de sûreté de l'État, le Tribunal militaire et le Tribunal pénal.

142. L'UE a entrepris diverses démarches et fait différentes déclarations publiques concernant la reprise des exécutions publiques à la fin novembre, et, le 31 décembre, concernant l'arrestation de plusieurs défenseurs de la "déclaration de Damas pour le changement démocratique national".

143. En 2008, l'UE continuera de mettre l'accent sur la poursuite de la stabilisation du Liban. Elle a toujours estimé que toute solution du conflit au Proche-Orient devait être globale et inclure notamment les volets libanais et syrien. L'UE a fait des gestes d'ouverture envers la Syrie, dont la réaction sera un facteur déterminant pour le développement des relations bilatérales, y compris pour la signature de l'accord d'association UE-Syrie.

Israël

144. La situation politique au Proche-Orient figurait parmi les priorités de l'agenda bilatéral UE-Israël et a été examinée lors de diverses réunions organisées tout au long de 2007, en particulier lors de la septième session du Conseil d'association UE-Israël, qui s'est tenue le 5 mars 2007 à Bruxelles, de la sixième réunion du Comité d'association, qui s'est tenue le 4 juin 2007 à Jérusalem, et de la troisième réunion du sous-comité "Dialogue et coopération politiques", qui s'est tenue le 22 octobre 2007.

145. Parallèlement, et conformément aux objectifs arrêtés dans le plan d'action UE-Israël établi dans le cadre de la politique européenne de voisinage, les deux parties ont renforcé et diversifié leur dialogue et leur coopération sur un certain nombre de questions politiques. En complément du Conseil d'association et du Comité d'association, un certain nombre de sous-comités ont été mis en place à cet effet et se sont réunis en 2007, notamment les sous-comités traitant des questions suivantes: recherche, innovation, société de l'information, éducation et culture; affaires sociales et migrations; justice et affaires juridiques; environnement et énergie; coopération douanière et fiscalité; agriculture et pêche; et transports.

À cet égard, il convient de mentionner en particulier le groupe de travail informel sur les droits de l'homme, qui a été créé par le sous-comité sur le dialogue politique et la coopération et qui a tenu sa deuxième réunion le 20 février 2007 à Bruxelles. Il a permis de débattre de questions telles que les minorités, le respect des droits de l'homme, y compris le respect de la liberté de religion et de conviction, l'extension des colonies israéliennes de peuplement, les détentions administratives, y compris pour des cas individuels, et le droit humanitaire international, ainsi que de questions liées au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, et a établi ainsi un dialogue bilatéral plus étroit sur ces thèmes. L'accent a été mis en particulier sur les préoccupations de l'UE concernant la politique restrictive appliquée par Israël à l'égard de l'accès des ressortissants de l'UE aux territoires palestiniens occupés. Le 21 février 2007, un autre groupe de travail informel a procédé à un échange de vues sur les moyens de coopérer au sein des organisations internationales.

146. Lors de la 7e session du Conseil d'association UE-Israël, qui s'est tenue le 5 mars 2007, Israël a indiqué qu'il souhaitait renforcer sensiblement ses relations avec l'Union européenne. Le Conseil d'association a aussi créé un groupe de réflexion UE-Israël dans le but de réfléchir à la manière de renforcer ces relations. Ce groupe s'est depuis lors réuni à deux reprises: la première fois le 3 juin 2007 à Jérusalem et la deuxième fois le 9 octobre 2007 à Bruxelles. À chaque fois, l'UE a rappelé que la politique européenne de voisinage reposait sur le principe de la différenciation ainsi que sur la volonté d'instaurer une coopération plus étroite et un dialogue plus approfondi sur la base de valeurs communes, notamment la promotion de la paix et de la stabilité au Proche-Orient.

Iran

147. Le Conseil demeure résolu à établir avec l'Iran une relation durable fondée sur la confiance et la coopération, mais il a également clairement indiqué que cela dépendrait des progrès accomplis sur toutes les questions préoccupantes en particulier la question du nucléaire, le terrorisme, l'attitude de l'Iran à l'égard du processus de paix au Proche-Orient, des droits de l'homme et de questions régionales[46].

148. La situation des droits de l'homme en Iran est demeurée une priorité essentielle pour l'UE. En 2007, par l'intermédiaire de la présidence, l'UE a de nouveau déploré la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays et a invité ce dernier à satisfaire aux obligations qui lui incombent en la matière.

[46] Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Iran le 25 octobre 2007.

L'UE a également abordé un certain nombre d'affaires liées aux droits de l'homme, publiquement ainsi que directement avec les autorités iraniennes. Elle a coparrainé la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, présentée par le Canada et adoptée lors d'un vote intervenu en décembre 2007. Malgré l'annulation par l'Iran de la réunion consacrée au dialogue UE-Iran sur les droits de l'homme, qui aurait dû se dérouler en décembre 2006, l'UE reste attachée au dialogue et continuera d'aborder les questions liées aux droits de l'homme, tant directement avec les autorités iraniennes que publiquement.

149. Les progrès dans les autres domaines ont été limités. L'UE a a renouvelé la proposition qu'elle avait faite à l'Iran d'organiser une réunion du Groupe horizontal "Drogue" UE-Iran, mais n'a pas obtenu de réponse. L'UE s'intéresse de plus en plus au rôle régional de l'Iran. Toutefois, par l'intermédiaire de la présidence, l'UE s'est une nouvelle fois déclarée préoccupée par l'incidence négative qu'ont les politiques de l'Iran sur la stabilité et la sécurité au Proche-Orient et elle a invité ce pays à jouer un rôle responsable dans la région.

150. Le Conseil a adopté les actes juridiques nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions 1737 et 1747 du Conseil de sécurité des Nations unies. Il a également appliqué les restrictions à l'admission et le gel des fonds à l'égard d'autres personnes et entités désignées par le Conseil en recourant aux mêmes critères que ceux employés par le Conseil de sécurité.

151. En 2008, la question nucléaire restera au centre des préoccupations. L'UE continue d'être vivement préoccupée par les activités de l'Iran présentant un risque de prolifération mais elle soutient résolument les efforts visant à dégager une solution négociée et durable qui ouvrirait la voie à une relation d'un nouveau type avec l'Iran. Elle continuera d'examiner toutes les questions et politiques concernant ce pays.

Iraq

152. L'UE a continué d'intensifier ses relations avec l'Iraq, les ministres des affaires étrangères ayant notamment convenu lors de la session du Conseil "Affaires générales" des 19 et 20 novembre de préciser les moyens susceptibles d'aider l'Iraq, notamment en aidant les Nations unies à remplir le rôle qui leur a été confié par la résolution 1770 du Conseil de sécurité, de définir de nouveaux moyens pour contribuer à améliorer la situation humanitaire en Iraq, de déterminer les possibilités d'apporter une aide plus importante en faveur des droits de l'homme et les traduire dans les faits ainsi que d'aider les autorités iraquiennes à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu du pacte international avec l'Iraq[47].

[47] Le Parlement européen a adopté, le 25 octobre 2007, une résolution sur une mesure spéciale pour l'Iraq pour 2007, et, le 13 mars 2008, une résolution sur le rôle de l'Union européenne en Iraq, sur la base d'un rapport de 2007 de la commission des affaires étrangères.

153. En 2007, l'UE a participé activement au processus des pays voisins et elle continuera de soutenir ce processus par l'entremise des conférences ministérielles élargies des pays voisins. L'UE encourage fortement les pays limitrophes à contribuer de manière constructive à la stabilisation politique de l'Iraq. Elle a poursuivi le dialogue politique avec l'Iraq à tous les niveaux conformément à la déclaration conjointe de l'UE et de l'Iraq sur le dialogue politique, datée du 21 septembre 2005.

154. En 2007, l'UE a continué d'apporter à l'Iraq une aide considérable pour la reconstruction et les opérations d'urgence, pour un total de 110 millions d'euros[48] provenant de fonds communautaires. Moins de la moitié de cette somme (40 millions d'euros) a été fournie par le biais de contributions au Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq, le solde étant essentiellement affecté à l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays (17 millions d'euros) consacrés par l'ECHO à l'aide humanitaire et 39 millions pour aider les secteurs de la santé et de l'éducation en Syrie et en Jordanie à faire face à l'afflux de réfugiés iraquiens. La Commission a préparé le lancement d'un nouveau et vaste projet dans le domaine de l'État de droit (14 millions d'euros), tandis que l'UE a poursuivi ses efforts visant à répondre aux besoins urgents du système iraquien de justice pénale par l'intermédiaire de la mission intégrée "État de droit" pour l'Iraq (EUJUST LEX). Cette mission PESD offre des possibilités de perfectionnement professionnel aux hauts fonctionnaires du système iraquien de justice pénale, en l'occurrence les services de police, l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire.

155. La mission dispose d'un bureau de coordination à Bruxelles et d'un bureau de liaison à Bagdad. Les cours sont dispensés par les États membres et se déroulent en Europe.

156. La deuxième période de prorogation de la mission s'est achevée le 31 décembre 2007, date à laquelle celle-ci avait proposé 59 cours de formation professionnelle et 10 détachements aux fins de l'acquisition d'une expérience professionnelle. Le nombre total de participants iraquiens s'élève à ce jour à 1431, dont 812 hauts gradés de la police, 424 juges et procureurs et 195 hauts responsables du système pénitentiaire.

---

[48] Ce montant inclut tous les fonds communautaires, qu'ils proviennent de l'instrument de financement de la coopération au développement, d'ECHO, de l'instrument de stabilité ou du programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile (AENEAS).

157. La troisième phase opérationnelle de la mission, qui couvre une période de dix-huit mois, a commencé le 1er janvier 2008. L'action commune correspondante (2007/760/PESC) a été adoptée le 22 novembre 2007. La mission continuera de poursuivre ses objectifs en organisant des cours de formation et des détachements aux fins de l'acquisition d'une expérience professionnelle. Lors de l'élaboration du programme des cours pour 2008-2009, l'EUJUST LEX prendra en compte les résultats d'un travail d'évaluation effectué par la mission durant l'automne 2007.

158. Par ailleurs, le 20 novembre 2006, l'UE et l'Iraq ont engagé des négociations en vue de la conclusion d'un accord de commerce et de coopération. Deux cycles de négociations ont eu lieu en 2007. L'accord jettera les toutes premières bases de relations contractuelles entre l'UE et l'Iraq. Il vise à instaurer un cadre de base pour étendre la coopération et soutenir la réintégration de l'Iraq dans le système économique international.

Conseil de coopération du Golfe

159. La 17e session du Conseil conjoint et la réunion ministérielle UE-CCG ont eu lieu à Riyad le 8 mai 2007, à l'invitation de la présidence du CCG, l'Arabie saoudite, en présence de la plupart des vingt-sept ministres des affaires étrangères de l'UE et des membres de la Commission européenne chargés des relations extérieures et du commerce, traduisant le souhait de l'UE d'aller de l'avant et de mener à bonne fin les négociations sur une zone de libre-échange. Les débats menés lors de la réunion ministérielle ont porté sur toute une série de sujets, notamment le processus de paix au Proche-Orient, la situation en Iran et en Iraq, les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes de destruction massive. Pour préparer la session du Conseil conjoint et la réunion ministérielle, des fonctionnaires de l'UE et du CCG se sont réunis à Bruxelles les 12 et 27 février 2007. En marge de l'Assemblée générale de l'ONU qui s'est déroulée en septembre, la troïka des ministres des affaires étrangères de l'UE a rencontré ses homologues du CCG pour une réunion de dialogue politique.

160. Tout au long de 2007, les négociations relatives à un accord de libre-échange se sont poursuivies, les cycles de négociation ayant été plus nombreux encore que les années antérieures. Des progrès considérables ont été accomplis et seuls quelques problèmes n'ont pas été résolus. Les dispositions relatives aux droits de l'homme, à la lutte contre le terrorisme et à la coopération dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive ont fait l'objet d'un accord. L'objectif est que ces négociations aboutissent en 2008 afin de réunir les conditions propices à un renforcement des relations entre l'UE et le CCG, compte tenu du souhait exprimé par l'UE d'approfondir les relations avec les États arabes du Golfe.

Yémen

161. Depuis la réunification du Yémen en 1990, les relations entre ce pays et l'UE se sont constamment renforcées. En 2003, les relations bilatérales dans les domaines du commerce et de la coopération se sont encore approfondies grâce à l'instauration d'un dialogue politique. En 2007, Bruxelles a accueilli la 14e réunion du Comité de coopération CE-Yémen le 26 juin, puis, le 25 octobre, la 4e réunion de dialogue politique entre l'UE et le Yémen. Les débats ont notamment porté sur des points tels que la démocratisation et les réformes, les droits de l'homme, la liberté de la presse, la lutte contre le terrorisme, l'Iraq, l'Iran, le processus de paix au Proche-Orient, l'instabilité dans le nord du Yémen et la Corne de l'Afrique. Le programme communautaire devrait être transféré d'Amman à Sanaa au cours du premier semestre 2008.

162. La position géographique du Yémen, au sud de la péninsule arabique, lui permet de jouer un rôle important de trait d'union entre le monde arabe et l'Afrique. En même temps, elle fait aussi du pays un lieu vulnérable, une des premières destinations pour les réfugiés en provenance de Somalie et d'autres pays d'Afrique en proie à l'instabilité. En 2007, l'UE a fourni une assistance humanitaire aux réfugiés de la Corne de l'Afrique au Yémen.

163. La sécurité continue de poser problème au Yémen, notamment pour ce qui est du risque d'attentat. En janvier 2008, deux touristes belges ont été tués et, en 2007, cinq touristes européens ont été attaqués et tués dans le pays. Lors de ses discussions avec le Yémen, l'UE s'est félicitée de ce que le gouvernement yéménite se soit concrètement engagé dans la lutte contre le terrorisme.

CHAPITRE 5 - AFRIQUE

Coopération entre deux régions

164. Les 8 et 9 décembre 2007, le deuxième sommet UE-Afrique s'est tenu à Lisbonne. Il s'agit du premier sommet de ce genre depuis le sommet du Caire, qui a eu lieu en 2000. Ce sommet a été une réussite et constitue une étape importante dans le renforcement des relations entre l'UE et l'Afrique. Il a été le point d'orgue d'un processus de révision, de modification et de revitalisation du partenariat déjà ancien entre l'UE et l'Afrique. Ce processus visait à prendre en considération des réalités, des défis et des occasions nouvelles, et notamment la création de l'Union africaine (UA), le lancement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en 2002 et l'adoption, en 2005, de la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique[49].

[49] Le Parlement européen a adopté, le 25 octobre 2007, une résolution sur les relations entre l'UE et l'Afrique et, le 10 mai 2007, une autre intitulée "Corne de l'Afrique: un partenariat politique régional de l'UE pour la paix, la sécurité et le développement".

165. Le sommet a permis de mettre en évidence les changements positifs qui ont eu lieu en Afrique ces dernières années: une croissance économique rapide, une amélioration de la gouvernance et du respect des droits de l'homme dans de nombreux pays, la nouvelle importance géostratégique du continent africain et l'engagement croissant d'autres partenaires en Afrique. Grâce à ces changements, il est devenu possible et nécessaire, pour l'UE et pour l'Afrique, de faire en sorte que leurs relations soient davantage des relations d'égal à égal et qu'elles soient plus politiques, ainsi que de créer un partenariat stratégique.

166. Ce sommet a également montré que le partenariat stratégique relevait non seulement de la responsabilité des acteurs gouvernementaux et des agences d'exécution, mais aussi de celle des parlements et des acteurs non institutionnels, qui, dans de nombreux cas, entretiennent depuis longtemps des relations culturelles, sociales et économiques qu'il convient de mettre davantage à profit. Le Parlement européen et la Parlement panafricain ont largement contribué à la préparation du sommet et leurs présidents ont fait des interventions primordiales lors de la séance d'ouverture.

167. Les fondements du nouveau partenariat stratégique sont la déclaration de Lisbonne, la stratégie commune Afrique/UE et le premier plan d'action mettant en oeuvre cette stratégie (2008-2010). La stratégie commune et le plan d'action sont le fruit d'un intense processus conjoint de rédaction et de négociation. Ce processus a été alimenté par une consultation approfondie du Parlement européen, des organisations de la société civile et du grand public des deux côtés. Ce qui caractérise la stratégie commune, c'est qu'elle n'est pas uniquement axée sur l'Afrique, mais qu'elle engage les partenaires à examiner ensemble les questions d'intérêt mutuel et général et qu'elle prévoit et encourage la participation d'un large éventail d'acteurs institutionnels et de la société civile.

168. La stratégie commune est assortie d'un plan d'action qui définit des priorités claires et mesurables et des objectifs concrets pour la période 2008-2010 dans les domaines suivants: paix et sécurité; gouvernance démocratique et droits de l'homme; commerce, intégration et infrastructures; objectifs du Millénaire pour le développement; énergie; changements climatiques; migrations, mobilité et emploi; science, société de l'information et espace.

169. La mise en œuvre de la stratégie commune et de son ambitieux plan d'action nécessitera des efforts combinés de la part des États membres de l'UE et des pays africains, ainsi que de leurs institutions et organes communs respectifs. Les parlements et les acteurs non institutionnels devraient jouer un rôle actif dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

170. Parmi les priorités importantes du partenariat stratégique et du plan d'action figure le renforcement des capacités des institutions africaines afin qu'elles puissent jouer leur rôle en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits et des situations de crise. L'UE et l'UA peuvent tirer parti de la coopération fructueuse de ces dernières années, dans le cadre de laquelle les instruments communautaires, le FED et les instruments de l'UE en matière de gestion des crises ainsi que les contributions individuelles des États membres ont soutenu le renforcement de l'architecture africaine de paix et de sécurité. Des avancées ont été réalisées dans des domaines tels que la création d'un système continental d'alerte rapide, de la force africaine en attente ainsi que d'un Conseil de paix et de sécurité de l'UA opérationnel.

171. La nomination, le 6 décembre, de M. Koen Vervaeke, à la fois au poste de RSUE et à celui de chef de la délégation de la Commission auprès de l'UA, traduit l'importance que l'UE accorde à ses relations avec celle-ci. La désignation du RSUE permettra d'accroître la visibilité de l'UE, d'intensifier encore le dialogue et les échanges avec l'UA et, en particulier, de faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune et de son premier plan d'action.

Grands Lacs/ République démocratique du Congo

172. La région des Grands Lacs est restée au cœur des préoccupations de l'UE, en particulier grâce aux activités du RSUE pour la région des Grands Lacs, M. Van de Geer. Celui-ci s'est intéressé tout particulièrement au règlement des conflits dans cette région, notamment dans l'est de la RDC, en vue d'assurer la coordination des actions de l'UE avec celles entreprises par d'autres acteurs internationaux et dans le cadre de l'architecture de sécurité régionale.

173. Les réunions de la Tripartite plus et du Groupe de contact international pour la République démocratique du Congo (RDC), la conférence internationale sur la région des Grands Lacs ainsi que les réunions bilatérales ont donné lieu à des résultats positifs en 2007.

Le 9 novembre 2007, la RDC et le Rwanda ont émis un communiqué conjoint reconnaissant le rôle négatif joué par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) pour ce qui est de l'instabilité régnant dans l'est de la RDC. Malheureusement, les principes approuvés dans le communiqué de Nairobi n'ont pas été immédiatement mis en pratique, puisque les forces armées de la RDC (FARDC) ont lancé une offensive contre les forces rebelles du général Nkunda. Pendant toute l'année 2007, l'UE est restée préoccupée par la situation humanitaire en RDC, où l'on comptait, fin 2007, pas moins de 800 000 personnes déplacées et où le nombre de morts et de blessés a atteint un niveau par trop élevé. Le représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme, Mme Kionka, s'est rendue dans l'est de la RDC en novembre et a exprimé la profonde inquiétude de l'UE face aux violations des droits de l'homme qui sont commises dans la région. Les missions relevant de la PESD ont joué un rôle dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité en RDC en prodiguant des conseils concernant la réforme de la police, de la défense et de la justice (pénale).

174. La mission EUPOL RD Congo a débuté le 1er juillet 2007 pour une première période d'un an. Cette mission compte trente-neuf experts internationaux (dont trois femmes) issus de neuf États membres de l'UE et de deux pays tiers invités (la Suisse et l'Angola). Le chef de mission est un superintendant de nationalité portugaise, M. Adilio Ruivo Custodio.

175. L'objectif de la mission est de soutenir les efforts déployés par le gouvernement congolais pour réformer le secteur de la police en prodiguant des conseils spécialisés au *comité de suivi de la réforme de la police* (CSRP), qui verra bientôt le jour, et qui doit être l'enceinte appropriée où l'ensemble des acteurs internationaux et locaux interagiront pour soutenir la réforme de la police. L'EUPOL RD Congo assiste la *police nationale congolaise* (PNC) dans ses efforts pour rendre la *police judiciaire* à Kinshasa plus efficace et créer un centre national d'opérations chargé de la gestion de l'ordre public dans la capitale. La mission a formé la police congolaise afin de veiller à ce qu'elle agisse conformément aux meilleures pratiques policières internationales et aux droits de l'homme et apporte actuellement son soutien à la relation entre le monde de la police et celui de la justice par l'intermédiaire de sa cellule d'interface avec la justice.

176. L'EUPOL RD Congo aide également à la coordination générale de la réforme du secteur de la sécurité nationale (RSS) qui englobe la police, la justice et la défense.

177. La mission travaille en étroite collaboration avec l'autre mission relevant de la PESD en RDC, l'EUSEC RD Congo, en particulier grâce à des capacités communes (notamment en ce qui concerne la sécurité, les droits de l'homme, les enfants face aux conflits armés, l'égalité entre les sexes et l'information de la presse et du public).

178. L'EUSEC RD Congo a continué à prodiguer des conseils concernant la réforme du secteur de la sécurité dans un contexte caractérisé par l'entrée en fonctions, en mars 2007, d'un nouveau gouvernement congolais. Depuis lors, les autorités congolaises ont clairement donné la priorité à une solution militaire à l'instabilité qui règne dans l'est du pays, et ce, au détriment des réformes à plus long terme dans le domaine de la défense.

179. Pendant toute cette période, l'EUPOL RD Congo et l'EUSEC RD Congo ont poursuivi leur travail consultatif. Cependant, dans le domaine de la défense en particulier, une série d'opinions divergentes au sein de la République démocratique du Congo quant à la structure de la future armée ont provoqué certaines difficultés sur le terrain. En 2007, contrairement à ce qui était initialement prévu, les autorités congolaises se sont abstenues d'organiser, en raison notamment de la situation dans l'est du pays, une table ronde concernant la RSS, au cours de laquelle l'avenir des réformes de la justice, de la police et de la défense aurait dû être examiné. La table ronde a finalement eu lieu les 25 et 26 février 2008 à Kinshasa. Les débats sur la manière de mettre en œuvre la vision stratégique présentée par les autorités congolaises durant la table ronde sont en cours.

180. À la fin du mois de novembre, la présidence de l'UE s'est félicitée de la constitution d'un nouveau gouvernement au Burundi; elle a apporté à nouveau son soutien à l'Initiative Régionale et a souligné l'importance que revêt la mise en œuvre des accords signés en 2006. En ce qui concerne le Rwanda et l'Ouganda, le RSUE s'est régulièrement rendu dans ces pays. Dans le cadre du conflit dans le nord de l'Ouganda, l'UE a continué à se préoccuper activement de la situation en tentant de remettre sur la bonne voie les pourparlers de paix de Juba, par l'intermédiaire du représentant du RSUE pour le Soudan aux pourparlers de paix de Juba, qui est établi dans cette ville.

Soudan/Darfour

181. L'UE a poursuivi son engagement effectif en apportant des réponses diversifiées aux problèmes politiques et humanitaires ainsi qu'aux problèmes en matière de sécurité au Soudan, en particulier au grave conflit que connaît le Darfour.

182. À la suite des violences incessantes à l'encontre des civils et des organisations humanitaires travaillant au Darfour, le Conseil a demandé à maintes reprises que toutes les parties s'abstiennent de recourir à la violence. Il a appelé les autorités soudanaises à assumer leurs responsabilités, à protéger l'ensemble de leurs citoyens et à mettre fin à l'impunité au Darfour. À plusieurs occasions, et outre l'application des sanctions prévues par la résolution 1591 du Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil a répété qu'il se tenait prêt à envisager de nouvelles mesures, en particulier dans le cadre des Nations unies, contre toute partie qui compromet la paix et la sécurité dans la région, notamment contre toute partie faisant obstacle à l'accès des organisations humanitaires. Le Conseil a invité le gouvernement soudanais à coopérer sans condition avec la Cour pénale internationale (CPI) et à livrer les deux personnes pour lesquelles la CPI a délivré des mandats d'arrêt le 27 avril 2007 pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qu'elles sont présumées avoir commis au Darfour.

183. L'UE a poursuivi ses efforts en vue de consolider l'accord de paix au Darfour, notamment en amenant les mouvements rebelles qui n'avaient pas signé l'accord de paix à le faire.

184. Cependant, la tendance des groupes rebelles à la désintégration et la formation de nombreux groupes dissidents a compliqué les efforts visant à faire participer l'ensemble des parties au processus. La poursuite des actes de violence au Darfour a montré de plus en plus clairement qu'il fallait, dans le même temps, œuvrer à améliorer les conditions de sécurité au Tchad voisin et en République centrafricaine (RCA).

185. L'UE s'est en outre efforcée de continuer à exercer des pressions sur toutes les parties au conflit pour qu'elles s'engagent dans un processus politique visant à parvenir à un règlement négocié du conflit. Elle a en conséquence soutenu activement le processus de médiation concernant le Darfour mené conjointement par l'Union africaine (UA) et les Nations Unies (ONU), par une forte présence au cours des pourparlers de paix et une coopération étroite avec les principaux acteurs internationaux, notamment grâce au RSUE, ainsi que par un appui financier.

186. Les pourparlers de paix de Syrte (27 octobre 2007) entre le gouvernement soudanais et les groupes rebelles du Darfour ont marqué le début d'un processus politique de longue haleine, après une longue période de blocage. Malheureusement, ces pourparlers n'ont pas répondu aux attentes initiales, en raison de l'absence de certains groupes rebelles d'opposition importants. Néanmoins, l'UE a continué de soutenir, dans le cadre d'une médiation de l'UA/ONU, plusieurs initiatives visant à réunir l'ensemble des parties afin de poursuivre le processus.

187. Tout au long de l'année 2007, comme suite à une demande de l'UA, l'UE a continué de fournir, pour soutenir la Mission de l'Union africaine au Soudan, un ensemble complet de mesures civiles et militaires, qui comportait une aide à la planification et une assistance en équipements ainsi qu'un soutien technique et financier.

188. Sous la pression persistante de l'UE et de celle de la communauté internationale, le gouvernement soudanais a accepté (en juillet 2007) le déploiement de l'opération hybride UA/ONU au Darfour (la MINUAD). La seconde réunion de consultation à haut niveau concernant le Darfour a eu lieu à New-York (le 21 septembre). L'UE y a largement participé. En raison du passage de la mission de l'Union africaine (la MUAS) à la MINUAD, l'UE a décidé de fermer les éléments civil et militaire de son action de soutien avant la fin 2007. Ce passage s'est fait le 31 décembre 2007.

189. Parallèlement, des efforts ont été accomplis, en particulier par l'intermediaire du représentant spécial de l'UE pour le Soudan (RSUE), afin de suivre l'évolution des relations entre le nord et le sud du pays et l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'accord de paix global. La décision, prise le 11 octobre 2007 par le Mouvement de libération du peuple soudanais (MLPS), de suspendre sa participation au gouvernement d'unité nationale a confirmé que la stratégie consistant à promouvoir une approche globale de la crise au Soudan était pertinente. Si l'on veut régler pacifiquement la crise au Darfour et dans d'autres régions du Soudan, il est essentiel de réussir la mise en oeuvre de l'accord de paix global. Dans le même temps, en raison de la complexité même et de la nature extrêmement dynamique du conflit au Darfour, le RSUE a consacré une grande partie de son temps à cette crise.

190. Il a rencontré régulièrement les autorités soudanaises et les acteurs régionaux et internationaux afin d'examiner les positions de l'UE sur les différents problèmes que connaît le Soudan (la crise au Darfour, la mise en œuvre de l'accord global de paix, le passage de la MUAS à une mission de l'ONU, etc.). Le RSUE a travaillé en étroite collaboration avec l'UA et les Nations unies, et son équipe à Addis-Abeba a joué un rôle déterminant dans la coordination de l'action de l'UE visant à soutenir les opérations de maintien de la paix au Darfour.

191. Tout en appuyant sans réserve la médiation menée sous les auspices de l'UA et de l'ONU, dont l'objectif est de relancer le processus politique, l'UE continuera à œuvrer pour que des progrès soient accomplis sur la voie d'un règlement pacifique du conflit au Darfour. Dans ce contexte, l'un des grands défis sera de réunir les diverses factions rebelles.

De la même manière, un soutien supplémentaire sera apporté à la MINUAD afin de stabiliser et d'améliorer les conditions de sécurité et la situation des droits de l'homme au Darfour. Compte tenu de la dimension régionale du conflit au Darfour, en particulier des effets déstabilisateurs ressentis au Tchad et en République centrafricaine et de la nécessité de protéger les populations déplacées, l'UE a décidé de déployer une force militaire (l'EUFOR Tchad/RCA) dans ces pays.

192. Enfin, la mise en œuvre de l'accord de paix global restera une priorité essentielle de l'UE. Celle-ci continuera à encourager les deux parties, au sein du gouvernement d'unité nationale, à collaborer de bonne foi afin de mettre en œuvre des dispositions qui ne l'ont pas encore été. Dans cet environnement très complexe et peu propice, l'UE continuera de jouer un rôle de premier plan en établissant une ligne d'action coordonnée entre les principaux acteurs internationaux sur les questions cruciales qui sont en jeu.

Tchad/République centrafricaine (EUFOR TCHAD/RCA)

193. Le 15 octobre 2007, le Conseil a décidé, en adoptant l'action commune 2007/677/PESC, de mener une opération militaire de transition en République du Tchad et en République centrafricaine, l'EUFOR Tchad/RCA, conformément au mandat défini dans la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies. Par cette décision, l'UE a renforcé l'action qu'elle mène de longue date pour soutenir les efforts visant à faire face à la crise du Darfour et à s'attaquer à ses ramifications régionales, notamment dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine.

194. Le Parlement européen a adopté, en 2007, deux résolutions importantes sur le Tchad, dans lesquelles il exprime son inquiétude face à l'escalade de la violence dans ce pays et dans la région et dans lesquelles il apporte son soutien au déploiement de l'EUFOR Tchad/RCA[50].

195. Le 28 janvier 2008, l'UE a décidé de lancer l'opération militaire au Tchad et en République centrafricaine, autorisant le commandant de l'opération de l'UE, avec effet immédiat, à commencer le déploiement des forces multinationales et l'exécution de la mission.

[50] Résolution du PE du 27 septembre 2007 sur l'opération PESD au Tchad et en République centrafricaine et résolution du PE du 13 décembre 2007 sur le Tchad oriental.

196. Le déploiement de l'EUFOR Tchad/RCA témoigne de façon concrète de la volonté générale de l'UE d'œuvrer activement à l'amélioration de la situation en matière de sécurité dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine. Il vise à contribuer à la protection des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire, en aidant à créer les conditions propices au retour volontaire des populations déplacées vers leur lieu d'origine et en contribuant à assurer la sécurité et la liberté d'action de la mission de l'ONU.

197. Cette opération peut être considérée comme s'inscrivant dans le cadre global d'un engagement renforcé de l'UE en faveur d'une solution à la crise qui frappe la région, et plus particulièrement le Darfour. Cet engagement mobilisera tous les instruments de l'UE - diplomatiques, politiques et financiers. Les gouvernements tchadien et centrafricain se sont félicités du déploiement de l'EUFOR Tchad/RCA. L'opération militaire de l'UE sera menée en concertation avec les autorités des pays concernés.

198. En République centrafricaine, l'UE a maintenu en 2007 son soutien financier à la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC) par le biais de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et continuera de la soutenir en 2008 dans le cadre de la FOMUC IV. La FOMUC III avait pour mandat de contribuer à la sécurité de la RCA et à la restructuration des forces armées, d'accompagner le processus de réconciliation nationale et de soutenir la reprise économique. En 2008, la FOMUC IV aura pour mandat de contribuer à la protection de l'environnement dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, au processus de réconciliation nationale et au projet de l'Union européenne de pôles de développement.

Somalie

199. L'UE demeure déterminée à tenter de faire progresser la situation politique et humanitaire ainsi que les conditions de sécurité et les droits de l'homme en Somalie. Il y a eu certaines évolutions politiques positives, telles que le congrès de réconciliation nationale, qui s'est tenu au cours de l'été 2007, ainsi que la nomination d'un nouveau premier ministre, M. Nur Hassan Hussein, fin 2007. Le Premier ministre a manifesté sa volonté d'engager le dialogue avec des parties de l'opposition à l'intérieur comme à l'extérieur de la Somalie. L'UE a accueilli favorablement la désignation du nouveau Premier ministre et l'a encouragé à définir une feuille de route pour le reste de la période de transition. À cette fin, l'UE, qui est un contributeur essentiel, a débloqué 4,5 millions d'euros pour un ensemble d'aide au démarrage d'une durée de six mois, destiné à soutenir le gouvernement fédéral transitoire de la Somalie, montant qui sera administré par le PNUD .

200. Les Nations unies coordonnent les actions internationales de soutien à la Somalie par l'intermédiaire du nouveau représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la Somalie, M. Ould-Abdallah. M. Solana, Secrétaire général/Haut représentant, a rencontré M. Ould-Abdallah et l'a assuré que l'UE soutient pleinement les efforts consentis par les Nations unies en Somalie. L'UE a également joué un rôle au sein du Groupe de contact international pour la Somalie, où des partenaires internationaux clés échangent leurs points de vue sur la situation en Somalie.

201. L'UE a soutenu la mission de l'UA en Somalie, l'AMISOM, et a appelé à son renforcement. Ce renforcement est nécessaire pour permettre le retrait des forces éthiopiennes. L'UE s'est également dite gravement préoccupée par la situation humanitaire et sur le plan des droits de l'homme et a appelé à plusieurs reprises à améliorer l'accès des organisations humanitaires aux populations en détresse ainsi que la surveillance et la protection des droits de l'homme.

202. L'UE soutient la force de maintien de la paix de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) par un versement de 15 millions d'euros au titre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique destiné au déploiement de troupes ougandaises et de 5 millions d'euros provenant de l'instrument de stabilité à l'appui de la cellule stratégique et de gestion de l'UA.

Afrique du Sud

203. Dans le cadre du partenariat stratégique entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne, la première réunion de la troïka ministérielle s'est déroulée le 14 mai à Bruxelles. Les ministres ont adopté un plan d'action conjoint pour la mise en oeuvre de ce partenariat stratégique. Il a été décidé de créer une nouvelle structure globale chapeautant toutes les instances de coopération existantes et d'intensifier le dialogue engagé à tous les niveaux de coopération. Le renforcement du dialogue et de la coopération politiques est au cœur même du partenariat stratégique adopté en novembre 2006. Le plan d'action prévoit donc des réunions ministérielles semestrielles et l'organisation à intervalles réguliers de réunions au sommet dans le cadre du dialogue.

204. Il a été décidé d'approfondir et d'élargir la coopération dans tous les domaines, y compris la paix et la sécurité dans le monde, le développement, l'environnement et les changements climatiques, les sciences et technologies, ainsi que dans d'autres domaines. Le partenariat reconnaît aussi l'importance d'une interaction parlementaire régulière et institutionnalisée.

205. Le 10 octobre, la deuxième réunion de la troïka ministérielle s'est déroulée à Tshwane, en Afrique du Sud, et a été suivie d'une réunion du Conseil de coopération UE-Afrique du Sud. Les ministres se sont penchés sur la coopération en cours dans les domaines de la paix et de la sécurité, des douanes et de l'énergie, ainsi que sur la révision de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération. Ils ont émis le souhait d'organiser le plus rapidement possible un sommet UE-Afrique du Sud.

206. L'aide de l'UE dans le domaine de la prévention des conflits a pour objectif le renforcement des capacités dans le secteur de la justice et l'assistance aux forces de police et au parlement. L'aide à la société civile vise essentiellement à faciliter l'accès aux conseils juridiques ainsi qu'à faire connaître et promouvoir les droits constitutionnels (15 millions d'euros).

Afrique de l'Ouest / Guinée-Bissau

207. La situation politique s'est améliorée dans cette sous-région, des changements démocratiques étant intervenus à la suite d'élections dans plusieurs pays comme le Togo et la Sierra Leone. Au Togo, l'UE a mis un terme aux consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou et a rétabli un dialogue politique normal avec le pays. Les résultats des élections ont été contestés au Nigeria, où l'UE s'efforce d'approfondir le dialogue avec les nouvelles autorités concernant la suite donnée aux recommandations de la mission d'observation des élections de l'UE. En Côte d'Ivoire, les progrès dans la mise en œuvre de l'accord de Ouagadougou entre les parties au conflit sont lents. L'UE apporte une contribution importante à l'organisation des élections, qui sont maintenant prévues pour la mi-2008. L'UE poursuit ses consultations avec la Guinée, où l'accord conclu entre le président et les syndicats en vue de désigner un premier ministre consensuel à la suite des révoltes de février 2007 demeure fragile.

208. En Guinée-Bissau, l'UE déploie des efforts importants pour appuyer les projets du gouvernement visant à réformer le secteur de la sécurité, en utilisant tous les instruments disponibles. Le financement existant au titre du Fonds européen de développement et l'aide au titre de l'instrument de stabilité seront bientôt complétés par une mission de conseil PESD sur la réforme du secteur de la sécurité, l'UE RSS GUINÉE-BISSAU.

209. Le 10 décembre 2007, le Conseil a approuvé le concept général relatif à une mission PESD de soutien à la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau (UE RSS GUINÉE-BISSAU). Le 12 février 2008, le Conseil a adopté l'action commune concernant l'UE RSS GUINÉE-BISSAU.

Mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire, du Liberia, de la Somalie, de la République démocratique du Congo et du Zimbabwe

210. En 2007, le Conseil a continué d'appliquer pleinement les sanctions décidées par les Nations unies à l'encontre de la Côte d'Ivoire, du Liberia et de la République démocratique du Congo.

211. Le 22 novembre 2007, le Conseil a mis en œuvre la résolution 1782 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies en prorogeant jusqu'au 31 octobre 2008[51] les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Côte d'Ivoire.

212. En ce qui concerne le Liberia, conformément à la résolution 1731 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil a prorogé jusqu'au 22 décembre 2007[52] les mesures restrictives concernant les voyages imposées par la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies. Toutefois, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1753 (2007), le Conseil a décidé le 11 juin 2007 de mettre fin à l'interdiction frappant l'importation dans la Communauté de diamants bruts en provenance du Liberia.

213. Au cours de l'année 2007, le Conseil a mis en œuvre les résolutions 1725 (2006) et 1744(2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui prévoyaient entre autres des exceptions supplémentaires à l'embargo sur les armes, en adoptant la position commune 2007/94/PESC du Conseil du 12 février 2007 modifiant la position commune 2002/960/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie[53] et la position commune 2007/391/PESC[54] du Conseil du 7 juin 2007 modifiant la position commune 2002/960/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie.

214. Le 10 août 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1771 (2007) prorogeant jusqu'au 15 février 2008 les mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo et prévoyant également de nouvelles dérogations. Le Conseil a mis en œuvre cette résolution en adoptant la position commune 2007/654/PESC[55]

---

51 JO L 305 du 23.11.2007, p. 61.
52 JO L 41 du 13.2.2007, p. 17.
53 JO L 41 du 13.2.2007, p. 19.
54 JO L 146 du 8.6.2007, p. 23.
55 JO L 264 du 10.10.2007, p. 11.

215. Le 19 février 2007, le Conseil a prorogé jusqu'au 20 février 2008[56] les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe instituées par la position commune 2004/235/PESC. À cette occasion, puis le 16 avril et le 25 juin 2007, le Conseil a par ailleurs mis à jour et révisé la liste des personnes auxquelles la position commune 2004/161/PESC s'applique.

216. Le Conseil réexamine régulièrement les mesures restrictives afin de déterminer si leurs objectifs spécifiques ont été atteints. Si tel n'est pas le cas, il peut décider qu'il y a lieu de maintenir les mesures, tout en les complétant ou en les modifiant le cas échéant. Au cours de l'année 2008, le Conseil réexaminera tous les régimes de sanctions qui doivent l'être, en accordant une attention particulière aux mesures que l'UE a instituées de façon autonome. Par ailleurs, le Conseil poursuit ses efforts visant à fournir le plus d'informations d'identification précises possible, pour permettre une identification sans ambiguïté des personnes et entités visées, afin d'améliorer l'efficacité des mesures qu'il institue.

CHAPITRE 6 - RELATIONS TRANSATLANTIQUES

UE-États-Unis

217. Le sommet annuel entre l'UE et les États-Unis s'est tenu le 30 avril 2007 à Washington. Les discussions ont principalement porté sur la promotion de l'intégration économique transatlantique, la question de l'exemption de visa, le programme de Doha pour le développement, l'énergie et les changements climatiques, le Kosovo, l'Iran, le Liban, le processus de paix au Proche-Orient, le Soudan, l'Amérique latine et l'Ukraine. La déclaration adoptée traduit une volonté renouvelée d'approfondir la coopération dans trois principaux domaines, à savoir le renforcement de l'intégration économique transatlantique entre l'UE et les États-Unis, en particulier par la création du Conseil économique transatlantique (CET), la promotion de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde ainsi que les questions de sécurité et d'efficacité énergétiques et de changements climatiques.

218. La déclaration prévoit un programme de travail détaillé sur les points cités. Deux accords ont été signés, à savoir un accord de première étape sur les transports aériens et un accord sur l'échange sécurisé d'informations classifiées.

[56] JO L 51 du 20.2.2007, p. 25; JO L 101 du 18.4.2007, p. 14; JO L 172 du 30.6.2007, p. 89.

219. Les consultations se sont intensifiées et de réels progrès ont été réalisés au cours de l'année 2007 dans plusieurs domaines, dont un certain nombre de ceux qui sont prioritaires pour l'UE, comme les changements climatiques, l'élargissement du programme d'exemption de visa, la coopération en matière de réglementation, un dialogue en matière d'investissements, un accord sur les transports aériens, la coopération dans la gestion des crises et un dialogue sur la lutte contre le terrorisme et le droit international, ainsi que sur un certain nombre de questions régionales, comme le Kosovo, le processus de paix au Proche-Orient, l'Iran et le Soudan.

220. En préparant le sommet entre l'UE et les États-Unis qui se tiendra en Slovénie en 2008, l'Union adoptera une approche volontariste, s'efforcera de parler d'une seule voix et visera des résultats concrets. Le sommet pourrait notamment porter sur les questions prioritaires suivantes: les résultats escomptés du CET - où le rôle du Parlement européen se trouve renforcé par la participation au dialogue transatlantique des parlementaires; les changements climatiques/l'énergie; le programme de Doha pour le développement; la question de l'exemption de visa; un accord sur un ensemble de principes relatifs à la protection des données; un accord de deuxième étape sur les transports aériens; la signature éventuelle d'un accord sur la sécurité aérienne ainsi que sur le scannage de 100% des conteneurs à destination des États-Unis; un engagement des États-Unis à l'égard du cadre multilatéral sur le désarmement et la non-prolifération; la participation des États-Unis au Conseil des droits de l'homme des Nations unies; la poursuite de la coopération dans le domaine de la gestion des crises; la poursuite de la concertation sur la lutte contre le terrorisme et le droit humanitaire international; la poursuite de la coordination des actions entreprises dans le domaine de la promotion de la démocratie. Une concertation poussée continuera d'être menée sur un certain nombre de questions régionales comme le Kosovo, le conflit gelé en Transnistrie, le processus de paix au Proche-Orient, la Syrie et le Liban, l'Iran, le Soudan/Darfour, et l'Afghanistan. L'UE s'efforcera d'engager un débat plus stratégique sur les relations avec la Russie.

UE-Canada

221. Le sommet UE-Canada a finalement eu lieu le 4 juin 2007. Ce sommet fructueux a porté sur les trois principaux domaines suivants: politique étrangère et sécurité internationale (en particulier Afghanistan; participation du Canada à la mission EUPOL, coopération de l'UE avec le centre de formation continue canadien), changements climatiques/sécurité énergétique (l'accent a été mis sur la nécessité de réduire au moins de moitié les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle planétaire d'ici à 2050) et partenariat économique (lancement d'une étude sur les coûts et les avantages d'un partenariat économique plus étroit). Une déclaration et une feuille de route pour la coopération dans le domaine de la réglementation ont été adoptées dans le cadre de ce sommet. Il a été décidé de lancer des négociations relatives à un accord sur les services aériens.

222. L'étude qui examine et évalue les coûts et les avantages d'un partenariat économique plus étroit entre l'UE et le Canada, lancée lors du sommet de 2007, doit être achevée en juin 2008. Ses résultats seront présentés et examinés lors du prochain sommet en octobre 2008.

223. Le Canada est l'un des principaux partenaires dans le cadre des opérations relevant de la PESD et il est invité à participer à la majorité des opérations associant des États tiers. Lors du sommet de 2007, il a été décidé d'approfondir la coopération UE-Canada en matière de gestion des crises. Actuellement, le Canada participe aux missions civiles suivantes: la mission de l'UE en Bosnie-Herzégovine (MPUE II) et l'EUPOL Afghanistan. Comme convenu lors du sommet, des contacts sont en cours d'établissement entre l'UE et le Groupe de travail sur la stabilisation et la reconstruction au sein du ministère des affaires étrangères du Canada. Le Canada a contribué à l'opération militaire ALTHEA menée dans le cadre de la PESD en Bosnie-Herzégovine (de 2004 à 2007) et à l'action menée par l'UE à l'appui de la mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS).

CHAPITRE 7 - ASIE - OCÉANIE

Approche régionale

Lignes directrices concernant la politique à l'égard de l'Asie de l'Est

224. À la fin de 2007, le Conseil a publié les "Lignes directrices concernant la politique étrangère et de sécurité de l'UE à l'égard de l'Asie de l'Est" qui énoncent les principes clés de la politique de l'UE à l'égard de la région.

ASEAN

225. Les efforts déployés les années précédentes pour renforcer le partenariat UE-ASEAN ont produit des résultats en 2007. Les relations UE-ASEAN se sont également élargies, la politique étrangère et la sécurité apparaissant désormais toujours dans les documents politiques bilatéraux en tant que domaines de coopération à part entière. Lors de la réunion ministérielle bisannuelle tenue en mars 2007, la déclaration de Nuremberg relative à un partenariat UE-ASEAN renforcé a été adoptée. Un sommet commémoratif (Singapour, novembre 2007) a marqué le 30e anniversaire des relations UE-ASEAN, confirmé les objectifs de la coopération future définis à Nuremberg et adopté un plan d'action relatif à leur mise en œuvre. Les projets menés dans le cadre de ce plan seront financés par les États membres de l'UE, la Commission européenne et le Secrétariat général du Conseil.

Afin de prouver son engagement politique en faveur de la région, l'UE a entrepris d'adhérer au Traité d'amitié et de coopération de l'ASEAN et a continué à s'intéresser de près aux changements intervenant dans la région, notamment la charte de l'ASEAN, la création éventuelle par l'ASEAN d'un organe chargé des questions des droits de l'homme, l'évolution des relations ASEAN+3 et les progrès enregistrés par le sommet de l'Asie de l'Est.

Rencontre Asie-Europe (ASEM)

226. Lors de leur réunion qui s'est déroulée à Hambourg les 28 et 29 mai 2007 et qui, pour la première fois incluait de nouveaux partenaires asiatiques, l'Inde, le Pakistan et la Mongolie, les ministres des affaires étrangères de l'ASEM ont consolidé le processus de l'ASEM, assuré le suivi du sommet d'Helsinki, préparé le VIIe sommet de l'ASEM qui se tiendra en Chine en 2008 et mené des discussions politiques ciblées sur des questions stratégiques et de sécurité en Asie et dans le Pacifique.

Forum régional de l'ASEAN (FRA)

227. L'UE a continué de jouer un rôle actif au sein du Forum régional de l'ASEAN (FRA), qui demeure la seule enceinte globale de dialogue sur les questions politiques et de sécurité dans la région Asie-Pacifique. La délégation de l'UE à la réunion ministérielle du FRA, tenue à Manille le 2 août, était conduite par M. Solana, SG/HR, qui a tenu de nombreuses réunions bilatérales en marge de cet événement. Grâce à la Finlande et à l'Allemagne, l'UE a accueilli deux réunions du FRA en Europe, toutes deux organisées en coopération avec l'Indonésie, et elle en a coprésidé une tenue au Cambodge, qui portait sur un domaine d'action prioritaire de l'UE, à savoir les armes légères et de petit calibre (ALPC).

<u>Asie du Nord-Est</u>

Chine

228. À la suite de l'adoption, en décembre 2006, de conclusions du Conseil concernant le partenariat stratégique UE-Chine, des négociations ont été lancées au début de 2007 sur un accord de partenariat et de coopération avec la Chine. Elles se sont poursuivies en 2007 et s'intensifieront en 2008.

229. L'UE a décidé d'établir un partenariat stratégique avec la Chine en 2003. Ce partenariat s'est développé encore en 2007, en particulier lors du dixième sommet entre l'UE et la Chine qui s'est tenu en novembre[57]. Compte tenu de la complexité des relations, des divergences demeurent sur un certain nombre de questions importantes comme les droits de l'homme, thème sur lequel l'UE et la Chine entretiennent un dialogue spécifique.

[57] Le Parlement européen a adopté le 13 décembre 2007 une résolution sur le sommet UE-Chine et sur le dialogue UE-Chine concernant les droits de l'homme.

L'UE apprécie le rôle constructif que joue la Chine au sein des organisations régionales pour la sécurité et le dialogue, ainsi que l'engagement croissant de ce pays à l'égard des opérations de maintien de la paix de l'ONU. La concertation bilatérale a gagné en intensité en 2007 sur toute une série de sujets, y compris les grandes questions internationales (comme l'Iran et le Proche-Orient, mais également la Birmanie/le Myanmar, la péninsule coréenne et le Kosovo), ainsi que sur les défis planétaires comme le changement climatique et le développement durable ainsi que l'Afrique. M. Solana, SG/HR, entretient des contacts très étroits avec son homologue chinois et continuera de le faire en 2008.

230. Le 10e sommet annuel entre l'UE et la Chine s'est tenu à Pékin le 28 novembre 2007. Il a donné lieu à une déclaration conjointe très élaborée et complexe, abordant un éventail extrêmement vaste de questions internationales et planétaires. Lors de ce sommet, il a également été décidé d'instaurer avant la fin du mois de mars 2008 un "dialogue économique et commercial de haut niveau", au niveau des vice-premiers ministres, entre la Commission européenne et le Conseil d'État chinois, afin de débattre de questions liées au déficit commercial.

231. Les relations entre les deux rives du détroit ont été au centre des préoccupations en 2007 et continueront de l'être en 2008. La position de l'UE repose sur deux principes: un attachement résolu à son principe "d'une Chine unique" et la conviction que les problèmes que posent les relations entre les deux rives du détroit devraient être résolus par le dialogue et par des moyens pacifiques.

232. L'UE a toujours clairement indiqué qu'elle se félicite que Taiwan ait publiquement réaffirmé sa volonté de ne pas modifier le statu quo, et a continué d'engager instamment les deux parties à s'abstenir de toute déclaration et action susceptible de provoquer l'autre partie ou d'accroître la tension. Dans le cadre de sa politique "d'une Chine unique", l'UE continuera à encourager les deux parties à rechercher des solutions pragmatiques aux questions relatives à la position de Taiwan en ce qui concerne certaines enceintes multilatérales spécialisées, en particulier lorsque la participation concrète de Taiwan est importante pour les intérêts de l'UE et du monde en général.

Japon

233. L'étroite coopération entre l'UE et le Japon s'est poursuivie en 2007, culminant lors du sommet bilatéral qui s'est déroulé à Berlin le 5 juin. À cette occasion, les partenaires, qui partagent les mêmes valeurs, se sont mis d'accord pour accroître la coopération dans un certain nombre de domaines comme l'énergie et le changement climatique, adressant ainsi un signal positif fort en la matière au sommet du G8 de Heiligendamm. Les deux parties ont aussi débattu de diverses questions régionales (Iran, Iraq, Afghanistan, pénisule coréenne, etc.).

L'UE a réaffirmé son souhait de participer plus étroitement au processus d'intégration régionale en Asie de l'Est, et notamment d'être associée au sommet de l'Asie de l'Est.

234. Des progrès ont été réalisés dans l'instauration du partenariat stratégique UE-Japon que l'UE appelait de ses vœux dans la stratégie européenne de sécurité qu'elle a adoptée en 2003. La concertation et le dialogue sur les questions internationales et planétaires d'intérêt commun se sont approfondis, notamment en prenant la forme de dialogues stratégiques sur l'Asie de l'Est et l'Asie centrale.

235. En outre, l'année 2007 a également été marquée par le premier échange de vues stratégique avec le Japon sur l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est.

236. Un certain nombre de thèmes essentiels figureront en tête de l'ordre du jour du prochain sommet UE-Japon en 2008, à savoir: le changement climatique, l'efficacité et la sécurité énergétiques, la politique de développement et l'Afrique, les questions régionales et de sécurité, ainsi qu'un certain nombre de questions relatives à la coopération bilatérale.

237. L'UE et le Japon mèneront un vaste débat sur les questions internationales et régionales suivantes: la péninsule coréenne (processus de dénucléarisation), l'Afghanistan (mission de ravitaillement du Japon), la Chine et les relations entre les deux rives du détroit (situation à l'approche des Jeux olympiques et résultats de l'élection présidentielle à Taiwan), l'Iran, le Proche-Orient, l'Asie centrale (où l'UE s'efforcera d'approfondir la coopération, conformément à la stratégie de l'UE), le Pakistan et la Birmanie.

Péninsule coréenne

238. L'UE a continué de chercher à contribuer au maintien de la paix et la stabilité sur la péninsule coréenne et a attaché la plus grande importance à la réalisation de progrès sur les questions de stabilité régionale et de non-prolifération, en particulier la dénucléarisation. L'UE a exprimé à plusieurs reprises son soutien résolu au processus des pourparlers à six. À cet égard, le Conseil a arrêté en novembre 2007 une action commune concernant le soutien en faveur des activités de surveillance et de vérification menées par l'AIEA en République populaire démocratique de Corée (RPDC), la contribution financière étant de l'ordre de 1,7 million d'euros.

239. L'UE a également mis en œuvre des sanctions à l'encontre de la RPDC, notamment une interdiction spécifique de l'exportation des biens et technologies à double usage qui pourraient être utilisés dans des programmes d'armes de destruction massive, ce qui s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale en matière de non-prolifération.

240. L'UE a exprimé à plusieurs reprises son soutien résolu au processus des pourparlers à six et s'est félicitée de la tenue du dernier sommet intercoréen ainsi que des mesures prises en vue d'une réconciliation intercoréenne.

241. La troïka de l'UE (au niveau des directeurs régionaux) a procédé en 2007 à Pyongyang à deux séries d'entretiens, qui ont porté sur la dénucléarisation et les armes de destruction massive; la stabilité régionale; les droits de l'homme; la situation économique et sociale et les perspectives d'avenir pour les relations entre l'UE et la RPDC. La troïka de l'UE a vivement encouragé la RPDC à tirer parti de la dynamique positive récemment apparue dans le cadre des pourparlers à six. Elle a fermement rappelé que la RPDC est tenue de se conformer à la résolution 1718 du Conseil de sécurité des Nations unies et a engagé Pyongyang à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi qu'à coopérer avec les mécanismes des Nations unies.

242. À plusieurs reprises, l'UE a exprimé ses inquiétudes dans les enceintes internationales, engageant instamment la RPDC à faire mieux dans le domaine des droits de l'homme. Lors de la dernière réunion de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, la résolution spécifique co-parrainée par l'UE a été adoptée avec une marge confortable.

243. Étant donné que l'établissement de relations économiques et politiques est probablement un outil plus efficace que l'isolement pour entraîner un changement durable, l'UE sera disposée à intensifier ses relations avec la RPDC, même si c'est avec prudence et pas inconditionnellement, en fonction des progrès qui seront réalisés sur la question nucléaire et sur celle des droits de l'homme ainsi que sur d'autres sujets de préoccupation internationale.

244. Une fois que les progrès espérés sur la question nucléaire se matérialiseront et que la RPDC se sera investie de manière constructive dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, l'UE devrait être prête à examiner les possibilités de passer de l'aide humanitaire à l'aide au développement.

Asie du Sud-Est

Birmanie/Myanmar

245. La Birmanie/le Myanmar a fait l'objet d'une attention particulière en 2007 en raison de la violence avec laquelle ont été réprimées les manifestations pacifiques d'août et de septembre. L'UE a publié des conclusions du Conseil condamnant cette répression violente et engageant les autorités à se lancer dans un processus global de réconciliation nationale et de réforme politique ouvert à tous.

246. L'UE a également exprimé son soutien à M. Gambari, conseiller spécial des Nations unies, qui s'est rendu au Myanmar deux fois à la suite des événements. En outre, l'UE a demandé la levée de toutes les restrictions imposées à Mme Daw Aung San Suu Kyi, l'amélioration de l'accès des organismes internationaux et une plus grande coopération des autorités birmanes avec les acteurs internationaux en ce qui concerne les questions humanitaires et de développement.

247. L'UE a apporté son soutien à la concertation au sein du Conseil de sécurité des Nations unies et à la déclaration présidentielle du 11 octobre. L'UE participe au "Groupe des amis" des Nations unies, inauguré le 19 décembre. La question a été soulevée dans toutes les réunions bilatérales avec des partenaires asiatiques, en particulier lors des sommets avec l'ASEAN, la Chine et l'Inde.

248. En novembre 2007, l'UE a désigné un envoyé spécial pour la Birmanie/le Myanmar, M. Piero Fassino, afin de coordonner le soutien en faveur des Nations unies. Pendant les premiers mois de son mandat, M. Fassino a rencontré les partenaires asiatiques et s'est rendu plusieurs fois dans la région. Il a également établi des contacts avec la société civile et les laboratoires d'idées.

249. Les États membres et la Commission européenne ont augmenté l'aide humanitaire accordée au pays et ont également accru leur contribution aux programmes de santé et d'éducation. L'aide doit toutefois demeurer très limitée tant que les autorités birmanes refusent de sortir de leur isolement et de coopérer pleinement.

250. Le 19 novembre 2007, l'UE a adopté des sanctions plus sévères, avec la position commune 2007/750/PESC[58], qui vise explicitement l'exploitation des ressources naturelles qui profite aux autorités, aux militaires et à leur entourage, responsables des événements du mois de septembre et de l'impasse dans laquelle se trouve le pays. L'UE examinera d'autres mesures restrictives.

<u>Asie du Sud</u>

Afghanistan

251. Le rôle de l'UE en Afghanistan s'est considérablement étendu avec le lancement de la mission de police EUPOL Afghanistan menée dans le cadre de la PESD et liée à la question plus large de l'État de droit en Afghanistan.

[58] JO L 308 du 24.11.2007, p. 1.

La mission a été lancée à la mi-juin 2007 et, si elle a dû faire face à d'importants problèmes de logistique et de passation de marchés pendant sa phase de mise en place, elle atteindra progressivement d'ici le printemps 2008 sa pleine capacité, à savoir plus de 200 personnes, dont des conseillers en matière de police, de justice et d'État de droit.

252. EUPOL Afghanistan s'est déployée dans tout l'Afghanistan: des mentors et des conseillers travailleront aux niveaux central, régional et provincial avec pour objectif d'apporter une aide substantielle pour la mise en place de dispositifs durables et efficaces dans le domaine des opérations civiles de maintien de l'ordre, sous gestion afghane, afin d'assurer une interaction adéquate avec le système judiciaire pénal au sens large.

253. En outre, l'EUPOL soutient le processus de réforme visant à la création d'un service de police efficace et jouissant de la confiance des citoyens, opérant conformément aux normes internationales, dans le cadre de l'État de droit, et respectueux des droits de l'homme. De plus, la mission vise à améliorer la coordination et la cohésion en matière de réforme de la police au sein de la communauté internationale et à soutenir une prise en main croissante par l'Afghanistan des réformes. L'EUPOL envisagera une intensification de son engagement, en particulier dans le domaine de la police et, plus largement, dans celui de l'État de droit.

254. Outre l'EUPOL, l'UE est demeurée très engagée en Afghanistan. La troïka des ministres des affaires étrangères de l'UE et leur homologue afghan s'est réunie à Berlin le 29 janvier 2007 et à Ljubljana le 21 février 2008. À ces occasions, l'UE a réaffirmé son soutien durable au gouvernement et à la population d'Afghanistan, soulignant qu'elle était attachée à ce que règnent la stabilité et la démocratie dans le pays. L'UE reste déterminée à travailler avec le gouvernement afghan afin d'assurer la tenue d'élections libres et régulières en 2009-2010. Le SG/HR a rencontré les représentants afghans à plusieurs occasions, et plus particulièrement lors de la réunion des ministres des affaires étrangères du G8 et en marge de l'Assemblée générale des Nations unies. L'Afghanistan figurait également parmi les priorités à l'ordre du jour du SG/HR lors du voyage qu'il a effectué en Asie centrale, en octobre dernier. Les messages délivrés à ces occasions ont systématiquement réaffirmé le soutien apporté au gouvernement et à la population d'Afghanistan, soulignant l'attachement durable de l'UE à la cause de la stabilité et de la démocratie dans le pays, tout en reconnaissant les défis qui devront être relevés, en particulier dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre les stupéfiants.

255. Pour 2008, les messages et les défis n'ont pas changé. Le renforcement de l'engagement de l'UE par l'intermédiaire de l'EUPOL Afghanistan ira de pair avec une poursuite de l'engagement politique. La situation des droits de l'homme en Afghanistan continuera de constituer un volet essentiel des discussions.

Des questions distinctes comme la lutte contre le terrorisme et la lutte contre les stupéfiants continueront d'être traitées par les services compétents du Conseil, y compris lors des réunions avec les homologues afghans. L'Afghanistan figurera aussi parmi les priorités à l'ordre du jour des réunions de l'UE avec les tiers concernés, notamment lors de la réunion de la troïka des ministres des affaires étrangères avec le Pakistan qui se tiendra prochainement. En outre, l'Afghanistan reste une question importante à tous les niveaux dans le cadre du dialogue avec les partenaires stratégiques de l'UE.

Pakistan

256. La première réunion régulière entre la troïka des ministres des affaires étrangères de l'UE et leur homologue pakistanais s'est tenue à Berlin le 8 février 2007. À cette occasion, les ministres ont adopté une déclaration conjointe sur les relations entre l'UE et le Pakistan, appelant de leurs vœux une intensification des contacts dans un certain nombre de domaines, dont la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération et la lutte contre les stupéfiants. La première réunion de la commission mixte avec le Pakistan dans le cadre de l'accord de coopération de troisième génération a eu lieu le 24 mai à Islamabad. Le SG/HR a rencontré le premier ministre pakistanais en visite à Bruxelles en janvier et a eu des entretiens bilatéraux avec le ministre des affaires étrangères pakistanais en marge du forum régional de l'ASEAN en juillet. Début mars, la troïka des directeurs politiques s'est rendue au Pakistan[59].

257. L'évolution de la situation au Pakistan, et en particulier l'aggravation de la crise politique et l'instauration de l'état d'urgence qui ont culminé lors de l'assassinant de Benazir Bhutto, ancien premier ministre, ont fait l'objet d'un suivi attentif du Conseil, qui s'est notamment traduit par des contacts à haut niveau avec les autorités pakistanaises et par des déclarations. Après le décès de Mme Bhutto, le SG/HR a adressé au président Musharraf une lettre l'engageant instamment à poursuivre le processus de réconciliation politique au Pakistan.

258. Les élections législatives qui ont eu lieu le 18 février 2008 ont permis une véritable compétition en dépit de problèmes importants. Le déploiement d'une mission d'observation des élections de l'UE a permis de garantir à l'UE un rôle de premier plan sur le terrain et une forte visibilité et a contribué de manière significative à l'amélioration de la transparence du processus électoral. Lors d'une visite du président Musharraf à Bruxelles en janvier 2008, le SG/HR a également indiqué qu'il fallait que les élections soient libres et régulières.
La prochaine réunion entre la troïka des ministres des affaires étrangères de l'UE et leur homologue pakistanais fournira l'occasion de débattre de l'avenir des relations UE-Pakistan compte tenu de l'évolution de la situation après les élections.

---

[59] Le 24 mai 2007, le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir au Cachemire, sur la base du rapport de la Commission des affaires étrangères.

Inde

259. L'année 2007 a marqué le soixantième anniversaire de l'indépendance de l'Inde et le cinquantième anniversaire du traité de Rome et il était donc tout naturel que les deux parties choisissent ce moment pour faire le bilan de leurs relations après plusieurs années d'évolutions rapides et importantes. Après des étapes importantes en 2004 (partenariat stratégique), 2005 (plan d'action conjoint) et 2006 (décision de passer à des négociations concernant un vaste accord sur le commerce et les investissements), l'accent a été mis en 2007 sur la mise œuvre des engagements existants.

260. Comme les années précédentes, la relation a progressé grâce à des réunions régulières à tous les niveaux. Le dialogue UE-Inde sur la sécurité s'est tenu à Berlin le 2 mai 2007; la réunion de la troïka ministérielle s'est tenue à Berlin le 31 mai et le sommet a eu lieu à New Dehli le 30 novembre 2007. Toutes ces réunions ont donné lieu à des échanges fructueux, mais l'excellente atmosphère dans laquelle s'est déroulé le sommet a été particulièrement remarquable, offrant la perspective de progrès constants dans les années à venir.

261. Grâce à leur dialogue, l'UE et l'Inde développent une bonne entente leur permettant une concertation accrue dans les enceintes internationales et multilatérales. Ce processus a reçu une impulsion majeure lorsque l'UE a été acceptée en qualité d'observateur par l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), ce qui a ouvert la voie à la participation de l'UE au sommet qui s'est tenu à New Delhi les 3 et 4 avril 2007, sous présidence indienne. Les deux parties espèrent que cela débouchera sur un renforcement de la coopération.

262. En 2008, l'UE et l'Inde doivent procéder à une évaluation globale de leur plan d'action conjoint, comme prévu depuis ses débuts en 2005. À cette occasion, elles évalueront les moyens d'améliorer encore le cadre général des relations UE-Inde. Plus particulièrement, l'UE est impatiente de faire progresser les discussions qu'elle mène actuellement avec l'Inde sur les sujets de préoccupation communs, dont le changement climatique, l'énergie, les droits de l'homme, la consolidation de la paix, la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme.

Situation au Népal, au Sri Lanka et au Bangladesh

263. L'UE suit l'évolution de la situation au Bangladesh avec une attention particulière depuis que l'état d'urgence y a été déclaré le 11 janvier 2007. En juin 2007, le Conseil a envoyé pour la deuxième fois une troïka des directeurs régionaux de l'UE à Dacca.

L'objectif fondamental de cette visite était d'exprimer le soutien résolu de l'UE aux efforts visant à instaurer des réformes politiques et électorales au Bangladesh. L'UE se félicite des efforts déployés par le gouvernement intérimaire et la Commission électorale du Bangladesh pour créer des conditions favorables à la tenue d'élections libres et régulières en 2008, et se tient disposée à envoyer une mission d'observation électorale, lorsque les conditions le permettront.

264. L'UE s'intéresse depuis longtemps à la situation au Népal, comme en témoigne l'envoi par le Conseil d'une quatrième troïka des directeurs régionaux de l'UE à Katmandou en décembre 2007. Cette visite était motivée par une réelle volonté de continuer d'apporter un soutien au peuple népalais après des années de conflit. L'UE se félicite qu'une date (le 10 avril 2008) ait maintenant été fixée pour élire une assemblée constituante. Elle a déployé une mission d'observation des élections pour soutenir ce processus. L'UE continuera d'engager instamment toutes les parties à veiller à ce que des élections ouvertes à tous, crédibles, libres et régulières et exemptes d'actes d'intimidation puissent se dérouler dans l'ensemble du Népal, y compris dans la région du Tarai.

265. Tout au long de l'année 2007, l'UE a suivi la détérioration de la situation au Sri Lanka avec une inquiétude grandissante. Comme les années précédentes, l'UE a offert son soutien sans réserve à la Norvège (en qualité de facilitateur du processus de paix), mais à la fin de 2007, il était manifeste que les perspectives d'aboutissement de ces efforts étaient de plus en plus sombres.

266. Avec l'abrogation par le gouvernement de l'accord de cessez-le-feu de 2002, la Mission de surveillance au Sri Lanka a dû se retirer. Depuis, l'UE est préoccupée par l'escalade de la violence tant de la part du gouvernement sri-lankais que de la part des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET). L'UE a engagé les deux parties au conflit à mettre un terme aux hostilités en 2008.

CHAPITRE 8 - AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Approches régionales

267. Les deux parties ont commencé à préparer le cinquième sommet Union européenne/Amérique latine et Caraïbes (UE-ALC) qui se tiendra à Lima en mai 2008, et qui traitera les questions suivantes:
   - pauvreté, inégalité et inclusion;
   - développement durable: environnement, changement climatique, énergie.

   Elles ont également approuvé une série d'événements préparatoires et parallèles et se sont félicitées de leur organisation, et ont souligné l'importance de l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine.

268. Lors de leur treizième réunion ministérielle, tenue à Saint-Domingue (République dominicaine) en avril 2007, les ministres des affaires étrangères de l'UE et du Groupe de Rio ont examiné les possibilités de renforcer leur coopération, en matière d'énergie et d'environnement, ainsi que sur les problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire. Ils ont engagé une discussion sur les moyens de rendre plus efficaces les réunions entre l'UE et le Groupe de Rio, notamment aux niveaux inférieurs au niveau ministériel, éventuellement par une coordination avec le processus UE-ALC.

269. En avril 2007, le Conseil a adopté des directives de négociation en vue d'un accord d'association avec la Communauté andine et ses pays membres, à l'instar de ceux déjà conclus avec le Mexique et le Chili ou de celui en cours de négociation avec le Mercosur.

270. Les principaux objectifs de l'accord sont les suivants:
   – développer les relations et les avantages mutuels en offrant une perspective globale, équilibrée et tournée vers l'avenir;
   – développer un partenariat politique privilégié fondé sur le respect et la promotion des droits de l'homme, la démocratie et la bonne gestion des affaires publiques, et sur la défense de ces valeurs communes sur la scène internationale, tout en contribuant au développement du multilatéralisme;
   – encourager davantage les liens au sein de la région, renforcer la coopération pour accroître la stabilité politique, sociale et économique des pays de la Communauté andine, approfondir l'intégration régionale, contribuer à créer les conditions qui permettront de réduire la pauvreté, promouvoir le travail décent et un accès plus équitable aux services sociaux, et contribuer à créer un contexte de développement durable;

- soutenir les relations de bon voisinage et le principe d'un règlement pacifique des différends;
- tenir compte des asymétries le cas échéant, tout en limitant le plus possible la différentiation des engagements entre les pays de la Communauté andine.

271. Sur la base de ces directives, les deux premières séries de négociations ont eu lieu en 2007, à Bogota du 17 au 20 septembre et à Bruxelles du 10 au 14 décembre. Une troisième série est prévue à Quito en avril 2008. Ces négociations se sont déroulées dans un esprit constructif et les inquiétudes initialement exprimées par certains pays andins ont pu être apaisées.
Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne les "dispositions générales et institutionnelles" et les aspects relatifs au "dialogue politique", sur la base de l'accord de 2003.

272. En avril 2007, le Conseil a adopté des directives de négociation en vue de la conclusion d'un accord d'association entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Amérique centrale. L'accord d'association est conçu comme un accord global, portant sur tout l'éventail des relations de l'UE avec l'Amérique centrale. Son objectif est d'améliorer le dialogue politique entre les deux régions, d'intensifier et d'améliorer leur coopération dans toute une série de domaines, et de renforcer et favoriser les liens économiques entre les deux régions, y compris le commerce et les investissements. Sur la base des directives de négociation, la première série de négociations a eu lieu à San José (Costa Rica) du 22 au 26 octobre 2007. Une deuxième série aura lieu à Bruxelles du 25 au 29 février 2008.

Cuba

273. Dans ses conclusions du 18 juin 2007 (doc. 10657/07, p. 7), le Conseil a souligné que des réformes politiques et économiques étaient nécessaires pour améliorer la vie quotidienne du peuple cubain.
Si les prisonniers politiques et les actes de harcèlement sont moins nombreux, le gouvernement de Cuba, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, devrait procéder à la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques. Cette question constitue l'une des grandes priorités de la politique de l'UE à l'égard de Cuba. L'UE lance un nouvel appel pour que la liberté d'information et d'expression soit accordée.

274. L'UE poursuivra son dialogue avec la société civile cubaine et continuera de soutenir tous ceux qui sont attachés à la liberté, à la démocratie, et au respect des droits universels de l'homme sur la base de la non-violence. La position commune de 1996 demeure valide pour ce qui est de tous ses objectifs et instruments. L'UE reconnaît le droit des Cubains de décider de leur avenir en toute indépendance et demeure disposée à apporter une contribution positive au développement futur de tous les secteurs de la société cubaine, notamment par la coopération au développement.

275. L'UE est disposée à renouer un dialogue politique global et ouvert avec les autorités cubaines sur tous les sujets, y compris sur l'ensemble des domaines de coopération potentiels et en matière politique, économique, scientifique, culturelle ainsi qu'en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, l'UE exposera dans les grandes lignes aux autorités cubaines sa vision de la démocratie, des droits universels de l'homme et des libertés fondamentales. Afin d'évaluer la possibilité de renouer le dialogue, une délégation cubaine a été invitée à Bruxelles. Une réunion informelle entre la troïka de l'UE et le ministre des affaires étrangères cubain a eu lieu fin septembre en marge de l'Assemblée générale des Nations unies. L'UE a rappelé ses positions et a invité Cuba à être lui aussi ouvert à un dialogue global sans aucune exclusion ni condition. Les relations avec Cuba et la situation dans ce pays ont également été abordées au cours des réunions avec les principaux partenaires de l'UE sur le continent américain.

Brésil

276. Ces dernières années, le Brésil a acquis une place de plus en plus importante sur la scène internationale. En raison de son poids politique et économique, le Brésil joue un rôle très important dans les régions de l'Amérique latine et des Caraïbes, et il est l'un des acteurs clés des processus d'intégration régionale. L'UE souhaite vivement renforcer son dialogue avec le Brésil. Par le passé, des contacts au plus haut niveau ont eu lieu principalement dans le cadre du forum régional du Mercosur, pendant les sommets semestriels Union européenne/Amérique latine et Caraïbes. Néanmoins, l'intensification et la diversification récentes des relations bilatérales UE-Brésil (dans le cadre des sessions de la commission mixte UE-Brésil et de l'intensification des consultations politiques menées au titre de l'Accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et la République fédérative du Brésil de 1992) nécessitent un cadre global, cohérent et coordonné. À cette fin, à l'occasion du premier sommet UE−Brésil, qui s'est déroulé à Lisbonne le 4 juillet 2007, a été lancé un partenariat stratégique englobant de manière exhaustive les questions bilatérales, régionales et mondiales.

Il prévoit des engagements visant à approfondir la compréhension mutuelle, à élargir le terrain d'entente et à renforcer la coopération et le dialogue dans les domaines d'intérêt commun. Cela devrait également stimuler les relations entre les deux régions que sont l'UE et l'Amérique latine, et plus particulièrement les négociations avec le Mercosur.

277. Un plan d'action doit être élaboré conjointement par l'UE et le Brésil afin de réaliser les objectifs du partenariat.

PARTIE II - PESC et PESD - PRIORITÉS HORIZONTALES

CHAPITRE 1 - LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme

278. Le premier objectif de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme est d'empêcher que des individus ne se tournent vers le terrorisme en s'attaquant aux facteurs qui contribuent à la radicalisation et au recrutement de terroristes. À cette fin, l'UE a adopté en décembre 2005 la stratégie visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes. En 2007, elle a poursuivi la mise en œuvre de cette stratégie[60].

279. L'UE a continué de travailler à son projet pluridimensionnel d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme au Maroc et en Algérie. Le programme couvre notamment la prévention de la radicalisation des détenus dans les établissements pénitentiaires et des mesures pour lutter contre la radicalisation et le recrutement au moyen d'Internet. En outre, la préparation à la réinsertion des terroristes condamnés et incarcérés a constitué un thème important lors d'un séminaire UE-Indonésie (4 et 5 septembre 2007), organisé afin de faciliter le choix des thèmes sur lesquels devra porter à l'avenir l'assistance technique.

280. Le service de presse du Conseil a utilisé activement une série de messages clés élaborés pour communiquer efficacement en ce qui concerne les politiques qui pourraient avoir une influence sur la radicalisation. La plupart des États membres et la Commission indiquent qu'ils ont diffusé ces messages clés auprès des porte-parole des services gouvernementaux compétents.

281. L'Union a continué à œuvrer afin d'intensifier son action de lutte contre le terrorisme en renforçant le cadre international en la matière. L'UE a en outre continué d'inciter les partenaires à ratifier et à mettre en œuvre les conventions et protocoles des Nations unies relatifs à la lutte contre le terrorisme ainsi qu'à mettre en application les dispositions de la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations unies. La présidence de l'UE a entrepris un premier bilan de la mise en œuvre de cette stratégie mondiale par l'UE, dans la perspective du premier examen informel à New York (décembre 2007).

---

[60] Le Parlement européen a approuvé le 12 décembre 2007 une résolution sur la lutte contre le terrorisme.

282. Un séminaire commun aux deux groupes du Conseil chargés de la lutte contre le terrorisme a eu lieu le 11 septembre 2007 sur le thème de la prévention de la radicalisation des jeunes dans le cadre de l'enseignement. Les groupes de travail réfléchissent actuellement à un suivi, notamment à la mise sur pied d'un réseau de représentants de l'islam majoritaire pour contrer la propagande extrémiste.

283. Ces douze derniers mois, le Conseil a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de la stratégie visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement des terroristes. En 2008, le Conseil assurera le suivi de toutes les mesures énumérées dans ce qui précède. L'UE entend étudier de nouvelles possibilités de coopérer avec les agences compétentes des Nations unies et de mettre en commun avec ses partenaires les fruits de son expérience et les bonnes pratiques. Elle réfléchira activement à l'intégration des projets visant à lutter contre la radicalisation dans les programmes d'aide extérieure. L'UE continuera également de se pencher sur la manière dont elle véhicule les valeurs et les politiques qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les processus de radicalisation.

284. À cet égard, il convient de noter que le Parlement européen et le Conseil ont décidé de proclamer 2008 "Année européenne du dialogue interculturel". Ces derniers mois, l'UE a déjà intensifié ses efforts pour faciliter le dialogue interculturel dans diverses enceintes.

Groupe "Mise en œuvre de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme"

285. Pendant le premier semestre 2007, le Conseil a procédé à un examen approfondi et à la consolidation de ses procédures concernant l'inscription de personnes, groupes et entités sur la liste et leur retrait de cette liste en application du règlement (CE) nº 2580/2001.

286. À la suite de cet examen, des améliorations concrètes ont été décidées afin d'établir une procédure plus claire et plus transparente. Ces améliorations portent notamment sur l'exposé des motifs pour lesquels une personne, un groupe ou une entité est soumis(e) à des mesures restrictives en vertu du règlement (CE) nº 2580/2001, ainsi que l'envoi, lorsque c'est possible, de lettres de notification pour en informer les intéressés.

287. Un nouveau groupe de travail, le Groupe "Mise en œuvre de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme" (Groupe PC 931) a été créé et chargé d'examiner les propositions d'inscription sur la liste et de retrait, et de préparer le réexamen périodique de la liste par le Conseil comme le prévoit l'article 1er, paragraphe 6, de la position commune 2001/931/PESC.

288. La procédure améliorée d'inscription sur la liste et de retrait représente un important pas en avant pour garantir l'équité et la transparence. Les procédures améliorées ont été appliquées pour la première fois en 2007 dans la perspective du réexamen périodique, qui s'est clôturé par la publication de la liste mise à jour en juin. Au mois d'avril, le Conseil a envoyé des courriers aux personnes, groupes et entités concernés et un avis a été publié au Journal officiel à l'attention des personnes, groupes et entités dont l'adresse postale était inconnue.

289. Plusieurs personnes et groupes ont présenté des observations et des documents qui ont été dûment examinés par le Conseil dans le cadre du réexamen. Le Conseil a informé les personnes et groupes concernés des résultats du réexamen par des lettres de notification individuelles, lorsque c'était possible, et par un avis publié au Journal officiel, après la publication de la liste en juin 2007.

290. Plus tard dans l'année, le Conseil a procédé à un nouveau réexamen qui s'est clôturé par la publication de la liste en décembre 2007. Ce faisant, il a appliqué la même procédure que pour les précédents réexamens et a tenu compte des observations présentées par les intéressés.

291. Une nouvelle liste devrait être publiée en juin 2008 à la suite du prochain réexamen périodique.

292. L'UE applique aussi des mesures restrictives contre le terrorisme et son financement, en vue de mettre en œuvre la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies et d'autres résolutions sur le même sujet. Ces sanctions contre Al-Qaida et les Taliban visent des personnes et des entités ayant des liens avec Al-Qaida, Oussama Ben Laden et les Taliban inscrits sur la liste du comité des sanctions des Nations unies.

Fourniture d'une aide aux États tiers et dialogue politique avec ces États

293. En 2007, le Conseil a poursuivi ses efforts de mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme. Pour ce qui est du volet PESC de cette stratégie, l'UE a mis l'accent sur la fourniture d'une aide technique, ainsi que sur le dialogue et l'insertion de dispositions sur la lutte contre le terrorisme dans les accords avec les pays tiers. Le Conseil a poursuivi la mise en œuvre de deux programmes d'aide technique et pris de premières mesures pour lancer un troisième programme. L'UE a poursuivi son dialogue sur la lutte contre le terrorisme, tant au niveau technique que politique, avec des partenaires clés comme la Russie, le Canada et l'Algérie, ainsi que dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. L'Union européenne a maintenu une coopération et un dialogue étroits avec les Etats-Unis sur les questions de lutte contre le terrorisme. Elle a participé à des réunions sur la lutte contre le terrorisme dans le cadre d'organisations régionales telles que le Conseil de coopération du Golfe (CCG), le Forum régional de l'Asean (FRA) et la Rencontre Asie-Europe (ASEM).

294. Proposer des programmes d'aide technique en matière de lutte contre le terrorisme constitue l'un des objectifs fondamentaux de la politique de l'UE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Des mesures importantes ont été prises pour étendre l'aide technique de l'UE en la matière à au moins un autre partenaire clé et à l'Union africaine. Au niveau politique, l'UE a poursuivi sa fructueuse coopération avec un grand nombre de partenaires de premier plan, dont les États-Unis.

295. Le dialogue que l'UE mène en la matière avec un nombre élevé de pays tiers reste un instrument important pour l'échange de vues et d'expériences, ainsi que pour l'intensification de la coopération et le renforcement du consensus international sur la lutte contre le terrorisme. Le Conseil continuera de concentrer ses efforts sur l'extension de son aide technique aux pays tiers et aux centres régionaux de lutte contre le terrorisme. Le Conseil compte examiner d'autres possibilités permettant d'utiliser le budget PESC pour des projets d'aide technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, la Commission veillera à ce que les fonds disponibles dans le cadre du nouvel instrument de stabilité soient utilisés d'une manière qui tienne compte des priorités de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme.

Coopération avec les Nations unies

296. L'UE a continué à soutenir le rôle essentiel joué par les Nations unies dans la mobilisation de la communauté internationale contre le terrorisme. Elle a activement contribué à la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste des Nations unies, dans laquelle on retrouve les priorités énoncées dans sa propre stratégie.

L'UE demeure déterminée à parvenir dès que possible à un accord sur la convention générale sur le terrorisme international afin de compléter les accords existants des Nations unies en matière de lutte contre le terrorisme et de contribuer à renforcer le consensus international sur le cadre normatif de la lutte contre le terrorisme. L'Union européenne s'est employée à ce qu'un consensus international sur la convention générale se dégage en 2007 et elle continuera d'œuvrer à une conclusion rapide des négociations.

297. Lors de réunions bilatérales et multilatérales tenues avec des pays tiers, l'UE a activement soutenu la ratification et la mise en œuvre intégrale, sans réserves illicites, des seize conventions et protocoles internationaux concernant la lutte contre le terrorisme.

298. L'adoption par consensus d'une stratégie antiterroriste mondiale constitue un succès important dans la lutte contre le terrorisme. La mise en œuvre de la stratégie antiterroriste des Nations unies au niveau de l'UE restera une priorité pour celle-ci à l'avenir, compte tenu du premier réexamen formel de la stratégie qui aura lieu au deuxième semestre 2008.

299. L'UE entend mettre à profit son dialogue avec les partenaires extérieurs pour promouvoir la mise en œuvre intégrale de la stratégie et procéder à un échange de vues sur la manière dont cet objectif pourrait être atteint.

CHAPITRE 2 - NON-PROLIFÉRATION / DÉSARMEMENT / COMMERCE DES ARMES

Mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des ADM

Soutien en faveur d'un multilatéralisme efficace

300. Le principe d'un multilatéralisme efficace constitue un principe directeur essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM).

Armes nucléaires

301. Le 28 juin 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/468/PESC[61] concernant le soutien aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification.

[61] JO L 176 du 6.7.2007.

La mise en œuvre des projets (renforcement de la surveillance des gaz rares et exercice d'inspection sur site) a été lancée en novembre 2007.

302. La mise en œuvre de l'action commune 2006/418/PESC du Conseil[62] concernant le soutien aux activités menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue d'améliorer la protection des matières sensibles, de renforcer la détection du trafic de matières nucléaires ainsi que les moyens permettant de faire face à ce phénomène et de fournir une assistance législative pour la mise en œuvre du protocole additionnel, est en cours. Des pays de la région des Balkans, d'Asie centrale, du Caucase, de la région méditerranéenne et d'Afrique sont les bénéficiaires. D'autres priorités, qui ont déjà été recensées dans les régions concernées, seront examinées en 2008. L'UE est le principal contributeur au Fonds de sécurité nucléaire de l'AIEA.

303. Le 19 novembre 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/753/PESC[63] concernant le soutien en faveur des activités de surveillance et de vérification menées par l'AIEA en République populaire démocratique de Corée (RPDC).

304. Cette action commune vise à apporter une contribution financière permettant à l'AIEA de continuer de surveiller la fermeture des installations nucléaires en RPDC.

305. Les États membres de l'UE, qui sont tous parties à la convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), poursuivent leurs efforts visant à avancer dans le processus de ratification et à passer à la mise en œuvre de la version modifiée de la CPPMN.

306. La mise en œuvre de l'action commune 2004/796/PESC, arrêtée par le Conseil le 22 novembre 2004, qui vise à améliorer la protection physique à l'Institut Bochvar de l'Agence fédérale russe de l'énergie atomique (Moscou), est en cours.

---

[62] JO L 165 du 17.6.2006.
[63] JO L 304 du 22.11.2007.

Armes biologiques

307. L'UE s'efforce de traduire dans la pratique les résultats positifs de la conférence d'examen de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) qui a eu lieu en 2006 et soutient, par des efforts diplomatiques et des projets d'aide concrets, le processus intersessions de la convention. Sur la base de l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre de la première action commune de soutien à la BTWC, l'UE fera pression en faveur d'approches nouvelles et créatives pour élargir l'adhésion à la convention, améliorer sa mise en œuvre au niveau national (en particulier la mise en œuvre au niveau législatif, les mesures de confiance, la biosécurité et la biosûreté) et dynamiser le processus intersessions, notamment en soutenant les travaux de la présidence de la BTWC, de l'unité d'appui à l'application de la BTWC et de l'OMS.

308. Au niveau interne, les États membres de l'UE continueront à mettre en œuvre le plan d'action de l'UE sur la convention, qui contribue à accroître la transparence de la mise en œuvre de la convention grâce à la présentation régulière des rapports sur les mesures de confiance qu'ils établissent, et à soutenir le dispositif d'enquête du Secrétaire général des Nations unies sur les cas présumés d'utilisation d'armes biologiques et à toxines.

309. En l'absence d'organisation internationale se chargeant de promouvoir la BTWC, l'UE a apporté au Pérou une aide législative pour la mise en œuvre de la BTWC au niveau national, par une action commune de soutien à la BTWC arrêtée par le Conseil, et a organisé des séminaires régionaux en faveur de l'universalisation à l'intention de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Afrique de l'ouest et centrale. En outre, une action commune de soutien aux activités menées par l'OMS dans le domaine de la biosécurité et de la biosûreté, et dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des ADM, a été élaborée en 2007 en vue de son adoption en 2008. Elle vise à contribuer au succès du processus intersessions de la convention et à la mise en œuvre de la convention au niveau national.

Armes chimiques

310. La mise en œuvre de l'action commune 2005/913/PESC soutenant les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a été adoptée en décembre 2005, a pris fin en novembre 2007. En 2007, dans le cadre de la contribution de l'UE, un séminaire a été organisé au mois de juin à Alger afin de sensibiliser les États d'Afrique à la convention sur les armes chimiques.

Le projet a également permis de mettre en œuvre les projets de renforcement des capacités présentés par les autorités nationales d'Azerbaïdjan, du Bénin, du Bangladesh, du Burkina Faso, du Cambodge, du Gabon, du Liberia, du Malawi, du Népal, du Sri Lanka, de l'Ouganda et de l'Uruguay. En outre, une sélection de laboratoires en Érythrée, au Bangladesh, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, au Pérou et au Ghana ont reçu des équipements spécifiques dans le cadre de la coopération internationale en matière d'aide aux laboratoires prévue par cette action commune.

311. L'action commune 2007/185/CFSP permettra de fournir une assistance technique continue aux États parties qui en font la demande pour mettre en place une autorité nationale et en garantir le bon fonctionnement, et de mener des activités d'information à l'intention des parlements locaux. Par ailleurs, elle renforcera, entre autres, la capacité des États parties à réagir et à élaborer des programmes d'assistance et de protection contre les armes chimiques.

312. À l'occasion du 10e anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention sur les armes chimiques, célébré en 2007, les États membres de l'Union européenne et le Secrétariat général du Conseil ont contribué à l'organisation d'une série d'événements commémoratifs au cours du second semestre de 2007. Le soutien accordé par l'UE aux activités de l'OIAC a été souligné lors des interventions de la présidence de l'UE et du représentant personnel du SG/HR pour la non-prolifération.

313. Le 28 juin 2007, le Conseil a arrêté une position commune concernant la conférence d'examen de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction qui aura lieu en 2008 (2007/469/PESC)[64].

Soutien aux Nations unies

314. Le 16 juin 2006, le Conseil a arrêté l'action commune à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies. Cette action commune a cofinancé en 2006 des séminaires régionaux de sensibilisation à l'intention des régions Asie-Pacifique, Afrique et Amérique latine-Caraïbes. Ces régions sont les plus en retard dans la mise en œuvre des obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies.

[64] JO L 176 du 6.7.2007.

Code de conduite de La Haye (HCOC)

315. Le Code de conduite de La Haye vise à favoriser la transparence et les mesures de confiance en ce qui concerne les missiles balistiques.

316. La présidence de l'UE a effectué des démarches auprès de la Russie et des États-Unis en vue de promouvoir la mise en œuvre effective du Code de conduite de La Haye au niveau national.

Espace

317. L'UE a lancé des travaux sur un code de conduite relatif aux mesures de confiance dans les activités spatiales, qui sera présenté comme contribution aux débats lors de la Conférence du désarmement sur les questions spatiales. Tous les partenaires importants (Russie, Chine, États-Unis) participent à ce processus.

Soutien aux projets de désarmement

318. La mise en œuvre de l'action commune en faveur de la destruction d'armes chimiques dans la Fédération de Russie[65], arrêtée par le Conseil, qui prévoit un financement permettant d'achever les infrastructures d'alimentation électrique de l'installation de destruction d'armes chimiques de Chtchoutchie, a commencé en 2007, après la conclusion de l'accord de financement entre le gouvernement du Royaume-Uni et la Commission européenne en août. Le projet contribuera à la destruction de 1,9 million de munitions d'artillerie et de roquettes contenant quelque 5 500 tonnes d'agents neurotoxiques, qui sont stockées à Chtchoutchie en Fédération de Russie en attendant d'être détruites.

319. Cette action commune fait partie des mesures qui permettent à l'UE de respecter les engagements qu'elle a contractés au titre du partenariat mondial contre la prolifération et complétera le projet antérieur financé par l'UE sur le site de Chtchoutchie tout en en renforçant la valeur. Le montant de référence financière est de 3 145 000 euros.

[65] Action commune 2007/178/PESC du Conseil.

Activités dans le domaine du contrôle des exportations

320. L'UE a poursuivi ses efforts en vue de s'assurer que tous les nouveaux États membres participent aux régimes de contrôle des exportations. Toutefois, la plénière du régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) de novembre 2007 n'est pas parvenue à un accord sur l'admission des sept nouveaux États membres de l'UE qui ne sont pas encore couverts par le RCTM. L'UE continuera de plaider activement en faveur de l'admission des nouveaux États membres en effectuant de nouvelles démarches auprès des pays tiers concernés. La plénière du RCTM a approuvé la proposition de l'UE visant à établir une liste de surveillance du RCTM concernant l'Iran, ayant pour objectif de faire preuve de vigilance à l'égard des exportations des biens inscrits sur la liste, dans le respect de la législation nationale et du droit international.

321. Tout au long de 2007, le Groupe "Biens à double usage" du Conseil a examiné, sous la direction des présidences allemande et portugaise, la proposition de refonte du règlement du Conseil instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (*doc. 16989/06*), présentée par la Commission, qui tient compte des recommandations issues de l'évaluation par les pairs et des résultats d'une étude d'impact réalisée ensuite, ainsi que des obligations qui incombent à l'UE en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies. Une subdivision de ce groupe de travail a également examiné la possibilité de créer de nouvelles autorisations générales communautaires d'exportation afin de faciliter davantage le commerce de certains biens à double usage inscrits sur la liste vers certaines destinations. Les discussions se poursuivront sous la présidence slovène, et éventuellement au-delà.

322. Au cours de l'année 2007, l'UE (par l'intermédiaire de l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations, le BAFA) a organisé des séminaires sur le contrôle des exportations, à la fois en Allemagne, au Royaume-Uni et dans les pays destinataires, pour des fonctionnaires originaires d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Chine, de Croatie, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, du Maroc, de Serbie, d'Ukraine et des Émirats arabes unis. Parmi les éléments essentiels des travaux sur lesquels porte le projet figurent le réexamen et l'élaboration du droit primaire et des règlements d'exécution, une formation en matière d'octroi de licences pour les agents chargés de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires, des formations à l'intention des bureaux de douane, des activités d'information à l'intention de l'industrie et des actions de sensibilisation et de coopération avec le secteur judiciaire.

Intégration de la dimension des ADM dans les accords ou plans d'action avec des pays tiers

323. Les négociations concernant l'inclusion d'une clause relative aux ADM dans les accords ont abouti avec près de 90 pays (des négociations ont été clôturées en dernier lieu avec l'Afrique du Sud, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine). Des négociations sont en cours avec la Thaïlande, la Chine, le Viêt-Nam, la Communauté andine et les pays d'Amérique centrale. Un accord sur une clause type sur les ADM a été dégagé avec l'Ukraine et l'Iraq, mais les négociations se poursuivent sur d'autres points. Des négociations devraient être engagées avec les Philippines, le Brunei, le MERCOSUR et la Malaisie au cours de l'année 2008. Des projets de mandats de négociations concernant la Libye et la Corée du Sud seront bientôt présentés au Conseil.

324. Un volet "ADM" a été ajouté aux plans d'action avec l'Ukraine, la République de Moldavie, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie, l'Autorité palestinienne, Israël, l'Égypte, le Liban, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie.

Centre de surveillance des ADM

325. Les 11 et 12 décembre 2006, le Conseil a approuvé un document de réflexion sur "l'application cohérente de la stratégie de l'UE contre la prolifération des ADM et le renforcement de celle-ci". Le centre de surveillance des ADM propose une méthode de travail fondée sur la coopération entre le Secrétariat général du Conseil, les États membres et la Commission, comme le prévoit la stratégie contre la prolifération des ADM. Le point de contact du centre est le Secrétariat général du Conseil (Bureau du représentant personnel du Haut Représentant pour la non-prolifération).

Iran

326. Les efforts déployés en vue de trouver une solution diplomatique à la crise nucléaire iranienne se sont poursuivis tout au long de l'année 2007. À la suite du refus iranien de se conformer à la demande qu'il avait formulée dans sa résolution 1737, en particulier la suspension de toutes les activités liées à l'enrichissement de l'uranium et au retraitement, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté le 24 mars 2007 la résolution 1747, qui prévoit une série de sanctions ciblées concernant les activités posant un risque de prolifération dans le domaine nucléaire et des missiles.

Malheureusement, malgré des démarches diplomatiques répétées de la part du SG/HR de l'UE, l'Iran n'a pas changé de cap et a continué d'étendre ses activités d'enrichissement. Si l'Iran a accru sa coopération avec l'AIEA en vue de résoudre d'anciennes questions en suspens en matière de garanties, la nature du programme nucléaire iranien est toujours loin d'inspirer confiance. L'Iran continue de violer les résolutions 1737 et 1747.

327. L'UE a également imposé des sanctions visant spécifiquement les programmes nucléaire et balistique de l'Iran, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et dans le cadre d'un effort déployé par la communauté internationale pour exercer des pressions sur l'Iran afin qu'il respecte les obligations qu'il a contractées en matière de non-prolifération.

328. L'UE demeure attachée à l'ensemble de propositions dans les domaines nucléaire, économique et politique élaborées par la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec l'appui du SG/HR de l'UE, ainsi que par la Chine, la Russie et les États-Unis, et que le SG/HR a présentées à l'Iran en juin 2006. Son offre est toujours valable. L'objectif de l'UE est d'établir avec l'Iran une relation durable fondée sur la confiance et la coopération, mais cela dépendra des progrès accomplis sur toutes les questions préoccupantes, en particulier la question du nucléaire, mais également les droits de l'homme, le terrorisme, l'attitude de l'Iran à l'égard du processus de paix au Proche-Orient et certaines questions régionales.

République populaire démocratique de Corée (RPDC)

329. Le 19 novembre 2007, le Conseil a adopté l'action commune 2007/753/PESC, qui vise à soutenir les activités de surveillance et de vérification menées par l'AIEA en RPDC (contribution financière de l'ordre de 1,7 million d'euros). L'UE a clairement fait savoir (et en dernier lieu en décembre pendant une visite de la troïka des directeurs régionaux à Pyongyang) que l'amélioration des relations entre l'UE et la RPDC dépendait de progrès politiques en général et en particulier d'une évolution positive sur la question du nucléaire.

330. L'UE met en œuvre la résolution 1718 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies en réponse à l'essai nucléaire effectué par la RPDC le 9 octobre 2006. Conformément à la position commune 2007/762/PESC arrêtée par le Conseil le 22 novembre 2007, l'UE a maintenu sa participation à l'organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO), dont elle restera membre afin de protéger ses intérêts dans cette organisation tout au long de sa dissolution.

Dialogue avec le Parlement européen

331. Outre les interventions de la présidence et de M. Solana, SG/HR, le représentant personnel a, à plusieurs reprises, informé la sous-commission "Sécurité et défense" (SEDE) sur la mise en œuvre de la stratégie contre la prolifération des ADM, sur les efforts diplomatiques déployés à l'égard de l'Iran et sur la question de la RPDC.

ACTIVITÉS DE L'UE DANS LE DOMAINE DES ALPC, DES ARMES CONVENTIONNELLES ET DES EXPORTATIONS D'ARMES

Mise en œuvre de la stratégie sur les ALPC

332. Pendant l'année 2007, l'UE a continué de renforcer la cohérence de son action dans le domaine des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions. L'UE a participé aux délibérations des enceintes multilatérales sur des questions essentielles du programme en matière d'ALPC, conférant ainsi une visibilité plus grande à l'action qu'elle mène dans le cadre des processus multilatéraux, y compris le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

333. L'UE a accordé une attention accrue à l'importance que revêtent la gestion et la sécurité des stocks pour combattre efficacement la prolifération illicite des ALPC et de leurs munitions, ainsi qu'à la question des munitions dans le contexte de l'élaboration d'une réponse intégrée à l'intensification des conflits armés et à l'extension de la criminalité organisée.

334. L'UE a inscrit la question de la coopération régionale sur les ALPC à l'ordre du jour des travaux du Forum régional de l'ASEAN, de l'Union africaine et de son dialogue avec l'Amérique latine et les Caraïbes, dans le but de faire progresser la discussion mondiale sur les ALPC et leurs munitions par des actions régionales plus concrètes.

335. Lors de la réunion de la troïka ministérielle CEDEAO-UE tenue le 24 avril 2007 à Luxembourg, une déclaration conjointe sur la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) a été adoptée, dans laquelle les deux parties ont estimé que la prolifération des ALPC et de leurs munitions constituait un problème grave et sont convenues de renforcer la coopération qu'elles mènent en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer ce phénomène par une série de mesures spécifiques.

336. À la réunion de la Première Commission lors de la 62e session de l'Assemblée générale des Nations unies, tous les États membres de l'UE ont coparrainé la résolution sur "l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre", présentée par le Mali et la CEDEAO et adoptée par consensus. Par ailleurs, la résolution sur "le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects", présentée par la Colombie, a été coparrainée par dix-sept États membres de l'UE et adoptée avec seulement une voix contre et aucune abstention.

337. En Ukraine, l'Union européenne a continué de mettre en œuvre sa contribution de 1 million d'euros au projet de destruction d'ALPC mené par l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA)[66]. Ce projet a permis la destruction de 17 710 ALPC et l'objectif initial de 20 000 ALPC a été porté à 27 760 grâce à la réduction des coûts directs.

338. En Amérique latine et aux Caraïbes, la mise en œuvre de la dernière phase du projet "Formation des formateurs et bases de données" s'est poursuivie[67]. Ce projet d'une durée d'un an contribue à lutter contre l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre en Amérique latine et dans les Caraïbes. À ce jour, le projet a permis de former plus de 1 340 agents des services répressifs aux techniques d'enquête et, d'ici son échéance, il devrait permettre de former au total 2 300 agents et également 180 parlementaires. En outre, plus de 180 parlementaires et leurs conseillers ont également reçu une formation dans le cadre d'une série de cours et certaines installations et locaux sont en cours de construction ou de rénovation pour permettre une meilleure coordination des activités communes. La contribution de l'UE s'élèvera à 700 000 euros.

339. L'Union européenne a participé à la cérémonie de clôture du projet de démilitarisation d'ALPC en Albanie dans le cadre du fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix (PPP) de l'OTAN; la cérémonie a eu lieu à Mjekes/Elbasan le 4 octobre 2007. L'UE a engagé 1 320 000 euros pour ce projet, dont un montant de 1 308 423 euros a été dépensé[68].

340. En ce qui concerne les projets futurs, en 2007, le Conseil a réalisé des travaux préparatoires concernant une action commune du Conseil visant à soutenir l'instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

---

[66] Décision 2005/852/ PESC du Conseil.
[67] Décision 2006/1000/PESC du Conseil.
[68] Décisions 2003/276/PESC et 2004/790/PESC du Conseil.

Cette action commune permettra à l'UE de parrainer en 2008 trois séminaires régionaux, en Afrique, en Amérique latine et en Asie, destinés à promouvoir l'instrument international de marquage et de traçage et organisés par le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies. La contribution de l'UE devrait se monter à 300 000 euros.

341. Enfin, les États membres de l'UE, grâce à une coordination accrue au sein des structures du Conseil, ont poursuivi leurs efforts dans le cadre de la lutte contre le trafic d'ALPC par voie aérienne.

Autres activités dans le domaine des armes conventionnelles (dans le cadre de la Stratégie européenne de sécurité)

342. En juillet 2007, le Conseil a adopté une action commune visant à promouvoir l'universalité de la Convention sur l'emploi de certaines armes conventionnelles et des protocoles qui y sont annexés[69]. Cette action commune permet l'organisation de six séminaires dans différentes régions du monde, à savoir l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Proche-Orient, à compter du début de 2008. Le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies a été chargé de la mise en œuvre de cette action commune. Les principaux objectifs des séminaires seront de promouvoir l'universalité de la Convention sur l'emploi de certaines armes conventionnelles et d'en renforcer la mise en œuvre par l'adhésion à cette convention et à ses protocoles. Les séminaires serviront également d'enceintes régionales permettant d'échanger des idées, des expériences et les enseignements recueillis dans la gestion des problèmes de désarmement y afférents. Le montant total de la contribution de l'UE s'élève à 828 000 euros.

343. En 2007, le Conseil a mené des travaux préparatoires en vue de l'adoption d'une action commune visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Ce projet d'action commune vise à promouvoir l'universalisation et la pleine mise en œuvre de la convention et à aider et contribuer à la préparation de la deuxième conférence d'examen qui se tiendra en 2009.

---

[69] Action commune 2007/528/PESC du Conseil, JO L 194 du 26.7.2007, p. 110.

Exportations d'armes

344. Au cours de cette neuvième année de fonctionnement du code de conduite européen, la qualité et la transparence du rapport annuel ont été encore améliorées et le Groupe "Exportation d'armes conventionnelles" du Conseil a intensifié ses activités dans le but d'harmoniser les procédures et politiques nationales reposant sur le code. Les travaux ont notamment avancé dans les domaines suivants:

345. Le guide d'utilisation, outil indispensable qui récapitule les grandes orientations arrêtées en ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif du code, et qui s'adresse en premier lieu aux agents chargés de délivrer les autorisations d'exportation, a été complété. Outre qu'il définit la méthode pour l'échange d'informations entre les États membres en ce qui concerne la notification des refus d'autorisation d'exportation et pour les consultations concernant ces refus via un système électronique sécurisé, il énonce, entre autres, les bonnes pratiques convenues dans le domaine des certificats d'utilisateur final et les bonnes pratiques pour interpréter l'ensemble des huit critères définis par le code, en indiquant les facteurs à prendre en compte lors de l'examen des demandes d'autorisation d'exportation.

346. Au cours de l'année 2007 (conformément au mécanisme arrêté en 2004), la présidence a co-organisé deux séminaires d'information sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles à l'intention des pays des Balkans occidentaux, l'un en mai (à Zagreb) et l'autre en décembre (à Belgrade).

347. La liste commune des équipements militaires de l'Union européenne a été mise à jour pour tenir compte des modifications apportées à la liste des équipements militaires de l'Arrangement de Wassenaar en décembre 2006, et a été publiée en mars 2007[70].

348. Après avoir joué un rôle actif pour obtenir l'adoption, le 6 décembre 2006, par l'Assemblée générale des Nations unies de la résolution intitulée "Vers un traité sur le commerce des armes: établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles", l'Union européenne et ses États membres ont poursuivi leurs efforts pour promouvoir un accord sur un futur traité (cf. conclusions du Conseil du 17 juin 2007 et du 10 décembre 2007).

[70] JO L 88 du 29.3.2007, p. 58.

349. Le Groupe "Exportations d'armes conventionnelles" a continué de suivre de près l'évolution de l'initiative de la Commission européenne concernant la facilitation des transferts intracommunautaires de produits liés à la défense, rappelant qu'il fallait garder présent à l'esprit que les biens militaires ne sauraient être considérés de la même manière que la plupart des biens commerciaux et rappelant le problème des réexportations éventuelles vers des pays tiers. La Commission a présenté une proposition sur cette question le 5 décembre 2007.

350. En application de l'accord auquel le Groupe "Exportations d'armes conventionnelles" est parvenu lors de sa réunion de décembre 2005, aux termes duquel chaque présidence devrait s'efforcer d'entretenir un dialogue avec la sous-commission "Sécurité et défense" du Parlement européen (SEDE) afin de la tenir informée des activités de ce groupe, le président de celui-ci s'est rendu deux fois auprès du Parlement européen en 2007 pour procéder à un échange de vues. Dans le même esprit, le président du groupe a invité M. Raül Romeva i Rueda, membre du Parlement européen et rapporteur pour les septième et huitième rapports annuels sur le code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements, à des rencontres informelles avec les membres du groupe.

CHAPITRE 3 - ALERTE RAPIDE ET PRÉVENTION DES CONFLITS

Alerte rapide

351. L'alerte rapide et l'action rapide qui en résulte sont au cœur du travail de prévention des conflits mené par l'Union européenne. Afin d'être en mesure de réagir et d'apporter une aide en temps utile, l'UE surveille la situation dans les différents pays, régions et/ou les conflits. La liste des pays à surveiller, document d'alerte rapide confidentiel de l'Union européenne, est mise à jour régulièrement deux fois par an compte tenu de l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité. Elle garantit une bonne coopération et une bonne coordination entre le Conseil, la Commission et les États membres et a été améliorée par un échange approfondi d'informations. Les efforts se sont poursuivis pour perfectionner encore les méthodes d'alerte rapide ainsi que les évaluations des risques étayant le processus de décision politique. Dans le cadre de l'évaluation des risques, le renseignement de source ouverte est de plus en plus utilisé.

352. Le Secrétariat général du Conseil et les États membres ont contribué à l'élaboration par la Commission de nouveaux documents de stratégie par pays et par région pour la période 2007-2013. La prévention des conflits et la consolidation de la paix ont constitué les principales priorités dans de nombreuses stratégies. Une liste de contrôle relative aux causes profondes a permis de définir des mesures pertinentes de prévention des conflits.

353. Le Centre de situation conjoint de l'UE (SITCEN) a continué à contribuer au travail d'alerte rapide du Conseil, à l'appui notamment de la prévention des conflits. Outre son système de veille et de réaction rapide, il a entrepris une évaluation des situations et des risques et adressé aux organes du Conseil et aux États membres plus de 150 rapports par l'intermédiaire des ambassadeurs du Comité politique et de sécurité, sur les principales questions dans le domaine de la PESC et de la PESD et sur la menace que la prolifération et le terrorisme font peser sur l'Union. Le SITCEN a bénéficié pour ce faire de l'assistance d'experts nationaux détachés, spécialistes de l'analyse, qui ont collaboré avec des agents du Conseil. Il tire parti des échanges d'analyses avec les États membres, y compris leurs services diplomatiques, de renseignement et de sécurité. Depuis janvier 2007, ses travaux d'évaluation sont réalisés conjointement avec la Division "Renseignement" de l'État-major de l'UE dans le cadre d'une "capacité unique d'analyse du renseignement" (SIAC). Le programme de travail de la SIAC est fixé chaque semestre en accord avec chaque présidence.

Rapport annuel sur la prévention des conflits

354. En 2007, la prévention des conflits est demeurée un objectif central de l'UE. Le rapport annuel adopté par le Conseil européen en juin 2007 sur les activités menées par l'UE dans le cadre de la prévention des conflits ("rapport de Göteborg") dresse un tableau complet des efforts déployés actuellement par l'Union européenne dans ce domaine.

355. Le renforcement constant des efforts diplomatiques déployés par l'UE (par exemple au Proche-Orient, dans les Balkans occidentaux, en Asie de l'Est et en Asie centrale, dans le Caucase du Sud, dans la région des Grands Lacs, en RDC, au Soudan, en Birmanie et au Myanmar), l'augmentation du nombre d'opérations de gestion civile et militaire des crises, les projets menés dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants (le dernier en date concernant la Guinée-Bissau), le nouvel instrument de stabilité et la stratégie commune UE-Afrique adoptée en décembre dernier constituent des atouts importants pour apporter une réponse plus souple et plus rapide aux situations qui précèdent et qui suivent les crises.

356. L'UE a continué de se pencher sur les risques planétaires, notamment dans le domaine de l'énergie, du changement climatique, du terrorisme, de la criminalité organisée, de la prolifération des armes de destruction massive et des armes légères et de petit calibre.

357. En 2007, d'importants progrès ont été réalisés sur la voie du renforcement de la cohérence et de l'efficacité de l'approche de l'UE à l'égard de la prévention des conflits violents. Le Conseil, les États membres et la Commission ont poursuivi leur étroite coopération à l'appui des objectifs de la PESC en matière de prévention des conflits, notamment à l'appui des missions de contrôle des frontières à Rafah et en République de Moldavie, de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) ainsi qu'en préparation de la mission au Kosovo.

358. Des mesures ont été prises pour consolider encore l'approche interpiliers de la prévention des conflits en se penchant sur le problème du lien entre la sécurité et le développement et sur la situation des États fragiles, en menant des missions d'évaluation communes Conseil-Commission et en renforçant les activités de planification par la constitution d'équipes d'intervention civile qui est en cours.

359. En 2007, l'UE a accordé une attention particulière au renforcement de la coopération avec les autres acteurs importants dans la prévention des conflits comme les organisations internationales, en particulier l'ONU, l'OTAN, l'OSCE, l'ASEAN et l'Union africaine.

360. La coopération bilatérale avec des partenaires comme le Canada, la Chine, le Japon, la Russie et les États-Unis s'est accrue. Cette coopération a porté sur une grande variété d'activités, au nombre desquelles l'échange d'informations, le dialogue entre les services compétents, la coopération sur le terrain, le financement du renforcement des capacités ainsi que l'organisation et la gestion d'opérations de soutien de la paix.

361. Une attention particulière a été accordée à la coopération avec les ONG (organisations non gouvernementales) et les OSC (organisations de la société civile). Dans le cadre d'une série d'ateliers et de conférences ont été examinées les possibilités de renforcer la coopération entre l'UE et les ONG/OSC dans les domaines du partage d'informations, de la sensibilisation, de la formation et de la promotion de la coopération avec les autres organisations internationales et les principaux acteurs au niveau mondial.

362. En 2008, il faudra poursuivre les efforts pour promouvoir la culture de la prévention et l'échange de points de vues, améliorer le lien entre alerte rapide et action rapide, renforcer les capacités dans les États membres et intensifier la coopération avec les partenaires internationaux, y compris les acteurs non étatiques.

CHAPITRE 4 - PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Priorités

363. L'Union européenne a continué d'œuvrer activement en faveur du respect des droits de l'homme et contre les atteintes aux droits de l'homme dans le monde entier. L'UE a davantage intégré les droits de l'homme dans ses divers instruments de politique étrangère. Pour ce qui est de ses priorités, l'UE a entamé le processus d'examen des orientations et arrêté des mesures pour en améliorer la mise en œuvre. Le 10 décembre 2007, le Conseil a adopté des conclusions sur les orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Au cours du premier semestre 2007, l'UE a approuvé et engagé un "plan d'action 2007" concernant la mise en œuvre des orientations de l'UE en ce qui concerne la peine de mort. En outre, et en conformité avec les normes minimales définies dans les orientations de l'UE en ce qui concerne la peine de mort, l'UE a effectué des démarches auprès de pays tiers au sujet de cas particuliers. Au cours du second semestre de l'année considérée, le deuxième examen des orientations en ce qui concerne la torture et autres traitements cruels ou dégradants a été entamé. Pour ce qui est des orientations sur les enfants face aux conflits armés, l'UE a continué d'attacher une grande importance à la promotion et à la protection des droits des enfants en général et des enfants face aux conflits armés en particulier.

364. Durant le premier semestre 2007, des stratégies de mise en œuvre au plan local ont été élaborées à l'intention des missions de l'UE présentes dans les pays tiers pour soutenir l'action des défenseurs des droits de l'homme. Ces stratégies sont de plus en plus mises en œuvre.

365. L'Union européenne a instauré quelque trente dialogues, consultations et discussions spécifiques sur les questions relatives aux droits de l'homme avec des pays tiers[71].

366. Depuis septembre 2007, le Conseil réfléchit aux moyens de renforcer l'efficacité des dialogues. Dans ce contexte, le Secrétariat général du Conseil et la Commission préparent un document relatif aux dialogues sur les droits de l'homme que l'UE entretient avec les pays tiers. Le 19 septembre 2007, à Bruxelles, la troïka de l'Union africaine et la troïka COHOM ont organisé une première réunion de hauts fonctionnaires sur les droits de l'homme. Le dialogue UE-UA sur les droits de l'homme fait partie intégrante du partenariat stratégique entre l'UE et l'Afrique. C'est en l'occurrence la première fois que l'UE en tant qu'entité entame un dialogue sur les droits de l'homme avec une autre entité et non avec un État.

367. En ce qui concerne le dialogue sur les droits de l'homme avec l'Asie centrale, l'Union européenne a œuvré sans relâche à l'amélioration concrète de la situation des droits de l'homme dans les cinq républiques d'Asie centrale. Dans le droit fil de la stratégie pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale, qui prévoit l'instauration, "avec chaque État d'Asie centrale, [d']un dialogue sur les droits de l'homme qui soit régulier et pragmatique", la première session du dialogue avec l'Ouzbékistan consacré aux droits de l'homme s'est tenue et les discussions sur l'organisation d'un séminaire consacré à la société civile se sont poursuivies. Pour ce qui est du Turkménistan, l'Union européenne a poursuivi ses efforts pour aligner le dialogue ad hoc sur les droits de l'homme mené avec ce pays sur la structure des autres dialogues officiels sur la question. Des discussions approfondies ont eu lieu en mai et en octobre dans le cadre des réunions du dialogue en matière de droits de l'homme entre l'UE et la Chine. Malheureusement, les séminaires d'experts jurdiques qui précèdent habituellement ces débats n'ont pas eu lieu au cours de la période considérée, la Chine s'étant opposée à la participation de deux ONG. Deux réunions dans le cadre de ce dialogue (en mai et octobre) se sont déroulées dans une atmosphère constructive et elles ont permis un échange de vues substantiel et franc entre la Chine et l'UE, sur un large éventail de questions liées aux droits de l'homme, y compris certains cas individuels sensibles.

---

[71] Le Parlement européen a adopté le 26 avril 2007 une résolution sur les droits de l'homme dans le monde en 2006 et la politique de l'UE en la matière, sur la base d'un rapport de la commission des affaires étrangères, et le 6 septembre 2007 une résolution sur le fonctionnement des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme avec les pays tiers. Une délégation du PE s'est rendue au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2007.

368. Les droits de l'homme figuraient aussi à l'ordre du jour du sommet UE-Chine tenu à Pékin le 28 novembre, et la déclaration conjointe formulée à l'issue du sommet mentionnait expressément cette question. En octobre 2007, à Bruxelles, des discussions sur les droits de l'homme se sont tenues avec la Russie. La troïka de l'UE a fait état d'un certain nombre de sujets de préoccupation spécifiques concernant la situation des droits de l'homme en Russie, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression et de réunion, et ce en particulier durant la période précédant les élections législative et présidentielle. Comme les années précédentes, l'UE a organisé des consultations au sujet des droits de l'homme avec les États−Unis, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les pays candidats, et notamment sur la manière dont cette question est abordée dans le cadre des Nations unies.

369. L'Union a continué d'accorder une grande importance aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux droits civils et politiques. C'est ce qu'elle a eu l'occasion de souligner lors du neuvième Forum UE-ONG sur les droits économiques, sociaux et culturels dans les politiques de l'Union européenne, qui s'est tenu à Lisbonne les 6 et 7 décembre 2007. Ont participé à cette neuvième réunion plus de cent représentants des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des États membres et des institutions de l'UE.

370. Le traité de Lisbonne signé le 13 décembre 2007 prévoit que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a la même valeur juridique que les traités (TUE et TFUE). La Charte réaffirme les droits, les libertés et les principes reconnus dans l'Union et les rend plus visibles.

L'action de l'UE au sein du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième commission des Nations unies

371. Vers la mi-2007, le Conseil des droits de l'homme (CDH) a commencé à s'affirmer, en adoptant, par exemple, un train de mesures en faveur du renforcement des institutions. Les États membres de l'UE ont contribué avec dynamisme aux travaux de cette nouvelle enceinte, que ce soit dans le cadre des débats sur le renforcement des institutions ou des débats de fond. L'UE a constaté que cette nouvelle enceinte représentait un défi, mais elle ne doute pas que les résultats obtenus permettront de transformer le CDH en un organe crédible et efficace capable de s'acquitter de tous les aspects de sa mission. Une question d'une importance toute particulière figure à présent à l'ordre du jour: il s'agit du mécanisme dont il a été convenu aux fins de l'examen périodique universel de l'ensemble des États membres de l'ONU, dont l'UE espère qu'il garantira un examen périodique du bilan en matière de droits de l'homme de chaque pays.

372. Dans sa déclaration annuelle à l'occasion de la journée mondiale pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2007, l'UE a rappelé le caractère prioritaire que revêtent pour elle l'abolition de la torture dans le monde entier et la réhabilitation complète des victimes de la torture. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, elle a invité instamment les États qui n'y étaient pas encore parties à y adhérer sans plus attendre.

373. Au cours de l'année écoulée, l'UE a été particulièrement active et a obtenu de bons résultats dans le cadre de la Troisième Commission, lors de la 62e session de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU). En juin 2007, le Conseil de l'Union européenne a décidé que l'UE présenterait une résolution contre la peine de mort lors de cette session.

374. Cette résolution, qui appelle à un moratoire sur la peine de mort, a été adoptée par la Troisième Commission le 15 novembre 2007, avec l'appui de 87 co-parrains représentant une large alliance interrégionale.

375. La priorité élevée accordée à la résolution contre la peine de mort n'a pas empêché l'UE de maintenir l'ensemble de ses initiatives habituelles au sein de la Troisième Commission: cette année, elle a pris l'initiative en ce qui concerne la résolution sur les droits des enfants, et elle a présenté deux résolutions par pays concernant la situation des droits de l'homme, respectivement en RPDC et en Birmanie ou Myanmar. Elle s'est associée aux États-Unis pour présenter la résolution sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie et a fortement soutenu la mobilisation en faveur de la résolution sur la situation des droits de l'homme en Iran.

376. En ce qui concerne la liberté de religions ou de conviction, l'UE a soutenu une résolution au sein de la Troisième Commission. Cette résolution a été adoptée par consensus, traduisant ainsi le large soutien que recueille l'approche équilibrée de l'UE en matière de droits de l'homme. L'UE a par ailleurs soutenu une résolution lors de la sixième session du CDH. Cette résolution avait pour objet de renouveler le mandat du rapporteur spécial. Cela demeurera un sujet difficile et controversé dans le contexte des Nations unies.

CHAPITRE 5 - SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sécurité énergétique

377. En 2007, la sécurité énergétique, dont la Stratégie européenne de sécurité reconnaît qu'elle constitue un enjeu majeur, a continué de gagner en importance dans le cadre de la PESC. Toutefois, il est à noter que l'Union européenne axe son action sur la réglementation judicieuse des marchés, à l'intérieur de ses frontières comme au-delà, comme meilleur moyen de garantir la sécurité énergétique[72].

378. Sur le plan institutionnel, le fait le plus marquant aura été la création du Réseau européen des correspondants de sécurité énergétique, qui a contribué à renforcer la sécurité énergétique de l'UE par l'instauration d'un suivi et d'un échange d'informations permanents et le renforcement de la coopération entre tous les acteurs du secteur énergétique de l'UE. La désignation de M. Jozias Van Aartsen en tant que coordinateur pour le corridor gazier sud-européen est également significative. L'Institut d'études de sécurité (IES) de l'UE a continué d'apporter une contribution importante à l'élaboration des politiques, notamment sous la forme d'un atelier sur la sécurité énergétique organisé dans le cadre de sa conférence annuelle tenue en novembre 2007.

379. La question de la sécurité énergétique est à présent abordée systématiquement lors des réunions tenues avec les tierces parties, quel qu'en soit le niveau, dans le cadre de la politique étrangère. À cet égard, les contacts avec le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique revêtent une importance particulière. L'engagement résolu en faveur des principes globaux en matière de sécurité énergétique énoncés lors du sommet du G8 de Heiligendamm mérite également d'être signalé.

380. L'adoption de la stratégie pour l'Asie centrale et de la stratégie commune UE−Afrique traduit la concrétisation d'une stratégie de l'UE en matière de sécurité énergétique, dans la mesure où elles attestent de l'importance que revêtent les régions considérées pour la sécurité énergétique de l'Europe et créent un cadre de coopération en vue du développement de leurs ressources, infrastructures et marchés énergétiques.

381. En 2008, on assistera au renforcement et à l'intensification du dialogue avec les pays tiers. L'UE continuera de suivre les questions qui ont une incidence sur la sécurité énergétique, y compris celles liées à la gouvernance, à la stabilité et aux relations de bon voisinage des États possédant d'importantes ressources énergétiques.

---

[72] Le Parlement européen a adopté le 26 septembre 2007 une résolution "Vers une politique étrangère européenne commune dans le domaine de l'énergie".

L'UE continuera également de se préoccuper des enjeux d'un recours accru aux sources d'énergie non traditionnelles, y compris les biocarburants, et à l'énergie nucléaire.

Changement climatique et sécurité

382. Au printemps 2007, le Conseil européen a approuvé un train de mesures ambitieux en matière de climat et de politique énergétique, prenant des engagements fermes et adressant à la communauté internationale un signal clair quant à sa détermination à lutter contre les effets néfastes du changement climatique et à l'ouverture de négociations en vue d'un accord pour l'après-2012. Durant le second semestre de l'année, et dans la perspective de la Conférence des Parties à la Convention−cadre des Nations unies sur les changements climatiques à Bali[73], cette question a continué de prendre de l'importance dans les réunions de politique étrangère. La position européenne a été exposée et débattue dans le cadre du dialogue politique bilatéral et lors des réunions politiques avec les partenaires ainsi qu'à l'occasion des démarches, dont le nombre est sans précédent pour une même question, entreprises par l'intermédiaire du réseau de diplomatie écologique et ciblant plus de quarante pays au cours du deuxième semestre 2007.

383. Outre les conséquences pour l'environnement et l'économie au niveau mondial, une autre dimension de la réflexion sur le changement climatique qui a pris de l'importance en 2007 est son incidence sur la sécurité internationale et les probables perturbations connexes. Dans ce contexte, en juin 2007, le Conseil européen a invité, le SG/HR et la Commission européenne à lui présenter, lors de sa réunion du printemps 2008, un rapport commun sur ce sujet.

384. Afin de contribuer à l'élaboration de ce rapport, la Commission et le Secrétariat général du Conseil ont organisé ensemble un atelier informel, qui s'est tenu à Bruxelles le 13 septembre dernier. Cet atelier aura été l'occasion pour les agents de la Commission et du Conseil de procéder à un vaste échange d'idées avec les organisations internationales, les ONG, les milieux universitaires et d'autres spécialistes du changement climatique. Des agents du Parlement européen ont également été invités.

385. Ce rapport commun du SG/HR et de la Commission européenne au Conseil européen du printemps 2008[74] met en évidence les répercussions importantes des changements climatiques sur les questions de sécurité internationale et insiste sur la menace que celles-ci représentent pour les intérêts de l'Europe en matière de politique étrangère et de sécurité.

---

[73] Le Parlement européen a adopté, le 15 novembre 2007, une résolution sur la Conférence de Bali sur les changements climatiques.

[74] "Changements climatiques et sécurité internationale" (doc. 7249/08).

Ce rapport examine comment la panoplie complète des instruments de l'UE, y compris les mesures prises au niveau de la Communauté et celles relevant de la PESC/PESD, peut être combinée avec les politiques d'atténuation et d'adaptation afin de répondre aux risques en matière de sécurité. Il constitue le point de départ d'une action plus résolue de l'UE dans le domaine du changement climatique et de la sécurité. Il devrait servir de catalyseur permettant de mieux comprendre les répercussions du changement climatique sur les intérêts européens en matière de politique étrangère et de sécurité. Ce rapport devrait déboucher sur une analyse régionale plus détaillée des répercussions du changement climatique sur les intérêts de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité et déterminer comment intégrer la question du changement climatique dans la définition et la planification de la politique en matière de sécurité.

PARTIE III - PESC et PESD - PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES

CHAPITRE 1 - PESC et PESD - INSTRUMENTS ET AUTRES ASPECTS INSTITUTIONNELS

Coopération avec le Parlement européen

386. La coopération entre le Conseil et le Parlement européen est fondée, dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), sur l'article 21 du traité UE[75] et, en ce qui concerne le budget de la PESC, sur les articles 42 et 43 de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière[76] qui est entré en vigueur le 1er janvier 2007.

387. Les contacts entre le Conseil et le Parlement européen ainsi qu'entre le Conseil et les parlements nationaux sur les questions de politique étrangère, de sécurité et de défense ne cessent de se développer. Ce développement est motivé par la nécessité d'assurer un contrôle démocratique ainsi que par la volonté de recueillir le soutien du public et d'assurer la visibilité des solutions que l'UE doit mettre en place pour relever les défis auxquels l'Europe et la communauté internationale sont aujourd'hui confrontés.

388. En 2007, le Conseil a poursuivi sa coopération et son partenariat étroits avec le Parlement européen dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune / politique européenne de sécurité et de défense (PESC/PESD). La présidence du Conseil et le Secrétaire général/Haut Représentant, M. Javier Solana, se sont régulièrement adressés au Parlement européen, que ce soit en séance plénière ou en commission. En outre, les RSUE et les hauts fonctionnaires du Conseil sont intervenus régulièrement devant la commission des affaires étrangères, ainsi que devant les sous-commissions "Droits de l'homme" et "Sécurité et défense".

---

75 L'article 21 du traité UE est libellé comme suit: "La présidence consulte le Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune et veille à ce que les vues du Parlement européen soient dûment prises en considération. Le Parlement européen est tenu régulièrement informé par la présidence et la Commission de l'évolution de la politique étrangère et de sécurité de l'Union. Le Parlement européen peut adresser des questions ou formuler des recommandations à l'intention du Conseil. Il procède chaque année à un débat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune."

76 Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, articles 42 et 43; JO C 139 du 14.6.2006.

389. Afin de bien souligner l'importance qu'il attache aux relations avec le Parlement européen et les parlements nationaux, le Secrétaire général/Haut Représentant a désigné M. Michael Matthiessen en tant que représentant personnel pour les affaires parlementaires dans le domaine de la PESC, le 29 janvier 2007.

390. En 2007, les représentants du Conseil sont intervenus à cent quatre-vingt-dix-sept reprises devant le Parlement européen au sujet de questions liées à la PESC et la PESD[77]. Dans le domaine de la PESC/PESD toujours, les représentants des présidences allemande et portugaise sont intervenus à cent quarante-six reprises, le Secrétaire général/Haut Représentant à cinq reprises, les RSUE à quatorze reprises, les hauts fonctionnaires du Secrétariat du Conseil à vingt-cinq reprises et d'autres hauts fonctionnaires à quatre reprises.

391. Outre ces interventions en séance plénière ou en commission, le Secrétaire général/Haut Représentant a rencontré au niveau bilatéral le président du Parlement européen à cinq occasions et le président de la commission des affaires étrangères à deux occasions. Le Secrétaire général/Haut Représentant et les hauts fonctionnaires du Secrétariat du Conseil, y compris le représentant personnel du Secrétaire général/Haut représentant pour les affaires parlementaires, ont rencontré à de nombreuses occasions des représentants des groupes politiques ou des membres du Parlement européen. Trois déjeuners de travail informels réunissant les membres du Comité politique et de sécurité (COPS) du Conseil et les présidents de la commission des affaires étrangères et des sous−commissions "Sécurité et défense" et "droits de l'homme" ont été organisés.

392. Dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense, le Secrétaire général/Haut Représentant a, à deux reprises, informé certains membres du Parlement européen des développements intervenus, y compris pour ce qui est des opérations. Cet échange d'informations a eu lieu par l'intermédiaire du comité spécial sur les informations sensibles dans le domaine de la PESD institué par un accord interinstitutionnel de 2002[78]. Le 6 juin 2007, les membres des bureaux de la commission des affaires étrangères et de la sous-commission "Sécurité et défense" ainsi que les membres du comité spécial ont visité le Centre d'opérations de l'UE, qui est devenu opérationnel le 1er janvier 2007. Le président du Parlement européen, M. Hans-Gert Pöttering, s'y est rendu le 11 septembre 2007. Le président du Comité militaire de l'Union européenne a informé la sous−commission "Sécurité et défense" sur les questions liées à la PESD et il a rencontré au niveau bilatéral le président du Parlement européen et le président de la commission des affaires étrangères.

---

[77] Voir doc. 6112/08: "Appearances by representatives of the Council in the European Parliament in the field of CFSP/ESDP in 2007".

[78] ACCORD INTERINSTITUTIONNEL entre le Parlement européen et le Conseil concernant l'accès du Parlement européen à des informations sensibles du Conseil dans le domaine de la politique de sécurité et de défense; JO C 298 du 30.11.2002.

393. En ce qui concerne le budget de la PESC, le président du COPS a rencontré simultanément à cinq reprises les membres des bureaux de la commission des affaires étrangères et de la commission des budgets afin de les mettre au courant de l'évolution de la situation dans le domaine de la PESC, ainsi que le prévoit l'accord interinstitutionnel sur le budget. Ces réunions ont contribué à dégager un accord sur le budget de la PESC pour l'exercice 2008.

Gestion des crises

Aspects civils

Tendances générales

394. Ces dernières années, la gestion civile des crises a connu des évolutions significatives. Le nombre des missions a augmenté et leur dispersion géographique s'est accrue (des missions ont ainsi été déployées en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et dans les Balkans occidentaux). En outre, la gestion civile des crises s'est diversifiée; elle inclut désormais, par exemple, de nouveaux domaines tels que la gestion des frontières ou l'appui à la réforme du secteur de la sécurité, que les missions PESD englobent de plus en plus souvent. Enfin, les missions intégrées se sont multipliées; celles-ci couvrent non plus une, mais plusieurs activités de gestion des crises, par exemple dans le domaine de la police, de l'État de droit et de la criminalité organisée.

395. Compte tenu du nombre de conflits non résolus dans le monde et des conflits qui apparaissent ou reprennent, on peut s'attendre à ce que ces tendances se maintiennent et que le nombre de missions de gestion civile des crises nécessaires ne fasse que croître. À l'avenir, les missions pluridimensionnelles vont probablement se multiplier, les différents instruments de l'UE devant être mis en œuvre avec plus de cohérence et de coordination sur le terrain. Par ailleurs, la coopération devrait se renforcer entre l'UE et les autres organisations internationales, y compris les organisations régionales compétentes pour les questions liées à la sécurité (ONU, OTAN, OSCE, UA).

396. On peut citer à titre de premier exemple la stratégie UE-Afrique, qui a été adoptée récemment à Lisbonne et jette les bases d'un nouveau partenariat entre l'UE et l'Afrique dans le domaine de la gestion des crises.

Établis à Addis-Abeba et regroupés dans une structure commune, le bureau du RSUE et la délégation de la Commission européenne auprès de l'Union africaine ont pour mission de renforcer le dialogue politique avec cette organisation et d'aider l'Union africaine à développer ses capacités tant militaires que civiles de gestion des crises. L'UE contribue à la création d'une architecture africaine de paix et de sécurité à l'échelon du continent, et notamment à la mise en place de la force africaine en attente.

397. L'UE travaille à la planification d'un cycle de cours de formation qui se déroulera pendant deux ans et qui se terminera par un CPX (exercice de poste de commandement et de planification sans déploiement de forces). Ces activités, ainsi que toutes les autres prévues au titre de la nouvelle stratégie, contribueront à renforcer le partenariat entre l'UE et l'Afrique.

398. À l'avenir, l'UE amplifiera le dialogue qu'elle entretient avec les ONG et les organisations de la société civile et renforcera la coopération qu'elle mène avec ses partenaires sur le plan régional et international.

399. Les droits de l'homme, les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et la protection des enfants face aux conflits armés seront de plus en plus souvent intégrés dans l'ensemble des activités relevant de la PESD, y compris pour ce qui est des concepts régissant la planification opérationnelle des missions et du processus visant à tirer les enseignements des activités menées. C'est sur ce dernier aspect, ainsi que sur la formation en matière de gestion civile des crises, que porteront les efforts dans le proche avenir.

400. Enfin, si l'on veut avancer sur les enjeux précités, il conviendra à l'avenir d'accorder une attention accrue aux ressources (aussi bien humaines que financières) nécessaires aux fins de la gestion civile des crises.

401. La création, en 2007, de la capacité civile de planification et de conduite a renforcé les structures de l'UE dans le domaine de la gestion des crises.

Objectif global civil

402. Dans le cadre de la mission confiée par le Conseil à la présidence portugaise, en juin 2007, les ministres de l'UE, réunis le 19 novembre 2007 à l'occasion de la conférence d'amélioration des capacités civiles, ont atteint l'objectif global civil (OGC) 2008. Les ministres ont adopté une déclaration et approuvé le rapport final sur l'objectif global civil 2008, et ils se sont mis d'accord sur l'objectif global civil 2010 ainsi que sur un processus de planification des capacités civiles PESD.

L'OGC 2008 a atteint ses objectifs et fourni un socle solide pour les efforts qui seront déployés à l'avenir afin de renforcer les capacités de gestion civile de crises dans le cadre de la PESD. Parmi les principales réalisations, on peut citer la définition d'un ensemble de scénarios correspondant à des défis que la PESD civile pourrait devoir relever à l'avenir, l'anticipation des besoins réels des missions PESD, l'établissement d'une liste de référence complète des capacités civiles nécessaires, l'élaboration d'un outil facilitant la planification des missions et le recrutement, la formulation de recommandations et d'orientations concernant la mise à disposition de personnel et une plus grande sensibilisation à la dimension civile de la PESD dans les États membres et parmi les contributeurs potentiels aux actions PESD. Le processus d'évaluation de l'OGC s'est déroulé en collaboration avec des experts d'États non membres de l'UE, d'organisations internationales et d'ONG, ce qui témoigne de leur importante contribution dans ce domaine.

~~403.~~ À mesure que la PESD s'intéresse à des zones plus lointaines et se diversifie au niveau de ses tâches et de ses missions, apparaît un besoin croissant de développer des capacités de gestion de crise permettant à l'UE de pouvoir assurer tout l'éventail des tâches liées à la gestion de crises, en utilisant tous les moyens à sa disposition d'une manière cohérente et coordonnée.

404. L'OGC 2010 vise à ce que l'UE soit en mesure de mener des actions de gestion de crise, conformément à la stratégie européenne de sécurité, qui va faire l'objet d'un réexamen, en déployant en temps utile les capacités civiles appropriées. Parmi les principaux objectifs, on peut citer l'amélioration de la qualité des ressources civiles, le renforcement de leur disponibilité et la mise en place de synergies avec les capacités militaires de la PESD, avec la Communauté européenne et avec les acteurs du troisième pilier, ainsi que l'amélioration ou le renforcement de la coordination et de la coopération avec les acteurs extérieurs, en fonction des besoins.

405. En avril 2007, le Secrétariat du Conseil a organisé un premier atelier sur l'objectif global civil réunissant des experts d'États non membres de l'UE, d'organisations internationales et d'ONG, témoignant de leur importante contribution dans ce domaine. L'objectif était d'échanger des informations sur le développement des capacités de gestion civile des crises, notamment sur les bonnes pratiques dans le domaine de la formation, du recrutement et du déploiement du personnel chargé de la gestion civile des crises, et de recenser les domaines dans lesquels une coopération plus étroite est envisageable.

Formation

406. L'augmentation et le développement des opérations de gestion civile des crises ont eu pour effet de mettre davantage en évidence la nécessité de former du personnel civil pour ces opérations. Les États membres ont été nombreux à participer activement au projet communautaire sur la formation aux aspects civils de la gestion des crises, qu'ils ont considéré comme un complément très précieux dans le sens où ce projet a aussi tenu lieu de forum européen d'échange de vues et de bonnes pratiques dans le domaine de la gestion civile des crises par l'UE. Ce projet étant arrivé à son terme en juin 2007, la Commission européenne travaille aux mesures à prendre pour assurer le suivi nécessaire à compter de 2008. Les États membres et le personnel chargé des missions PESD ont été invités à participer à une formation dans le domaine de la passation des marchés, organisée par la Commission.

407. En prévision du lancement d'une nouvelle mission PESD au Kosovo, le Secrétariat du Conseil a poursuivi ses travaux afin de coordonner la formation préalable destinée aux personnes occupant des postes clés dans la mission. Une évaluation globale des besoins en formation pour le personnel de la future mission a été financée par la Commission européenne.

408. En vue d'apporter une assistance aux États membres de l'UE, une conférence sur la formation des formateurs des États membres de l'UE et des pays tiers s'est tenue à Pristina les 10 et 11 octobre 2007. Elle était axée sur la coordination des activités de formation préalables aux missions et sur les manières d'assurer le lien entre la formation préalable au déploiement et les stages d'initiation en mission.

409. Une formation destinée aux personnes occupant des postes clés dans le cadre de la future mission PESD au Kosovo a été organisée à Bruxelles, du 22 au 24 octobre 2007, à laquelle ont notamment participé les personnes appelées à travailler en étroite coopération avec le chef de la mission PESD au Kosovo. La formation avait pour objet de permettre aux personnes occupant des postes clés dans le cadre la mission, sous la conduite du chef de la mission, M. Yves de Kermabon, de mener à bien les tâches décrites dans les descriptions de poste les concernant et d'atteindre les objectifs de la future mission PESD au Kosovo, qui seront définis dans l'action commune relative à la mission PESD au Kosovo.

Besoins en matière d'échange d'informations

410. En février 2007, le Comité politique et de sécurité a pris acte d'une méthode de recensement des besoins en matière d'échange d'informations. En juillet 2007, il a pris acte des travaux relatifs à la définition des besoins en matière d'échange d'informations, dont une feuille de route et un aperçu général visant à définir les besoins opérationnels pour l'échange d'informations entre toutes les entités, tant civiles que militaires, susceptibles d'interagir à l'appui des opérations PESD dans la perspective d'une approche globale. Ces travaux se poursuivront et devront être coordonnés avec ceux entrepris concernant la capacité en réseau dans le cadre de la PESD. La définition des besoins en matière d'échange d'informations fournira un point de référence pour l'organisation des activités de la capacité en réseau de l'UE.

Marchés publics

411. La procédure régissant le recours à la ligne "Actions préparatoires" du budget de la PESC a été arrêtée en juin 2007; elle facilitera considérablement la préparation des futures missions civiles PESD en permettant la mise à disposition rapide des fonds, notamment aux fins des achats publics de matériel essentiel et du déploiement rapide du personnel clé.

412. La conclusion dans le domaine des marchés publics, de contrats-cadres destinés à assurer la disponibilité des ressources et des services essentiels au moment du lancement des missions s'est poursuivie. Les avis de marchés publics de véhicules blindés et non blindés ont été publiés; ils seront suivis prochainement d'autres avis de marchés, plus particulièrement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

413. Le régime applicable au personnel international recruté sous contrat pour les missions PESD a été revu en profondeur dans le cadre de la communication de la Commission sur les conseillers spéciaux PESC et des instruments de mise en œuvre connexes. Le nouveau régime pécuniaire applicable au personnel international recruté sous contrat a pour effet de renforcer l'attrait d'un emploi dans le cadre des missions PESD et contribue ainsi à garantir la disponibilité rapide du personnel de soutien essentiel.

414. Les travaux relatifs au suivi du concept initial de soutien aux missions ont été poursuivis, aussi bien au sein du Secrétariat général du Conseil que de la Commission; une assistance générale aux missions a notamment été prévue, qui passe par une amélioration des filières de recrutement et un renforcement des possibilités de formation offertes au personnel administratif des missions. La Commission a pris les dispositions nécessaires pour que les postes à pourvoir par du personnel international recruté sous contrat soient publiés sur le site web de l'EPSO.

Équipes d'intervention civile

415. La mise en œuvre du mécanisme des équipes d'intervention civile s'est poursuivie, en passant notamment par une amélioration des procédures de déploiement. Les équipes d'intervention civile ont fourni un appui à la MPUE et ont contribué à la mise en place d'EUPOL Afghanistan. Sur la base d'un inventaire de la réserve d'équipes d'intervention civile, il a été convenu de l'étoffer à raison de trente experts supplémentaires, afin d'atteindre durablement l'objectif de cent experts et de renforcer la réserve dans le domaine du soutien aux missions. Les nouveaux membres de la réserve suivront une formation en 2008.

Coopération avec les organisations non gouvernementales

416. Les relations et la coopération de l'UE avec les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile se sont développées. Afin de renforcer le dialogue entre les ONG et les membres des instances préparatoires du Conseil, la présidence a régulièrement invité des représentants d'ONG à informer les membres du Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises conformément aux recommandations en faveur du renforcement de la coopération avec les ONG et les organisations de la société civile. Des représentants de plusieurs ONG internationales (par exemple, Swisspeace, Search for Common Ground, Amnesty International, International Centre for Transitional Justice, Saferworld, Interpeace et Nonviolent Peaceforce) ont présenté des exposés sur l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, Gaza, le Kosovo, la Bosnie et la Guinée−Bissau, ainsi que sur les aspects civils du maintien de la paix. Il a été veillé tout particulièrement à ce que les ONG puissent apporter leur contribution au cours des premières étapes de la phase de planification des missions civiles relevant de la PESD.

417. Une conférence intitulée "Partenaires dans la prévention des conflits et la gestion des crises: coopération entre l'UE et les ONG" s'est tenue en juin. Elle a réuni 150 représentants de premier plan d'ONG et de l'UE.

Dans la perspective de cette conférence, un séminaire intitulé "Le rôle de la société civile - Apprendre du terrain" a été organisé; il a réuni des représentants d'ONG, des institutions européennes, des représentations permanentes des États membres et du monde universitaire. Les participants ont axé leurs travaux sur la manière de rendre efficace la coopération entre l'UE et les ONG sur le terrain; ils ont analysé des études de cas et ont également montré comment les missions PESD et les programmes communautaires sont perçus dans les quartiers généraux et sur le terrain.

Liste des missions

418. Les missions civiles ci-après[79] étaient opérationnelles en 2007 (de plus amples informations sur chaque mission figurent sous la rubrique géographique concernée):

Balkans occidentaux

- Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine;
- Équipe de planification de l'Union européenne (EPUE) au Kosovo.

Moyen-Orient

- Mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS);
- Mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah dans les territoires palestiniens (EU BAM Rafah);
- Mission intégrée "État de droit" de l'Union européenne pour l'Iraq (EUJUST LEX).

Afrique

- Mission de police de l'Union européenne à Kinshasa, République démocratique du Congo (EUPOL "Kinshasa"); a pris fin le 30 juin 2007;
- Mission de police de l'Union européenne en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo); a débuté le 1er juillet 2007;
- action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à l'AMIS II (Soudan/Darfour); a pris fin le 31 décembre 2007.

[79] Il est à noter que certaines missions menées par l'UE dans des pays tiers ne relèvent pas juridiquement de la PESC mais sont établies et menées par la Commission en tant que projets communautaires. À titre d'exemples, on citera la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EUBAM), qui compte du personnel détaché des États membres, ou la mission d'assistance de la Communauté européenne à la police albanaise (PAMECA).

Asie

- Mission de police de l'UE en Afghanistan (EUPOL Afghanistan); a débuté le 15 juin 2007.

Aspects militaires

A. Tendances générales

419. En janvier 2007, le Centre d'opérations de l'UE a atteint sa capacité opérationnelle. Il a été activé pour la première fois durant le deuxième exercice militaire de l'UE (MILEX 07) organisé dans le cadre de la PESD, qui a été mené à bien avec succès en juin 2007. Le MILEX 07 était consacré principalement aux aspects militaires essentiels de la gestion des crises, et notamment l'interaction entre le Centre d'opérations de l'UE à Bruxelles, composé d'éléments militaires et civils, et l'état-major de force de l'UE mis à disposition par la Suède. Cet exercice a constitué une avancée majeure pour l'UE du fait que son Centre d'opérations a été activé pour la première fois.

420. À la lumière des enseignements tirés de cet exercice et de l'EUFOR RD Congo, et à la demande du Conseil, le Secrétaire général/Haut Représentant a présenté en novembre 2007 un rapport sur les lacunes que présente la capacité de l'État-major de l'UE d'effectuer une planification au niveau stratégique pour les opérations dirigées par l'UE, que le Conseil a accueilli favorablement et dont il a approuvé les recommandations. Le Conseil reviendra à cette question en 2008, y compris pour ce qui est des éventuels besoins de personnel supplémentaire, sur la base d'une évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre effective des recommandations approuvées.

421. En septembre, le Conseil a pris acte du catalogue des forces 2007, qui présente les contributions des États membres aux capacités militaires requises telles qu'elles sont définies en fonction de la stratégie européenne de sécurité et de l'objectif global à l'horizon 2010, et il l'a transmis pour information à l'OTAN. Les contributions des pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE et des autres pays qui sont candidats à l'adhésion à l'UE sont présentées dans un supplément au catalogue des forces.

422. En novembre, le Conseil a approuvé le catalogue des progrès 2007, qui a aussi été communiqué à l'OTAN. Ce catalogue dresse un tableau qualitatif et quantitatif complet des lacunes dans les capacités, regroupées selon le niveau de risque opérationnel correspondant.

423. En juin, le comité directeur de l'Agence européenne de défense a arrêté une méthodologie et une feuille de route aux fins de l'établissement d'un plan de développement des capacités.

424. Depuis le 1er janvier 2007, l'UE dispose en permanence de deux groupements tactiques en attente. À l'occasion de la dernière conférence semestrielle de coordination des groupements tactiques, qui a eu lieu en octobre, les États membres ont confirmé que les engagements étaient tenus (deux groupements tactiques en attente en permanence par semestre) jusqu'au premier semestre de 2011, une lacune restant à combler au second semestre de 2010. Les travaux visant à la normalisation des activités préparatoires des groupements tactiques sont en cours.

425. Un concept de réaction rapide maritime et un concept de réaction rapide aérienne ont été arrêtés respectivement en novembre et en décembre. À la suite d'une proposition formulée par les trois présidences (allemande, portugaise et slovène), le CMUE est convenu en décembre d'un mandat et d'une méthodologie en vue du réexamen du concept de réaction rapide militaire de l'UE pour la fin 2008, dans une perspective commune.

426. L'UE participe activement au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix. Le soutien qu'elle fournit dans ce domaine contribue au processus global de création d'une architecture africaine de paix et de sécurité à l'échelon du continent, et notamment de la mise en place de la force africaine en attente. Les propositions de l'UE, que le Conseil a adoptées en mai, englobent l'appui à la prévention des conflits, la formation et les exercices, les opérations et la reconstruction à la suite des conflits. En octobre 2007, l'Union africaine, en étroite coordination avec les Nations unies et les organisations économiques régionales, a décidé que le cycle EURO RECAMP serait intégré, pour les deux prochaines années, dans le programme de formation de la force africaine en attente, dont il sera un élément essentiel. La mise en œuvre des autres propositions prévues par le plan d'action, notamment le soutien apporté par l'UE aux centres africains d'excellence et le soutien aux capacités logistiques de la force africaine en attente, constituera la prochaine étape de la mise en œuvre du partenariat entre l'Afrique et l'UE dans le cadre du renforcement des capacités africaines de maintien de la paix.

B. Opérations et missions

427. ALTHEA, l'opération militaire de l'UE en Bosnie-Herzégovine, a été remodelée avec succès à la suite de la décision du Conseil de décembre 2006. L'effectif de la force s'élève à quelque 2500 soldats, concentrés à Sarajevo et soutenus par des forces de réserve hors théâtre d'opération. Quarante-cinq équipes de liaison et d'observation déployées dans l'ensemble du pays permettent de conserver une bonne connaissance de la situation. ALTHEA a continué de rassurer la population par sa présence et de se tenir prête à répondre aux éventuels problèmes de sécurité dans tout le pays. Le Conseil a procédé à une évaluation de l'opération le 10 décembre 2007 et il a souligné que l'UE continuait à se préoccuper activement de la situation en Bosnie-Herzégovine, notamment par l'intermédiaire de l'opération ALTHEA, et il est convenu que la présence militaire sous le contrôle de l'UE serait maintenue aussi longtemps que nécessaire. L'opération a continué à travailler en étroite coopération avec d'autres acteurs de l'UE présents en Bosnie-Herzégovine. La coopération avec l'OTAN est demeurée satisfaisante dans le cadre des arrangements "Berlin plus".

428. Au cours du second semestre de 2007, l'UE a entamé la planification de l'opération militaire de transition EUFOR Tchad/RCA dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine; cette opération, décidée le 15 octobre 2007, a été lancée le 28 janvier 2008. Cette opération, autorisée par la résolution 1778 (2007) du CSNU dans le cadre d'une présence internationale multidimensionnelle comprenant également une mission civile de l'ONU (MINURCAT), contribuera à protéger les civils en danger, notamment les personnes déplacées et les réfugiés, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire et à protéger le personnel, les installations et l'équipement des Nations unies. Elle conjugue l'assistance en matière militaire et une action substantielle de l'UE dans le domaine de l'aide humanitaire et de la coopération au développement. L'opération est commandée par le général Patrick Nash (Irlande). L'EUFOR Tchad/RCA sera déployée pour une période d'un an à compter de la déclaration de capacité opérationnelle initiale; son action sera empreinte de neutralité et d'impartialité. D'emblée, la planification a été entreprise en étroite coordination avec les Nations unies. Un examen de mi-parcours, mené conjointement avec les Nations unies, sera effectué au bout de six mois afin d'évaluer la nécessité d'une éventuelle capacité des Nations unies destinée à prendre le relais de cette opération.

429. L'EUSEC RD Congo a continué de dispenser une assistance technique pour contribuer à la modernisation de l'administration du ministère de la défense congolais. Ce projet important a enregistré des progrès significatifs. La réforme du secteur de la défense a pris du retard en raison de la priorité donnée par les autorités congolaises au règlement de l'instabilité dans l'est du pays. L'opération EUFOR RD Congo est arrivée avec succès à son terme et toutes les forces de l'EUFOR ont été redéployées à partir de la zone des opérations, à la suite de quoi le Conseil a adopté le 27 février 2007 une action commune[80] abrogeant l'action commune 2006/319/PESC qui avait lancé l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral.

430. Le 29 juin 2007, il a été décidé de proroger l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (AMIS) pour une nouvelle période pouvant atteindre six mois, à compter du 1er juillet 2007, sous réserve d'une évaluation. Cette action couvre la formation préalable au déploiement et le détachement d'experts militaires dans la chaîne de commandement de l'UA, parallèlement à l'octroi d'un soutien financier et logistique, notamment dans le domaine du transport aérien stratégique, en coopération avec l'OTAN. L'UE a également contribué à pourvoir le poste de deuxième vice-président de la commission de cessez-le-feu (CCF), et elle a également fourni un observateur de l'UE pour la CCF ainsi que des observateurs militaires. Le 31 juillet 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies (résolution 1769) a autorisé le déploiement de l'opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD). Par conséquent, la MINUAD a pris le relais de l'AMIS (et l'AMIS a été intégrée à la MINUAD) le 1er janvier 2008. L'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à l'AMIS a pris fin le 31 décembre 2007, par abrogation de l'action commune 2005/557/PESC[81].

431. Le 10 décembre 2007, le Conseil a adopté le concept général relatif à une mission PESD visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau. Sous réserve de l'accord formel des autorités de Guinée-Bissau, il devrait être possible de mener à bien les activités de planification, de préparation et de recrutement restantes de manière à permettre à la mission PESD, comprenant quinze conseillers de haut rang ainsi que du personnel de soutien, de se déployer en avril, pour une première période d'une durée pouvant atteindre un an.

---

[80] JO L 64 du 2.3.2007, p. 44.
[81] JO L 346 du 29.12.2007, p. 28.

L'objectif politique de l'UE consiste à faire en sorte que le secteur de la sécurité viable soit capable de répondre aux besoins de la société en matière de sécurité, y compris en ce qui concerne la lutte contre le trafic de drogue qui transite à destination de l'Europe. Dans un premier temps, l'action PESD sera limitée quant à son objectif, sa durée et ses ressources, et elle contribuera à créer les conditions propices à la mise en œuvre intégrale de la réforme du secteur de la sécurité.Pour partie, le processus engagé contribuera à une évaluation détaillée des besoins, dans le but d'encourager l'intervention indispensable des bailleurs de fonds.

432. Quant à savoir si une assistance au titre de la PESD peut être utile durant la phase de mise en œuvre proprement dite, cela restera à déterminer dans le cadre d'une évaluation de la mission au terme d'une période de six mois. Toutefois, indépendamment de la question de savoir si l'action PESD se poursuivra durant la phase de mise en œuvre, la communauté internationale devra nécessairement engager des ressources importantes si l'on veut mener à bien la réforme du secteur de la sécurité.

Coopération avec les organisations internationales

UE-ONU

433. La coopération UE-Nations unies dans le domaine de la gestion des crises a continué à se développer au niveau opérationnel, notamment dans le cadre de la planification de l'opération EUFOR Tchad/RCA, du soutien à la mission de l'UA au Darfour, Soudan (AMIS), y compris pour ce qui est de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'aide des Nations unies en faveur de l'AMIS, et de la préparation du passage de la mission des Nations unies au Kosovo (MINUK) à la mission conduite par l'UE. L'UE et les Nations unies ont également travaillé ensemble à la mise en œuvre des enseignements tirés de l'EUFOR RD Congo.

434. L'UE et les Nations unies ont continué de coopérer étroitement dans d'autres secteurs opérationnels, y compris en appuyant le développement de l'architecture africaine de paix et de sécurité et la mise en place de la force africaine en attente, ainsi que dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.

435. Les réunions entre représentants de l'UE et des Nations unies se sont poursuivies, notamment dans le cadre du mécanisme consultatif que constitue le Comité directeur UE-ONU (établi par la déclaration conjointe UE-Nations unies de 2003 sur la coopération dans le cadre de la gestion des crises). En juin 2007, les deux organisations ont signé une déclaration conjointe sur la coopération dans le cadre de la gestion des crises afin de renforcer encore la coopération et la coordination mutuelles. Un certain nombre de mesures destinées à atteindre cet objectif sont d'ores et déjà en cours de mise en œuvre.

UE-OTAN

436. L'UE et l'OTAN ont continué à approfondir leur partenariat stratégique dans le cadre de la gestion des crises. La coopération a été facilitée par l'organisation de réunions entre le Secrétaire général/Haut Représentant et le Secrétaire général de l'OTAN et de contacts réguliers entre fonctionnaires de l'UE et de l'OTAN, ainsi que par la présence, à titre permanent, d'une cellule de l'UE au SHAPE et d'une équipe de liaison de l'OTAN à l'État−major de l'UE. Les ministres ont également débattu, le 19 novembre, des aspects de la coopération entre l'UE et l'OTAN ainsi que de la nécessité d'adopter une approche pragmatique, en particulier pour ce qui est de la coopération sur le théâtre au Kosovo et en Afghanistan.

437. Dans le domaine des opérations, la conduite de l'opération ALTHEA dans le cadre des arrangements "Berlin plus", ainsi que la coopération avec l'OTAN dans les tâches qu'elle continue à assumer en Bosnie-Herzégovine ont été menées, comme par le passé, sans incident et de manière satisfaisante. L'UE et l'OTAN ont en outre continué à coopérer pour apporter un soutien efficace à la mission de l'UA au Darfour (AMIS), notamment à travers une cellule conjointe de coordination du transport aérien située à Addis-Abeba. Dans le cadre de la mission de police menée en Afghanistan au titre de la PESD, l'UE et l'OTAN coopèrent sur le terrain. Toutefois, compte tenu de la sensibilité particulière d'un allié au sein de l'OTAN, il n'a pas été possible de mettre en place les arrangements techniques nécessaires entre l'EUPOL Afghanistan et la FIAS, ce qui est regrettable. Les contacts entre fonctionnaires se poursuivent dans la perspective de la mission PESD au Kosovo.

438. En ce qui concerne les capacités, la réflexion engagée sur les moyens d'améliorer les modalités de fonctionnement du Groupe UE-OTAN sur les capacités a été menée à terme. Toutefois, les restrictions concernant aussi bien la participation au groupe de deux États membres de l'UE que la divulgation d'informations classifiées de l'OTAN limitent les possibilités d'échanges entre l'UE et l'OTAN.

UE-UA

439. En 2007, la coopération entre l'UA et l'UE, y compris sur le volet de la sécurité, s'est inscrite principalement dans le cadre du partenariat stratégique UE-Afrique qui a été conclu par l'adoption à Lisbonne en décembre de la stratégie commune UE-Afrique. Cette stratégie met en place une nouvelle approche du partenariat politique entre égaux ainsi que des méthodes permettant de relever ensemble les défis mondiaux qui touchent les deux continents. En ce qui concerne le partenariat sur les questions de paix et de sécurité, l'UE contribue au renforcement des capacités africaines en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, notamment par l'intermédiaire de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

440. L'ouverture d'un bureau du RSUE et d'une délégation de la Commission européenne auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba constituent une étape importante dans la concrétisation de ce partenariat, notamment sous l'angle du renforcement des capacités africaines en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

UE-OSCE

441. En 2007, les présidences de l'UE ont soutenu activement les efforts de coopération consentis par la présidence espagnole de l'OSCE sur plusieurs questions régionales, par exemple les Balkans, la Moldavie et le Caucase du Sud, et en vue de renforcer le partenariat UE-OSCE. Des discussions entre fonctionnaires se sont tenues à Vienne et ont contribué à resserrer la coopération sur un large éventail de questions. Cette évolution a été des plus utiles, car l'échange régulier d'informations au niveau des experts s'est poursuivi lors de toutes les réunions, notamment au sujet du Kosovo.

442. Le 23 janvier, la troïka UE-OSCE a pris note des priorités de la présidence de l'OSCE pour 2007. Au cours du premier semestre de 2007, la troïka a rencontré la Russie, les États-Unis, l'Ukraine et l'EEE/AELE au sujet de questions ayant trait à l'OSCE.

443. Le 3 octobre, une réunion a eu lieu entre la troïka de l'UE au niveau du Comité politique et de sécurité et l'OSCE pour procéder à un échange de vues sur différentes questions. L'UE a participé à plusieurs manifestations parrainées par l'OSCE, notamment la réunion de mise en œuvre de la dimension humaine qui a eu lieu à Varsovie du 24 septembre au 5 octobre 2007.

444. Les travaux de préparation réalisés lors de la réunion UE-OSCE au niveau de la troïka ministérielle qui s'est tenue à Bruxelles le 19 novembre 2007 ont notamment porté sur l'examen du projet de déclaration sur la coopération UE-OSCE dans la perspective de la réunion ministérielle annuelle de l'OSCE (Madrid, 29 et 30 novembre 2007). Les ministres ont une nouvelle fois insisté sur l'importance du concours des États membres de l'UE sur le plan aussi bien financier que politique, qui permettra à l'OSCE d'obtenir de nouveaux résultats concrets dans un proche avenir.

Action de l'UE dans les enceintes internationales

NATIONS UNIES

445. En 2007, l'UE a continué de se focaliser sur la mise en œuvre des résultats du sommet mondial de 2005 et a réaffirmé qu'elle est déterminée à veiller à ce que les réformes décidées à cette occasion soient mises en œuvre intégralement et sans tarder. En particulier, l'UE a poursuivi ses efforts à l'appui de la réforme de la gestion et du réexamen des mandats, qui sont des leviers essentiels pour soutenir l'action des Nations unies dans les domaines du développement, de la sécurité collective et des droits de l'homme. Une des principales avancées a été la consolidation des travaux de la Commission de consolidation de la paix. Dans le courant de 2007, les questions institutionnelles concernant les modalités de représentation de l'Union européenne/la Communauté européenne ont été réglées; l'UE/la CE participe désormais pleinement à l'examen des questions liées à la reconstruction après conflits dans les trois pays dont s'occupe actuellement la commission. En juin 2007, le Conseil a adopté les priorités de l'UE[82] pour la 62e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Ces priorités sont axées principalement sur un multilatéralisme efficace et la nécessité de renforcer et de réformer le système des Nations unies. Parmi les autres priorités clés figurent le renforcement des capacités des Nations unies dans le domaine du maintien de la paix, la cohérence des activités à l'échelle du système des Nations unies, le renforcement de l'État de droit au niveau national et au niveau international, la justice internationale, le développement, la lutte contre la pauvreté et la lutte contre le changement et le réchauffement climatiques.

446. En décembre 2007, l'UE estimait que la 62e Assemblée générale avait été jusqu'alors moins conflictuelle et davantage axée sur les résultats que les précédentes. Les activités de mobilisation de l'UE ont porté leurs fruits, notamment en ce qui concerne la résolution relative à un moratoire sur la peine de mort (voir le chapitre consacré aux droits de l'homme). Le changement climatique a aussi été au centre des débats, et l'UE contribue pour beaucoup à rapprocher les points de vues et à dégager un consensus entre les principaux acteurs.

447. En 2008, une des principales priorités de l'UE sera la mise en œuvre du rapport sur la cohérence du système des Nations unies, conformément à son engagement en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement et de la réforme du système des Nations unies.

---

[82] Les priorités de l'UE pour la 62e session de l'Assemblée générale des Nations unies (doc. 10184/07).

En ce qui concerne le changement climatique, l'UE a estimé que, pour relever ce défi capital, le cadre des Nations unies constituait un levier essentiel. Promouvoir un multilatéralisme efficace dans le droit fil de la stratégie européenne demeure une pierre angulaire de l'action extérieure de l'UE, et l'UE continuera d'œuvrer auprès des autres États membres des Nations unies et d'autres parties prenantes pour les amener à contribuer à créer un système des Nations unies plus solide et plus efficace.

OSCE

448. Les relations avec l'OSCE ont été bonnes au cours de l'année écoulée. Le poids relatif de l'UE au sein de l'OSCE est assez important, puisqu'elle compte vingt−sept des cinquante−six États participants et que jusqu'à dix autres États sont susceptibles de s'aligner sur ses déclarations ou de soutenir ses initiatives et politiques. L'UE continue de défendre l'autonomie intégrale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) dans tous ses aspects, notamment en ce qui concerne les missions d'observation des élections. L'UE a fait entendre sa voix pour s'opposer aux tentatives visant à affaiblir les normes et engagements qui lient les États participants et dénoncer les restrictions imposées par la Russie aux activités du BIDDH, qui ont pour effet de réduire sa capacité d'observation indépendante et crédible des élections. L'UE s'emploie à pérenniser le rôle de l'OSCE au Kosovo et s'appuiera sur l'expérience considérable acquise par cette organisation sur le terrain pour mettre en place sa propre opération. L'UE soutiendra pleinement l'OSCE dans le rôle de médiateur qu'elle joue dans les "conflits gelés", et elle s'est félicitée de la volonté du président en exercice finlandais d'activer les mécanismes de négociation existants et d'encourager la recherche d'une solution politique, notamment dans le cadre du conflit dans la région de la Transnistrie (République de Moldavie). Lors de la réunion ministérielle de Madrid, l'UE a apporté son soutien à la décision d'ensemble relative aux futures présidences, qui inclut deux candidats issus de l'UE (la Grèce pour 2009 et la Lituanie pour 2011) et accorde la présidence de l'OSCE au Kazakhstan en 2010, après que ce pays ait fait une déclaration politique confirmant sa détermination à poursuivre les réformes démocratiques. En 2008, l'UE devra travailler en étroite coopération avec l'OSCE en Asie centrale, dans le domaine de la gestion des frontières, notamment à la suite de la décision du Conseil ministériel concernant l'engagement de l'OSCE au profit de l'Afghanistan.

CONSEIL DE L'EUROPE

449. En 2007, la coopération existante entre l'UE et le Conseil de l'Europe a continué de se développer dans les domaines d'intérêt commun, par exemple la démocratisation, les droits de l'homme, l'observation des élections et la culture.

Les principaux faits intervenus en 2007 sont la conclusion et la signature, en juin, du mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, qui découle du suivi du rapport Juncker de 2006, qui contenait des recommandations sur le renforcement du partenariat entre les deux organisations. Aussi bien le Conseil de l'Europe que les instances compétentes du Conseil de l'UE examinent la question de la mise en œuvre du mémorandum d'accord et des recommandations du rapport Juncker.

450. Un accord de coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe a été conclu; il précise les modalités de la coopération entre cette agence et le Conseil de l'Europe (en vertu du règlement (CE) n° 168/2007 du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne). La décision du Conseil de l'UE relative à cet accord a été adoptée en février 2008. Dans le souci d'améliorer la transparence et de favoriser une coopération accrue, les représentants du Secrétariat du Conseil de l'Europe seront invités par le bureau exécutif de l'agence à participer à ses réunions en qualité d'observateurs.

451. Dans le cadre de ses relations avec le Conseil de l'Europe, l'UE s'emploie à conférer à ses activités complémentarité et valeur ajoutée, notamment au moyen des instruments susmentionnés.

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

452. En 2007, l'UE a continué à mettre en œuvre la position commune du Conseil du 16 juin 2003[83] concernant la Cour pénale internationale (CPI) et le plan d'action correspondant de février 2004[84]. Elle a effectué environ quarante démarches auprès de différents pays et organisations régionales, notamment pour promouvoir l'universalité et l'intégrité du Statut de Rome. Par ailleurs, l'UE continue d'œuvrer en faveur de l'inclusion d'une clause "CPI" dans les mandats de négociation et les accords avec les pays tiers. La question de la CPI a été soulevée avec les tierces parties lors des réunions et des sommets tenus dans le cadre du dialogue politique. Des initiatives ont été prises pour que la question de la CPI soit intégrée aux travaux des autres groupes de travail dans les régions où le système juridictionnel est sous-représenté (Asie centrale et Moyen-Orient).

[83] Position commune 2003/444/PESC du Conseil (JO L 150 du 18.6.2003, p. 67).
[84] Doc. 5742/04.

453. Lors de la sixième session de l'Assemblée des États parties au statut de Rome qui s'est tenue à New York du 30 novembre au 14 décembre 2007, l'UE a fait une déclaration énergique soulignant la nécessité de coopérer avec la cour et faisant part de sa profonde préoccupation face au refus du gouvernement soudanais de coopérer sur la situation au Darfour.

454. Le soutien de l'UE à la cour reste aussi ferme que jamais, ainsi que le démontre la récente publication du Conseil intitulée "*The European Union and the International Criminal Court*"[85] (novembre 2007) qui rend compte de l'ampleur des actions de l'UE à l'appui de la cour ainsi que de la stratégie de l'UE destinée à tenir compte dans ses politiques de sa position en faveur des intérêts de la cour. La stratégie de l'UE pour l'Asie centrale[86], adoptée par le Conseil européen de juin 2007, illustre de façon claire la manière dont l'UE incorpore la CPI dans ses politiques externes.

455. L'UE continuera dans cette voie en 2008, en particulier pour ce qui est de la mise en œuvre du plan d'action. À la suite de l'accord de coopération et d'assistance conclu en 2006[87], on assistera en 2008 à la mise en œuvre d'arrangements de sécurité aux fins de l'échange d'informations classifiées entre la CPI et l'UE. Cette évolution constituera une nouvelle avancée dans le renforcement de la coopération de l'UE avec la cour.

Institutionnalisation de la PESD: Agence européenne de défense, Institut d'études de sécurité, Centre satellitaire et Collège européen de sécurité et de défense

Agence européenne de défense

456. Au cours de sa troisième année de fonctionnement, l'Agence européenne de défense a continué à enregistrer des résultats significatifs en ce qui concerne tant le court que le long terme.

457. En particulier, l'agence a obtenu des résultats dans l'élaboration de stratégies à long terme: des progrès ont été réalisés dans l'établissement d'un plan de développement des capacités et un accord a été dégagé sur une méthodologie et une feuille de route; la mise en œuvre de la stratégie de développement d'une base industrielle et technologique de défense européenne a débuté; un cadre a été adopté pour l'élaboration d'une stratégie européenne en matière de recherche et de technologie dans le domaine de la défense; un accord a été conclu sur les facteurs permettant de renforcer la coopération à l'appui de la stratégie en matière d'armements qui doit être mise au point en 2008.

---

85 http://consilium.europa.eu/icc

86 Doc. 10113/07.

87 JO L 115 du 28.4.2006, p. 50.

458. En outre, l'agence a réalisé des progrès dans le cadre d'un certain nombre d'actions, de programmes, de projets et d'initiatives: fonctionnement généralement efficace du régime de passation des marchés de défense; mise en œuvre réussie du premier programme d'investissement en matière de recherche et technologie dans le domaine de la protection des forces; poursuite des progrès réalisés en vue de définir les besoins communs en matière de capacités de défense, en particulier dans le domaine des capacités en réseau, du renseignement opérationnel, des systèmes destinés au soldat du XXIe siècle et du transport stratégique; adoption d'un code de conduite visant à promouvoir la transparence et la coordination des investissements relatifs aux moyens d'essai et d'évaluation; efforts pour rechercher des synergies entre les activités militaires et les activités civiles, en consultation avec la Commission européenne, en particulier dans les domaines de la radio logicielle, des drones et de la surveillance maritime.

Institut d'études de sécurité de l'UE (IESUE)

459. L'IESUE a poursuivi son rôle de point de contact pour les échanges universitaires, le travail en réseau et le suivi, ainsi que de groupe de réflexion politique fournissant des analyses, des conseils et des propositions aux décideurs européens. M. Álvaro de Vasconcelos a été nommé directeur, avec effet au 1er mai 2007, succédant ainsi à Mme Nicole Gnesotto, qui dirigeait l'institut depuis sa création en 2001. Une évolution constante permettra à l'institut de répondre à la demande croissante de recherches et d'analyses liées à la PESC/PESD.

Centre satellitaire de l'UE (CSUE)

460. Le soutien du CSUE à la prise de décision dans le cadre de la PESC/PESD a été renforcé, en particulier pour ce qui est de la préparation et de la conduite d'opérations et d'actions de soutien. La coopération très fructueuse avec les Nations unies en République démocratique du Congo et au Liban s'est poursuivie. Le CSUE a également participé à l'initiative européenne de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité. Cette palette d'activités contribue à la consolidation du rôle du CSUE consistant à fournir une analyse des informations géospatiales à caractère sécuritaire dans le domaine de la PESC/PESD.

Collège européen de sécurité et de défense (CESD)

461. Le Collège européen de sécurité et de défense (CESD) a rempli des exigences significatives en matière de formation au niveau stratégique et est devenu l'acteur central de la formation, fournissant aux États membres et aux institutions de l'UE du personnel qualifié capable de travailler efficacement dans tous les domaines de la PESD. En raison de ses liens étroits avec les institutions de l'UE, le CESD occupe une position unique pour renforcer la culture européenne de la sécurité dans le cadre de la PESD, ainsi que pour établir et favoriser une compréhension commune de la PESD parmi le personnel civil et militaire.

462. Des membres du Secrétariat du Parlement européen participent régulièrement aux cours organisés par le Collège.

463. En décembre 2007, le comité directeur du CESD a établi un rapport sur les activités et les perspectives du CESD (rapport au titre de l'article 13). Ce rapport résume la situation actuelle du CESD, expose ses principales perspectives, recense les questions essentielles en jeu, précise les domaines dans lesquelles existent des lacunes et prévoit des mesures pratiques pour remédier à celles-ci. Le rapport reconnaît également que des améliorations sont nécessaires en ce qui concerne notamment l'installation et le fonctionnement d'un système de formation à distance fondé sur l'Internet, et qu'un certain nombre d'aspects organisationnels, administratifs et financiers doivent également être revus à la lumière de l'expérience acquise.

Représentants spéciaux de l'Union européenne

464. Les représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE) sont une parfaite illustration de l'engagement mondial croissant de l'UE en matière de règlement des conflits, de prévention des conflits et de gestion des crises. En 2007, l'UE disposait de neuf représentants spéciaux couvrant certains pays et régions prioritaires nécessitant de sa part un engagement important et une approche globalement cohérente, à savoir l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, l'Asie centrale, l'ancienne République yougoslave de Macédoine (où le RSUE dirigeait en même temps la délégation de la Commission), la région des Grands Lacs africains, le Proche-Orient, la République de Moldavie, le Caucase du Sud et le Soudan.

465. En 2007, le Conseil a étoffé les directives relatives aux RSUE: en règle générale, la durée d'un mandat d'un RSUE ne peut dépasser quatre ans, le processus d'évaluation et le rôle de coordination du RSUE sur le terrain seront renforcés et les États membres seront invités à proposer davantage de femmes dans le cadre de la désignation des RSUE.

466. Un dixième poste de RSUE a été créé en 2007: pour renforcer les relations avec l'Union africaine (UA), l'UE a décidé d'établir un bureau du RSUE et une délégation de la Commission européenne auprès de l'UA intégrés à Addis-Abeba. À la suite de l'annonce faite lors du sommet UE-Afrique qui s'est tenu à Lisbonne en décembre 2007, M. Koen Vervaeke a été nommé RSUE auprès de l'UA le 6 décembre. À la même date, la Commission l'a nommé chef de la délégation de la Commission européenne auprès de l'Union africaine.

467. En outre (bien qu'il s'agisse d'une nomination d'une nature différente de celle d'un RSUE), l'UE a réagi rapidement en 2007 à la crise en cours en Birmanie/au Myanmar en désignant, entre autres, un envoyé spécial (M. Piero Fassino) du Secrétaire général/Haut Représentant, M. Solana, chargé de coordonner l'engagement de l'UE et d'appuyer les efforts déployés par les Nations unies aux fins du règlement du conflit, sous la direction de M. Gambari, représentant spécial des Nations unies.

468. La liste des RSUE reflète les priorités de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité commune, et la présence de ces derniers s'étend aux régions en conflit du monde où les intérêts de l'UE sont directement en jeu. Les RSUE sont le visage de l'Union européenne sur le terrain.

469. Les RSUE sont nommés par le Conseil au moyen d'un acte juridique au titre de l'article 14, de l'article 18, paragraphe 5, et de l'article 23, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne. Un mandat ayant trait à des questions politiques particulières leur est conféré en vertu de cet acte juridique. Dans de nombreux cas, les RSUE ont pour mission de contribuer à apporter des solutions à des conflits déjà anciens ou "gelés".

470. Les RSUE accomplissent leurs tâches sous l'autorité et la direction opérationnelle du Secrétaire général/Haut Représentant, aux activités duquel ils apportent un soutien précieux. Ils sont étroitement liés aux instances PESC compétentes, et notamment au Comité politique et de sécurité, qui leur fournit une orientation stratégique et une contribution politique dans le cadre de leurs mandats.

Comme auparavant, certains RSUE résident dans leur pays ou région d'activité (RSUE "sur le terrain"), tandis que d'autres travaillent depuis Bruxelles et se rendent dans les pays ou régions concernés. Les États membres et les institutions de l'UE continuent à contribuer dans une large mesure à l'efficacité des RSUE et de leurs équipes, en collaborant au niveau local avec les RSUE qui sont en poste dans un pays ou une région donné, et notamment en détachant des experts auprès de leurs équipes.

471. En 2007, les RSUE ont à nouveau joué un rôle significatif en tant qu'instruments importants de la PESC. Un élément clé à cet égard a été l'efficacité et la rapidité des flux d'information: les RSUE ont veillé à fournir en temps voulu au Secrétaire général/Haut Représentant et à l'ensemble des autres acteurs de la PESC à Bruxelles des comptes rendus et une analyse de l'évolution de la situation dans les pays ou régions couverts, en particulier dans les cas de crises susceptibles d'évoluer rapidement. Ils ont contribué à ce que les États membres et les institutions de l'UE aient une idée globale des enjeux qui se posaient dans ces pays ou régions. Ils ont aussi participé directement à l'élaboration de la politique et à sa mise en œuvre sur le terrain, souvent en adressant des messages clairs sur ce que l'UE attendait des parties au conflit. Les RSUE ont pour tâches principales de fournir des avis politiques aux fins des opérations menées dans le cadre de la PESD et d'élaborer des propositions d'action qui seront soumises au Comité politique et de sécurité et aux groupes du Conseil. Par ailleurs, les RSUE ont assuré les contacts politiques et la continuité avec les interlocuteurs de l'UE tout en accomplissant un travail remarquable en matière de médiation et de promotion du dialogue entre les parties au conflit.

472. Les RSUE ont continué à jouer un rôle important pour ce qui est d'assurer, sur le terrain, la cohérence au niveau de toute la "famille de l'UE", c'est-à-dire aider à associer les différents instruments de gestion des conflits - militaires, civils, diplomatiques et économiques - et contribuer à coordonner l'action de tous les acteurs de l'UE et des autres acteurs concernés. Assurer la coordination et la cohérence - et optimiser les synergies - revêt une importance fondamentale pour que l'action de l'UE dans son ensemble soit efficace et s'inscrive dans la durée. Des évaluations détaillées des activités menées par chacun des RSUE figurent ci–dessus dans les sections consacrées aux régions ou pays couverts.

473. Le Secrétaire général/Haut Représentant, M. Solana, a invité les RSUE à tenir le Parlement européen régulièrement informé de leurs objectifs et de leurs activités. En 2007, les neuf RSUE ont tous paru au moins une fois devant le Parlement européen. Dans l'ensemble, ils ont communiqué des informations en quatorze occasions aux instances compétentes du PE dans le cadre de différentes formations.

474. En 2008, les RSUE continueront à contribuer dans une large mesure au processus décisionnel et à la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE. En raison de l'évolution des impératifs, un RSUE sera nommé pour le Kosovo dans le cadre des dispositions à prendre après le règlement de la question du statut, une mesure qui était initialement attendue en 2007.

Mesures restrictives supplémentaires/ autonomes de l'UE

475. Le 18 avril 2007, le Comité des représentants permanents a approuvé une série de recommandations en vue de traiter les sanctions autonomes de l'UE pour un pays déterminé ou les ajouts de l'UE aux listes de sanctions des Nations unies (voir doc. 7697/07).

476. Ces recommandations soulignent la nécessité
   - de fournir des informations détaillées, de manière à permettre l'identification correcte des personnes, groupes et entités visés;
   - d'exposer, aussi précisément que possible, les raisons pour lesquelles le Conseil, dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation, estime que la personne, le groupe ou l'entité relève des critères fixés dans l'acte juridique de base;
   - d'informer l'intéressé des motifs réels et précis justifiant son inscription sur la liste, sur la base des critères et de la motivation figurant dans l'acte juridique de base;
   - d'informer les personnes, groupes et entités concernés de leur droit de faire connaître utilement leur point de vue, soit en publiant un avis au Journal officiel, série C, le même jour que celui de la publication de l'acte juridique correspondant, soit par la voie d'une notification individuelle;
   - d'établir une procédure pour le traitement des différentes demandes de retrait de la liste.

477. Par la suite, le 27 juin 2007, le Comité des représentants permanents a également approuvé une série de recommandations pratiques à suivre par les groupes compétents lorsqu'ils traitent des sanctions autonomes de l'UE pour un pays déterminé ou des ajouts de l'UE aux régimes de sanctions des Nations unies.

478. Lors du réexamen des régimes de sanctions en vigueur ou de l'application de nouvelles sanctions, le Conseil tient dûment compte de l'effet de ces mesures sur les personnes et entités ciblées. À cette fin, des recommandations pratiques ont été élaborées concernant les motivations à fournir pour les mesures restrictives en question, les droits des personnes, groupes et entités figurant sur la liste et le traitement des demandes de retrait de la liste.

479. Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, des lignes directrices spécifiques ont été mises au point pour les sanctions financières appliquées dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme (voir partie II, chapitre 1 consacré à la lutte contre le terrorisme).

CHAPITRE 2 - FINANCEMENT DE LA PESC/PESD

Contexte général - Évolutions importantes au niveau du cadre juridique et financier applicable aux relations extérieures

480. Conformément à l'article 28, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, les dépenses opérationnelles liées à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) sont à la charge du budget de l'Union européenne, à l'exception des dépenses afférentes à des opérations ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense, qui sont "à la charge des États membres selon la clé du produit national brut, à moins que le Conseil, statuant à l'unanimité, n'en décide autrement".

481. Le développement des activités de l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune requiert des ressources financières adéquates. C'est pourquoi il est très satisfaisant que les deux branches de l'autorité budgétaire soient convenues, en novembre 2007, de prévoir un budget de 284,85 millions d'euros pour la PESC en 2008, contre 159,2 millions en 2007. Cette augmentation permettra de financer les activités prévues dans le cadre de la PESC, et en particulier la mission de l'UE au Kosovo, la plus importante mission jamais menée par l'UE à ce jour.

482. Le 14 mai 2007, le Conseil a adopté une décision[88] qui codifie la décision initiale du 23 février 2004 établissant ATHENA, un mécanisme permanent de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense, notamment dans un souci de clarté et de rationalité, compte tenu des modifications qui ont été apportées ultérieurement, en 2004, 2005 et 2006, à cette décision. La prochaine révision du mécanisme ATHENA est prévue au cours du second semestre de 2008.

483. En juin 2007, le Comité politique et de sécurité a arrêté la procédure à suivre pour recourir à la ligne "Actions préparatoires" du budget de la PESC, qui facilitera le déploiement rapide des futures missions PESD. Cette procédure a été testée concrètement en juillet 2007 dans le cadre du financement du chef de la mission PESD au Kosovo, M. Yves de Kermabon.

Activités financées sur la ligne budgétaire PESC[89] en 2007

484. Une part essentielle (84%) du budget de la PESC pour 2007 a été allouée à des opérations et actions liées à la gestion civile de crises. La plus grande partie de ces dépenses a été consacrée à la préparation de la présence de l'UE au Kosovo et au financement de la mission de l'UE en Afghanistan.

485. Une autre partie (10,1%) du budget a couvert les dépenses liées aux mandats des RSUE. 5,7% du budget de la PESC ont été affectés aux activités de l'UE visant à mettre en œuvre la stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive. La partie restante a été consacrée aux mesures préparatoires et de suivi.

486. Bien que, pour de nombreuses raisons, il soit difficile d'évaluer à court terme le succès des actions entreprises dans le cadre de la PESC/PESD, on peut constater qu'elles ont un effet positif sur la stabilisation et la réduction des conflits dans les régions concernées. Elles contribuent également à renforcer le poids et l'influence de l'UE dans le monde.

---

88 JO L 152 du 13.6.2007, p. 14.

89 Les dépenses opérationnelles liées à la PESC sont couvertes par une sous-section spécifique (chapitre 19 03), qui fait partie du titre 19 (Relations extérieures) du budget communautaire.

Actions prévues en 2008

487. Compte tenu de la capacité croissante de l'Union à entreprendre des opérations de gestion de crises, il y a eu une augmentation rapide du nombre de ces opérations au cours des dernières années. On peut s'attendre à ce que cette tendance à l'expansion des activités de l'UE dans le domaine de la gestion de crises, accompagnée d'une augmentation correspondante des dépenses destinées à leur financement, se poursuive en 2008.

488. L'opération de l'UE au Kosovo sera la plus grande opération de gestion civile de crise jamais entreprise à ce jour dans le cadre de la PESD. Il est prévu de déployer une mission internationale d'environ 2000 personnes. Ce sera aussi la première mission de police et de justice de l'UE dotée de pouvoirs exécutifs.

489. Une mission politique - un bureau civil international (non financé par le budget de la PESC) et un RSUE pour le Kosovo - sera également établie pour soutenir la mise en œuvre du statut final du Kosovo.

490. En 2008, l'UE aura à gérer la poursuite éventuelle d'un certain nombre d'activités en cours: la mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine, les actions à l'appui de l'Autorité palestinienne, de la République démocratique du Congo, de l'Afghanistan, de l'Iraq, des RSUE, les actions dans les domaines de la non-prolifération des armes de destruction massive et des armes légères et de petit calibre. Une nouvelle mission de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau a été approuvée en février 2008, ainsi que d'autres nouvelles activités dans le domaine de la non−prolifération.

ACTES JURIDIQUES PESC 2007

DATE	OBJET	BASE JURIDIQUE	RÉFÉRENCE J.O.	MONTANT DE RÉFÉRENCE FINANCIÈRE (EUR)[164]
I.	**MESURES RESTRICTIVES**			
I.1	**BALKANS OCCIDENTAUX**			
01.10.2007	Prorogation de la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)	art. 15	2007/635/PESC L 256 (02.10.2007)	_____
23.07.2007	Mise en oeuvre de la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex−Yougoslavie (TPIY)	art. 2 position commune 2004/293/PESC; art. 23(2)	2007/521/PESC L 192 (24.07.2007)	_____
28.06.2007	Mise en œuvre de la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex−Yougoslavie (TPIY)	art. 2 position commune 2004/694/PESC; art. 23(2)	2007/449/PESC L 169 (29.06.2007)	_____
18.06.2007	Mise en oeuvre de la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex−Yougoslavie (TPIY)	art. 2 position commune 2004/293/PESC; art. 23(2)	2007/426/PESC L 157 (19.06.2007)	_____
05.03.2007	Renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex−Yougoslavie (TPIY)	art. 15	2007/150/PESC L 66 (06.03.2007)	_____
07.02.2007	Prorogation et modification de la position commune 2004/133/PESC concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine	art. 15	2007/86/PESC L 35 (08.02.2007)	_____
I.2	**AFRIQUE**			
	CÔTE D'IVOIRE			
22.11.2007	Renouvellement des mesures restrictives instituées à l'encontre de la Côte d'Ivoire	art. 15	2007/761/PESC L 305 (23.11.2007)	_____
12.02.2007	Renouvellement des mesures restrictives instituées à l'encontre de la Côte d'Ivoire	art. 15	2007/92/PESC L 41 (13.02.2007)	_____
	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO			
09.10.2007	Modification de la position commune 2005/440/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo	art. 15	2007/654/PESC; L 264 (10.10.2007)	_____
	LIBERIA			
11.06.2007	Levée de certaines mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia	art. 15	2007/400/PESC L 150 (12.06.2007)	_____
12.02.2007	Modification et renouvellement de la position commune 2004/137/PESC concernant certaines mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia	art. 15	2007/93/PESC L 41 (13.02.2007)	_____
	SOMALIE			
07.06.2007	Modification de la position commune 2002/960/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie	art. 15	2007/391/PESC L 146 (08.06.2007)	_____
12.02.2007	Modification de la position commune 2002/960/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie	art. 15	2007/94/PESC L 41 (13.02.2007)	_____

164 Un tiret dans cette colonne indique que l'acte juridique en question ne contient pas de montant de référence. Il indique soit que l'acte juridique est une extension sans coût soit que par sa nature, cet acte ne nécessitait pas de coût.

	ZIMBABWE			
25.06.2007	Mise en oeuvre de la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe	position commune 2004/161/PESC art. 6; art. 23(2)	2007/455/PESC L 172 (30.06.2007)	_____
16.04.2007	Mise en oeuvre de la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe	position commune 2004/161/PESC art. 6; art. 23(2)	2007/235/PESC L 101 (18.04.2007)	_____
19.02.2007	Renouvellement des mesures restrictives	art. 15	2007/120/PESC L 51 (20.02.2007)	_____
	BIRMANIE / MYANMAR			
19.11.2007	Modification de la position commune 2006/318/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar	art. 15	2007/750/PESC L 308 (24.11.2007)	_____
23.04.2007	Renouvellement des mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar	art. 15	2007/248/PESC L 107 (25.04.2007)	_____
	IRAN			
23.04.2007	Modification de la position commune 2007/140/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran	art. 15	2007/246/PESC L 106 (24.04.2007)	_____
23.04.2007	Mise en oeuvre de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran	Règlement (CE) n° 423/2007: art. 15(2)	2007/242/CE L 106 (24.04.2007)	_____
27.02.2007	Adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran	art. 15	2007/140/PESC L 61 (28.02.2007)	_____
I.5	**EUROPE ORIENTALE ET ASIE CENTRALE**			
	BIÉLORUSSIE			
19.03.2007	Renouvellement des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires du Belarus	art. 15	2007/173/PESC L 79 (20.03.2007)	_____
	RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE			
19.02.2007	Prorogation et modification de la position commune 2004/179/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie de la République de Moldova	art. 15	2007/121/PESC L 51 (20.02.2007)	_____
	OUZBÉKISTAN			
13.11.2007	Mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan	art. 15	2007/734/PESC L 295 (14.11.2007)	_____
14.05.2007	Renouvellement de certaines mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan	art. 15	2007/338/PESC L 128 (16.05.2007)	_____
II.	**PESD**			
II.1	**BALKANS OCCIDENTAUX**			
18.12.2007	Nomination du chef de l'équipe de planification de l'Union européenne (EPUE Kosovo)	art. 25, troisième alinéa action commune 2006/304/PESC art. 6 action commune 2007/778/PESC	2007/888/PESC EPUE/2/2007 L 346 (29.12.2007)	_____
04.12.2007	Mise en oeuvre de l'action commune 2007/749/PESC concernant la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine	action commune 2007/749/PESC art. 12(1) art. 23(2) 2ème tiret	2007/791/PESC L 317 (05.12.2007)	14.800.000
30.11.2007	Nomination du chef de mission/commissaire de police de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine	art. 25(3), action commune 2007/749/PESC art. 17, action commune 2005/824/PESC art. 9(1)	MPUE/1/2007 L 329 (14.12.2007) Rectificatif: L 330 (15.12.2007)	_____

29.11.2007	Modification et prorogation de l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines	art. 14	2007/778/PESC L 312 (30.11.2007)	22.000.000
19.11.2007	Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine	art. 14, art. 25(3)	2007/749/PESC L 303 (21.11.2007)	_____
19.11.2007	Modification et prorogation de l'action commune 2006/623/PESC concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE)	art. 14	2007/744/PESC L 301 (20.11.2007)	1.692.000
08.11.2007	Modification de l'action commune 2004/570/PESC concernant l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie−et−Herzégovine	art. 14	2007/720/PESC L 291 (09.11.2007)	_____
25.09.2007	Nomination du chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine	art. 25(3) action commune 2004/570/PESC art. 6	2007/725/PESC BiH/12/2007 L 293 (10.11.2007)	_____
25.09.2007	Nomination du commandant de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine	art. 25(3) action commune 2004/570/PESC art. 6	2007/724/PESC BiH/10/2007 L 293 (10.11.2007)	_____
25.09.2007	Nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie−et−Herzégovine	art. 25 action commune 2004/570/PESC art. 6	2007/711/PESC BiH/11/2007 L 288 (06.11.2007)	_____
23.07.2007	Modification et prorogation de l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines	art. 14	2007/520/PESC L 192 (24.07.2007)	_____
16.07.2007	Modification et prorogation de l'action commune 2006/623/PESC concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE)	art. 14	2007/517/PESC L 190 (21.07.2007)	1.875.000
15.05.2007	Prorogation du mandat du chef de l'équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines	art. 25; action commune 2006/304/PESC: art. 6(2)	2007/358/PESC L 133 (25.05.2007)	_____
14.05.2007	Modification et prorogation de l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines	art. 14	2007/334/PESC L 125 (15.05.2007)	43.955.000
27.03.2007	Prorogation du mandat de l'équipe de l'Union européenne chargée de contribuer à la préparation de la mise en place d'une éventuelle mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE)	art. 14, art. 25(3)	2007/203/PESC L 90 (30.03.2007)	807.000
22.01.2007	Modification de l'action commune 2002/921/PESC prorogeant le mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne	art. 14	2007/40/PESC L 17 (24.01.2007)	_____
II.2 AFRIQUE				
20.12.2007	Modification de l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)	art. 14	2008/38/PESC L 9 (12.01.2008)	_____
20.12.2007	Abrogation de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie	art. 14 action commune 2005/557/PESC art. 16(2)	2007/887/PESC L 346 (29.12.2007)	_____
22.10.2007	Mise en oeuvre de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie	action commune 2005/557/PESC art. 8(1) deuxième alinéa; art. 23(2)	2007/690/PESC L 282 (26.10.2007)	_____

15.10.2007	Opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine	art. 14, art. 25 troisième alinéa, art. 28 § 3	2007/677/PESC L 279 (23.10.2007)	99.200.000
18.07.2007	Nomination d'un conseiller militaire du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan	art. 25(3) action commune 2005/557/PESC art. 4	2007/537/PESC DARFOUR/6/2007 L 196 (28.07.2007)	_____
12.06.2007	Mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo)	art. 14, art. 25 troisième alinéa, art. 28(3) premier alinéa	2007/406/PESC L 151 (13.06.2007)	9.700.000
12.06.2007	Mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)	art. 14, art. 25 troisième alinéa	2007/405/PESC L 151(13.06.2007)	5.500.000
23.04.2007	Modification de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour pour ce qui est de l'inclusion d'un élément de soutien militaire destiné à contribuer à la mise en place de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)	art. 14	2007/245/PESC L 106 (24.04.2007)	_____
23.04.2007	Mise en oeuvre de l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour	action commune 2005/557/PESC: art. 8(1); art. 23(2)	2007/244/PESC L 106 (24.04.2007)	2.125.000
27.03.2007	Modification de l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC)	art. 14	2007/192/PESC L 87 (28.03.2007)	_____
27.02.2007	Abrogation de l'action commune 2006/319/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral	art. 14	2007/147/PESC L 64 (02.03.2007)	_____
16.01.2007	Nomination d'un conseiller militaire du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan	art. 25(3) action commune 2005/557/PESC art. 4	2007/34/PESC DARFOUR/5/2007 L 13 (19.01.2007)	_____
II.3 ASIE / OCÉANIE				
30.11.2007	Établissement du comité des contributeurs pour la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)	art. 25 troisième alinéa; action commune 2007/369/PESC art. 10 § 1	2007/886/PESC EUPOL AFGH/2/2007	_____
13.11.2007	Modification de l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)	art. 14	2007/733/PESC L 295 (14.11.2007)	_____
16.10.2007	Nomination du chef de la mission EUPOL AFGHANISTAN	art. 25 troisième alinéa; action commune 2007/369/PESC art. 10 § 1	2007/685/PESC EUPOL AFGH/1/2007 L 281 (25.10.2007)	_____
01.10.2007	Conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Nouvelle−Zélande relatif à la participation de la Nouvelle-Zélande à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)	art. 24	2007/670/PESC L 274 (18.10.2007) + Corrigendum L 290 (08.11.2007)	_____
28.09.2007	Conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Croatie relatif à la participation de la République de Croatie à la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)	art. 24	2007/665/PESC L 270 (13.10.2007)	_____
30.05.2007	Établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)	art. 14, art. 25 troisième alinéa	2007/369/PESC L 139 (31.05.2007)	43.6000.000

II.4	**MOYEN-ORIENT / GOLFE**			
06.12.2007	Modification de la décision 2006/807/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens	action commune 2005/797/PESC art. 14(2); art. 23(2) premier alinéa, deuxième tiret	2007/808/PESC L 323 (08.12.2007)	2.800.000
06.12.2007	Modification de l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)	art. 14	2007/807/PESC L 323 (08.12.2007)	_____
06.12.2007	Modification de l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens	art. 14	2007/806/PESC L 323 (08.12.2007)	_____
22.11.2007	Modification et prorogation de l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX	art. 14	2007/760/PESC L 305 (23.11.2007)	_____
23.05.2007	Modification et prorogation de l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)	art. 14	2007/359/PESC L 133 (25.05.2007)	7.000.000
II.5	**EUROPE ORIENTALE ET ASIE CENTRALE**			
10.07.2007	Prorogation de l'action commune 2006/439/PESC concernant une nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud	art. 14	2007/484/PESC L 181 (11.07.2007)	_____
II.6	**ATHENA**			
12.02.2007	Modification de la décision 2004/197/PESC créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (ATHENA)	art. 13(3), art. 28(3)	2007/91/PESC L 41 (13.02.2007)	_____
III.	**INSTITUTIONNALISATION DE LA PESD: AGENCE EUROPÉENNE DE DÉFENSE, INSTITUT D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ, CENTRE SATELLITAIRE ET COLLÈGE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE**			
18.09.2007	Décision du Conseil concernant le règlement financier de l'Agence européenne de défense, les règles de passation de marchés et les règles relatives aux contributions financières provenant du budget opérationnel de l'Agence européenne de défense	art. 18 § 1 action commune 2004/551/PESC	2007/643/PESC L 269 (12.10.2007)	_____
IV.	**REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX DE L'UNION EUROPÉENNE**			
IV.1	**AFGHANISTAN**			
13.11.2007	Modification de l'action commune 2007/106/PESC prorogeant le mandat du Représentant spécial de l'Union européenne	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/732/PESC L 295 (14.11.2007	_____
IV.2	**RÉGION DES GRANDS LACS AFRICAINS**			
15.02.2007	Nomination de M. Roeland VAN DE GEER comme Représentant spécial de l'UE	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/112/PESC L 46 (16.02.2007)	1.025.000
IV.3	**BOSNIE-HERZÉGOVINE**			
19.11.2007	Modification de l'action commune 2007/87/PESC modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/748/PESC L 303 (21.11.2007)	_____
18.06.2007	Nomination de M. Miroslav Lajčák comme représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine	art. 18(5), art. 23(2)	2007/427/PESC L 159 (20.06.2007)	1.530.000
07.02.2007	Modification et prorogation du mandat de M. Christian SCHWARZ-SCHILLING comme Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/87/PESC L 35 (08.02.2007)	770.000
IV.4	**ASIE CENTRALE**			
01.10.2007	Modification de l'action commune 2007/113/PESC modifiant et prorogeant le mandat de M. Pierre MOREL comme Représentant spécial de l'Union européenne	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/634/PESC L 256 (02.10.2007)	_____
15.02.2007	Modification et prorogation du mandat de M. Pierre MOREL comme Représentant spécial de l'Union européenne	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/113/PESC L 46 (16.02.2007)	1.000.000
IV.6	**ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE (ARYM)**			
15.02.2007	Modification et prorogation du mandat de M. Erwan FOUÉRÉ comme Représentant spécial de l'Union européenne dans l'ARYM	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/109/PESC L 46 (16.02.2007)	725.000

IV.7	**PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT**			
15.02.2007	Prorogation et modification du mandat de M. Marc OTTE comme Représentant spécial de l'UE	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/110/PESC L 46 (16.02.2007)	1.700.000
IV.8	**RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE**			
15.02.2007	Nomination de M. Kálmán MIZSEI comme Représentant spécial de l'Union européenne	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/107/PESC L 46 (16.02.2007)	1.100.000
IV.9	**CAUCASE DU SUD**			
15.02.2007	Modification et prorogation du mandat de M. Peter SEMNEBY comme Représentant spécial de l'UE	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/111/PESC L 46 (16.02.2007)	3.120.000
IV.10	**SOUDAN**			
06.12.2007	Modification de l'action commune 2007/108/PESC prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/809/PESC L 323 (08.12.2007)	_____
19.04.2007	Nomination de M. Torben BRYLLE comme représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan	art. 18(5), art. 23(2)	2007/238/PESC L 103 (20.04.2007)	1.700.000
15.02.2007	Prorogation du mandat de M. Pekka HAAVISTO comme Représentant spécial de l'Union européenne	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/108/PESC L 46 (16.02.2007)	_____
IV.11	**UNION AFRICAINE**			
06.12.2007	Nomination de M. Koen Vervaeke comme représentant spécial de l'Union européenne	art. 14, art. 18(5), art. 23(2)	2007/805/PESC L 323 (08.12.2007)	1.200.000
V.	**NON-PROLIFÉRATION**			
22.11.2007	Participation de l'Union européenne à l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne (KEDO)	art. 15	2007/762/PESC L 305 (23.11.2007)	_____
19.11.2007	Soutien en faveur des activités de surveillance et de vérification menées par l'AIEA en République populaire démocratique de Corée dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive	art. 14	2007/753/PESC L 304 (22.11.2007)	1.780.000
23.07.2007	Soutien de la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité	art. 14 et art. 2(1)	2007/528/PESC L 194 (26.07.2007)	828.000
28.06.2007	Conférence d'examen de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC) qui aura lieu en 2008	art. 15	2007/469/PESC L 176 (06.07.2007)	_____
28.06.2007	Soutien aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification et dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive	art. 14	2007/468/PESC L 176 (06.07.2007)	1.670.000
19.03.2007	Soutien aux activités de l'OIAC dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive	art. 14	2007/185/PESC L 85 (27.03.2007)	1.700.000
19.03.2007	Destruction d'armes chimiques dans la Fédération de Russie dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive	art. 14	2007/178/PESC L 81 (22.03.2007)	3.145.000
VI.	**LUTTE CONTRE LE TERRORISME**			
20.12.2007	Mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2007/448/PESC	art. 15 et 34	2007/871/PESC L 340 (22.12.2007)	_____
20.12.2007	Mise en oeuvre de l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2007/445/CE	règl. CE 2580/2001, art. 2(3)	2007/868/CE L 340 (22.12.2007)	_____
16.07.2007	Coopération avec le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme, dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre le terrorisme	art. 14	2007/501/PESC L 185 (17.07.2007)	665.000
28.06.2007	Mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant les positions communes 2006/380/PESC et 2006/1011/PESC	art. 15 et 34	2007/448/PESC L 169 (29.06.2007)	_____

28.06.2007	Mise en œuvre de l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant les décisions 2006/379/CE et 2006/1008/CE	règl. CE 2580/2001, art. 2(3)	2007/445/CE L 169 (29.06.2007)	_____
VII. SÉCURITÉ				
18.06.2007	Modification de la décision 2001/264/CE adoptant le règlement de sécurité du Conseil	art. 207 §3, Déc. 2006/683/CE art. 24	2007/438/CE L 164 (26.06.2007)	_____
VIII. AUTRES ACTES JURIDIQUES				
	PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT			
30.10.2007	Accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'UE	art. 15	2007/705/PESC L 285 (31.10.2007)	_____

Interventions des Représentants spéciaux de l'Union européenne devant le Parlement européen en 2007

N°	DATE	FONCTION/NOM	LIEU
1	29.01	RSUE pour l'ancienne République yougoslave de Macédoine, M. Fouéré	Commission parlementaire mixte UE−ARYM
2	30.01	RSUE pour le Caucase du Sud, M. Semneby	Commission de coopération parlementaire UE−Arménie
3	20.02	RSUE pour l'Asie centrale, M. Morel	Délégation du PE pour l'Asie centrale
4	27.02	RSUE pour l'ancienne République yougoslave de Macédoine, M. Fouéré	Commission des affaires étrangères
5	08.05	RSUE pour l'Asie centrale, M. Morel	Commission des affaires étrangères
6	10.05	RSUE pour le processus de paix au Proche-Orient, M. Otte	Exposé devant des membres de la délégation du PE pour les Territoires palestiniens
7	05.06	RSUE pour le Soudan, M. Brylle (en qualité d'observateur)	Conférence élargie des présidents sur le Soudan/Darfour
8	13.06	RSUE pour le Soudan, M. Brylle	Commission du développement (exposé devant des membres du PE devant se rendre au Soudan)
9	27.06	RSUE pour la région des Grands Lacs, M. Van de Geer	Commission des affaires étrangères
10	12.09	RSUE pour la Moldavie, M. Mizsei	Commission des affaires étrangères
11	02.10	RSUE pour le Caucase du Sud, M. Semneby	Commission des affaires étrangères
12	03.10	RSUE pour le Soudan, M. Brylle	Commission du développement
13	19.11	RSUE pour l'Afghanistan, M. Vendrell	Commission des affaires étrangères (à huis clos)
14	27.11	RSUE pour la Bosnie-et-Herzégovine, M. Lajcak	Commission des affaires étrangères